



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 04452

Numéro SIREN : 542 044 524

Nom ou dénomination : NATIXIS

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2017 sous le numéro de dépôt 36017



20170360172016

DATE DEPOT : 07/06/2017

N° DE DEPOT : 36017

N° GESTION : 1954B04452

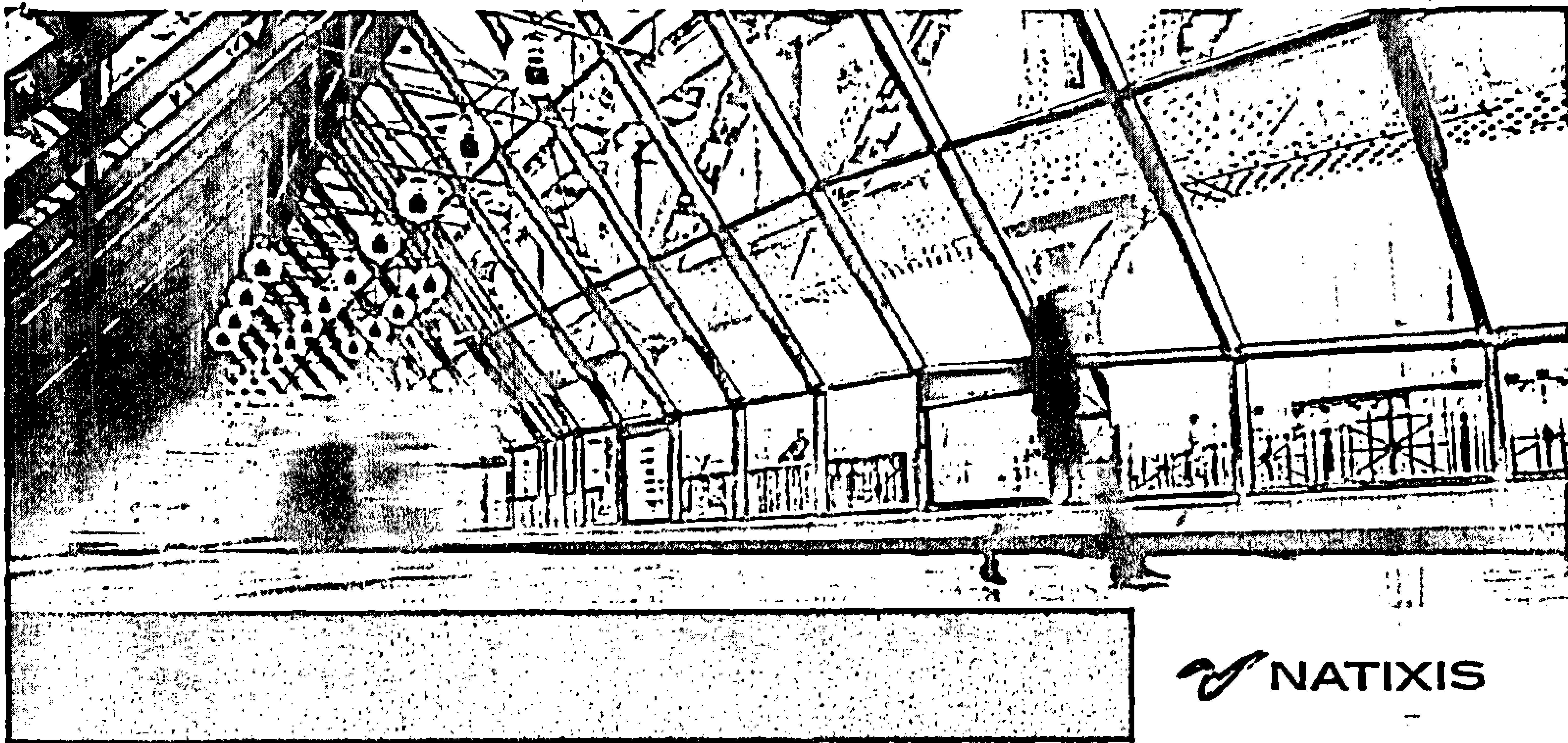
N° SIREN : 542044524

DENOMINATION : NATIXIS

ADRESSE : 30 ave Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2016

.



 **NATIXIS**

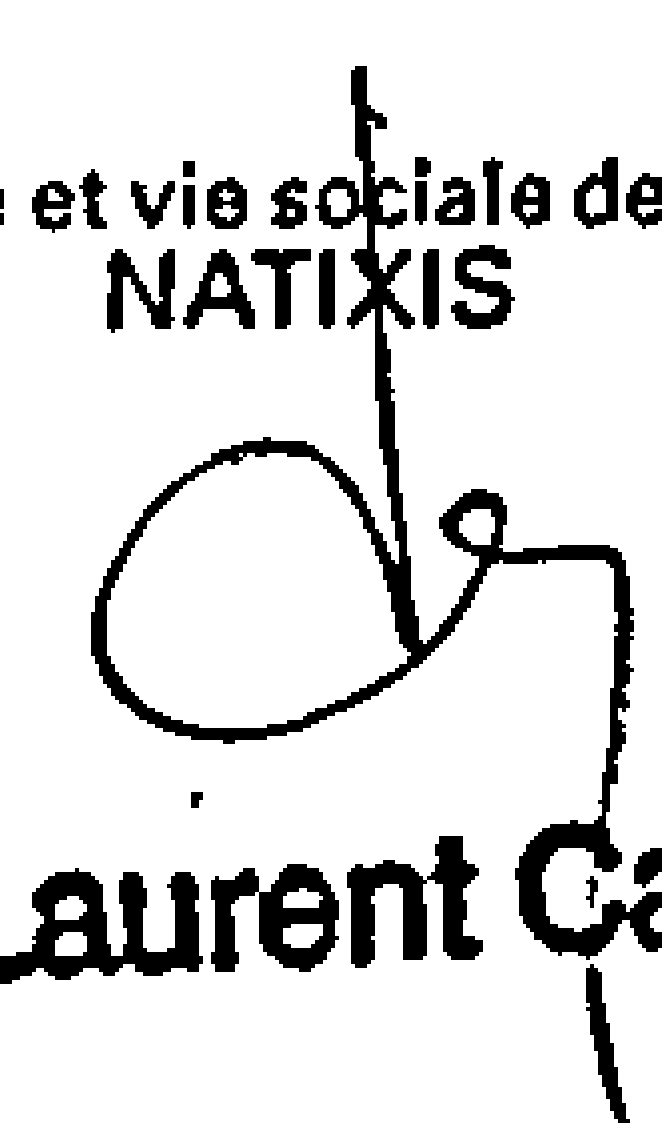
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
07 JUIN 2017
36017
numéro de dépôt

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice 2016

Pour copie certifiée conforme
Paris, le

Gouvernance et vie sociale de l'entreprise
NATIXIS


Laurent Cauchy

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION
ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES
MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

(Article L. 225-37 du Code de commerce)

(Exercice 2016)

I. DIRECTION ET CONTROLE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	4
1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
.1.1.1 - Organisation	5
.1.1.2 - Rôle et pouvoir du conseil d'administration	8
.1.1.3 - Activité du conseil en 2016	13
.1.1.4 - Evaluation des travaux du conseil en 2016	14
.1.1.5 - Formation des administrateurs	15
1.2. LES COMITES SPECIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
1.2.1. LE COMITE D'AUDIT	16
A - Organisation	16
B - Rôle et pouvoir	16
C - Activité du comité d'audit en 2016	18
1.2.2. LE COMITE DES RISQUES	18
A - Organisation	18
B - Rôle et pouvoir	19
C - Activité du comité des risques en 2016	19
1.2.3. LE COMITE DES REMUNERATIONS	20
A - Organisation	20
B - Rôle et pouvoir	21
C - Activité du comité en 2016	21
1.2.4. LE COMITE DES NOMINATIONS	22
A - Organisation	22
B - Rôle et pouvoir	22
C - Activité du comité des nominations en 2016	23
1.2.5. LE COMITE STRATEGIQUE	23
A - Organisation	23
B - Rôle et pouvoir	24
1.3. LA DIRECTION GENERALE	24
.1.3.1 - Organisation	24
.1.3.2 - Rôle et pouvoir du Directeur général	25
.1.3.3 - Activité du comité de direction générale en 2016	25
1.4. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	26
.1.4.1 - Mode de convocation	26
.1.4.2 - Les différentes formes d'assemblées	26
.1.4.3 - Conditions d'admission	26
.1.4.4 - Droits des actionnaires	27
.1.4.5 - Conditions d'exercice du droit de vote	27
.1.4.6 - Identification des actionnaires	27
1.5. CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	27
.1.5.1 - Compétence et honorabilité des administrateurs	27
.1.5.2 - Contrats liant la société et les administrateurs et la direction générale	27
.1.5.3 - Conflit d'intérêts	28
2. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS	29
2.1. PROCESSUS DECISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE REMUNERATION ..	29
2.1.1 - Principes généraux	29
2.1.2 - Composition et rôle du comité des rémunérations de Natixis	30

2.2. <u>REMUNERATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUES DE NATIXIS (POPULATION « REGULEE »)</u>	30
2.2.1 – Périmètre de la population régulée 2016	30
2.2.2 – Politique de rémunération de la population « régulée »	30
2.3. <u>PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX</u>	31
2.3.1 – Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration	31
2.3.2 – Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration	31
2.3.3 – Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon, au titre de son mandat de directeur général de Natixis	32
 3 – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	35
INTRODUCTION	35
3.1 <u>ORGANISATION GENERALE</u>	35
3.2 <u>LE CONTROLE PERMANENT DE PREMIER NIVEAU</u>	37
3.3 <u>LE CONTROLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : CONFORMITE ET CONTROLE PERMANENT ..</u>	38
3.4 <u>LE CONTROLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET CONTINUITE D'ACTIVITE</u>	39
3.5 <u>SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES</u>	40
3.5.1. Risques de crédit et contrepartie.....	41
3.5.2. Risques de marché	42
3.5.3. Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ...	43
3.5.4. Risques opérationnels	43
3.5.5. Risques spécifiques liés aux activités Assurance et Gestion d'actifs	44
3.6 <u>PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE</u>	44
3.6.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière	44
3.6.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière ..	45
3.6.3 Contrôles externes	47
3.7 <u>CONTROLE PERIODIQUE</u>	48
3.7 <u>RISQUES CLIMATIQUES</u>	49

1 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 (modifié) ainsi que la recommandation AMF N°2012-02 qui consolide les recommandations publiées depuis 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants et notamment le rapport 2016 de l'AMF, publié le 17 novembre 2016, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) publié en octobre 2016 ainsi que le Guide d'élaboration des Documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013 et le 13 avril 2015, et enfin le Guide d'application du Code AFEP-Medef du Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 enrichi par le HCGE en décembre 2014, en novembre 2015 et en novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-Medef »), révisé en juin 2013, en novembre 2015 et en novembre 2016. Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1^{er} août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 71 % au 31 décembre 2016.

— TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visé à l'article 27.1 du Code AFEP-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 15.1 du Code) <i>« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit [...] doit être au moins de deux tiers... »</i>	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations Le comité en charge des rémunérations (articles 16.1 et 17.1 du Code) <i>« Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »</i>	Le comité des nominations et le comité des rémunérations de Natixis n'ont pas dans leur composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-Medef. Ils ont une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité des nominations et du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 10.3 du Code) <i>« Le conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an [...] hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, [...] au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général [...], et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management. »</i>	Il est souligné que Natixis n'a pas d'administrateur exécutif. En effet, Laurent Mignon est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général se tient hors sa présence.

1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1^{er} mars 2017 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir M. François Pérol, et BPCE représenté par Mme Marguerite Bérard-Andrieu ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Mme Sylvie Garcelon, MM. Thierry Cahn, Alain Condaminas et Michel Grass ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Mmes Françoise Lemalle et Stéphanie Peix, MM. Alain Denizot et Philippe Sueur ;

- cinq membres indépendants, à savoir Mmes Anne Lalou et Catherine Pariset, MM. Bernard Oppetit, Henri Proglia et Nicolas de Tavernost.

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant.

Mme Catherine Pariset a été cooptée par le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 14 décembre 2016 et est aujourd'hui libérée de ses obligations professionnelles. Mme Anne Lalou, est directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital qu'il a créé. M. Henri Proglia est président de la S.A.S. Henri Proglia Consulting. M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du groupe M6.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur salarié, ni d'administrateur salarié actionnaire. En revanche, deux représentants du comité central d'entreprise assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 14 décembre 2016, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code AFEP-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil (*cf. 2.3.1.2 – Rôle et pouvoirs du conseil d'administration*).

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social, et Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment : la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil ; l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global ; les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles ses administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social, à savoir, Henri Proglia Consulting, Centaurus Capital, M6, et la Web School Factory.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis a relevé que les cinq administrateurs précités répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier*	Anne LALOU	Bernard OPPETIT	Catherine PARISET	Henri PROGLIO	Nicolas de TAVERNOST
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans BPCE, Natixis ou l'une de ses filiales.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Natixis détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les 5 dernières années.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été auditeur de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors des jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.	OK	OK	OK	OK	OK

*Cf section 2.3.1.2 B du document de référence Natixis 2016

La durée du mandat des administrateurs de Natixis a été réduite de six à quatre ans lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015. Cette modification s'applique non seulement aux mandats renouvelés lors de l'assemblée générale mais également à tout nouveau mandat et aux mandats en cours.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE. Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, à l'issue de l'assemblée générale, a renouvelé à l'unanimité M. François Pérol dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

- Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 :
 - Le 10 février 2016, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Sylvie Garcelon en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - Le 9 mai 2016, le conseil d'administration de Natixis a pris acte du remplacement de M. Daniel Karyotis par Mme Marguerite Bérard-Andrieu en qualité de représentant permanent de BPCE depuis le 1^{er} mai 2016 ;
 - Le 24 mai 2016, l'assemblée générale de Natixis a :
 - Ratifié la cooptation de Mme Françoise Lemalle intervenue le 30 juillet 2015 en remplacement de M. Pierre Valentin, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (9^e résolution) ;
 - Ratifié la cooptation de Mme Sylvie Garcelon (10^e résolution) ;
 - Renouvelé, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les mandats de Mmes Sylvie Garcelon et Stéphanie Paix, ainsi que de M. Alain Condaminas (11^e, 12^e et 13^e résolutions).
 - Le 14 décembre 2016, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Catherine Pariset en remplacement de Mme Laurence Debroux, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2017.

Afin de respecter la recommandation du Code AFEP-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a mis en place, dès 2012, un plan d'action en ce sens. Ainsi, quatre administrateurs ont un mandat décalé par rapport aux autres administrateurs.

Échéance actuelle des mandats :

AG 2017	Nicolas de Tavernost
AG 2019	BPCE, François Pérol, Thierry Cahn, Catherine Pariset, Michel Grass, Anne Lalou, Bernard Oppetit, Alain Denizot, Henri Proglia, Philippe Sueur, Françoise Lemalle
AG 2020	Alain Condaminas, Sylvie Garcelon, Stéphanie Paix

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011, Natixis compte depuis l'assemblée générale du 24 mai 2016 six femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres soit un taux de mixité de 40 %. Natixis est donc en règle avec les dispositions de la loi Copé-Zimmermann et les recommandations du Code AFEP-Medef en la matière.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration au vu du rapport du comité des nominations a fixé, lors de sa séance du 14 décembre 2016 un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, en prévoyant de maintenir un taux minimum de mixité de 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef et aux dispositions de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration (cf. 2.3.1.2-C du document de référence Natixis 2016), les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois de leur entrée au conseil.

Conformément à la législation, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Seul un administrateur de Natixis a atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2016.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae et la liste de ses mandats est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

1.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration de Natixis, assisté des comités spécialisés du conseil :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Détermine le mode d'exercice de la direction générale et ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le directeur général. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait néanmoins autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général et après avis du comité des nominations, le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 16 des statuts, nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

- Nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier). La fonction de « dirigeant effectif » doit être exercée dans une société anonyme à conseil d'administration par le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués ou un cadre dirigeant qui devra disposer des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité de l'établissement (cf. la section 2.3.3 Direction générale du document de référence Natixis 2016 pour plus d'informations sur les dirigeants effectifs)

- d) Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.
- e) Peut décider, sur proposition de son président, la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (art. L.823-19) et du Code monétaire et financier (art.L.511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations (cf. article 4 du présent Règlement intérieur du conseil d'administration).

- f) Adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.
Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.
Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.
Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe de jetons de présence allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.
- g) Contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.
- h) Procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L.511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.
- i) Approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.
- j) Procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité ;
Il établit le rapport de gestion ;
Il approuve le rapport du président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.
Il examine le projet de budget de l'année à venir.
- k) Contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.
- l) Est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.
Le responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du conseil d'administration. Il peut, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au conseil d'administration.
- m) Doit formuler un avis préalablement à toute nouvelle prise de mandat extérieur au groupe du directeur général ou des directeurs généraux délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au-delà des missions que lui attribuent la loi et les statuts, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise au directeur général tout en respectant les responsabilités exécutives de celui-ci. Ainsi, il peut participer à toute réunion portant sur des sujets relatifs à la stratégie et l'organisation de Natixis, ou encore, à la demande du directeur général, il peut représenter Natixis dans ses relations avec les partenaires importants du groupe afin de favoriser les relations d'affaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en participant aux actions menées dans ce domaine.

Enfin, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement du conseil en créant un climat d'échanges propice à la prise de décisions constructives. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire à ses missions.

B REGLEMENT INTERIEUR

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet www.natixis.com.

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 9 février 2017, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
 - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,

- la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié,
- toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - ✓ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis,
 - ✓ être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
 - ✓ Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
- être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - ✓ significatif de Natixis ou de son groupe,
 - ✓ ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ;
- avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du groupe.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Natixis ou de BPCE, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne participent pas au contrôle de Natixis. Cependant, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote de Natixis, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Natixis et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue chaque année à l'égard de chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration (cf. *Tableau de synthèse ci-avant*) ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration (autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*Pour l'exercice 2016 cf. point 2.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2016 du Document de référence Natixis 2016*) ;

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de Natixis et approuvé à chaque séance suivante par ces derniers.

C CHARTE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes de du Règlement 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil complété (ensemble avec ses règlements délégués et d'exécution l'article 621-1 du règlement général de l'AMF la « Réglementation MAR » (Market Abuse Regulation)) : « Une information privilégiée est une information à caractère précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le Conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (Les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.
- d'effectuer des opérations sur les instruments financiers qu'elle a émis, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, avant que cette information ait été rendue publique,
- de communiquer cette information à un tiers, y compris au sein de Natixis, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son mandat,
- de recommander de réaliser ou de faire réaliser une transaction sur la base de cette information.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées, à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent au domicile qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
 - entité dirigée, administrée, gérée, contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, enfant, parent à domicile ou pour laquelle l'un d'eux bénéficie de la majorité des avantages économiques dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
 - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
 - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
 - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne).

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application de la Réglementation MAR, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Compliance avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de Natixis, ou à d'autres instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leurs sont liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du Recueil des grands principes de conformité de Natixis SA.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes d'arrêt (aussi appelées « fenêtres négatives »), débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à Natixis et à l'AMF le détail des transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les trois jours ouvrables suivant la date de la transaction et dans les conditions prévues par la Réglementation MAR.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux personnes qui lui sont étroitement liées au sens de la Réglementation MAR.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêt avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction ou de relation d'affaires auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question ; ou lorsqu'un Administrateur, notamment indépendant, est affilié à une entité initiant une nouvelle relation d'affaires avec le groupe Natixis) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le Président du Conseil d'administration [ou le Secrétaire général de Natixis] dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre.

Dans le cas où cette transaction ou relation d'affaires serait soumise au Conseil d'administration, l'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du Conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par Natixis (cf. *paragraphe 2.3.1.5 du Document de Référence Natixis 2016*).

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

D CHARTE INTERNE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des « conventions réglementées », mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance N°2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] « Éléments juridiques » du Document de Référence Natixis 2016*).

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2016, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 9 février 2017, a passé en revue les conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice. Pour l'ensemble de ces conventions, le conseil d'administration a, au regard des critères qui l'avait conduit à donner son accord initial, maintenu l'autorisation donnée antérieurement. Il a décidé toutefois de déclasser certaines conventions devenues caduques du fait de la réalisation de leur objet, ainsi que de requalifier en conventions courantes les conventions qui ne remplissaient plus les conditions des conventions réglementées. Le conseil d'administration a également autorisé la conclusion d'un avenant modifiant les conditions financières du protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine. Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte les surcoûts non anticipés par les parties lors de la signature du protocole. Ces surcoûts sont liés d'une part aux évolutions techniques à apporter au système d'informations de la contrepartie pour arrimage au système d'informations de Natixis-EuroTitres et d'autre part, aux développements spécifiques nécessaires pour sécuriser la migration (cf. *Rapport spécial des commissaires aux comptes au chapitre [7] « Éléments juridiques » du document de référence Natixis 2016*).

Au regard des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2016.

1.1.3 Activité du conseil en 2016

Au total en 2016, le conseil d'administration a tenu huit séances, avec un taux global de participation de ses membres supérieur à 92 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 91 % en 2015).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section 2.2. du Document de Référence Natixis 2016 (cf. *Fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles. Il a notamment exposé à chaque séance du conseil un point de conjoncture et de benchmark, ainsi qu'un point sur la marche des affaires.

Le directeur Finances et Risques, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur(s) de pôle Métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité central d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2016 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	• Examen des comptes trimestriels et semestriels et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) • Examen et approbation du budget 2017 • Points de conjoncture et de benchmark / Points sur la marche des affaires / vie de l'action • Examen et approbation des communiqués de presse • Adoption du rapport de gestion du conseil • Adoption du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital
Contrôle interne Gestion des risques	• Mise en place d'un US Risk Committee conformément à la réglementation américaine Dodd Frank Act et ratification de son règlement intérieur • Restitution des travaux du comité d'audit, du comité des risques et de l'US Risk Committee • Rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques • Mise à jour des indicateurs du Risk Appetite Statement et du Risk Appetite Framework • Examen de la réforme de l'Audit et de ses conséquences sur Natixis • Suivi du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 : suivi du dispositif de gouvernance du contrôle interne, suivi des limites globales par type de risques encourus, suivi des risques de non-conformité, approbation du Plan de Continuité de l'Activité qui fait partie intégrante du programme de gestion des risques de Natixis • Information sur l'évolution de la gouvernance des modèles de risque au sein du Groupe BPCE • Rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne • Adoption du rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Gouvernement d'entreprise	• Restitution des travaux du comité des nominations • Renouvellement des administrateurs dont le mandat arrive à échéance • Nomination / Cooptation de nouvelles administratrices • Présidence et composition des comités spécialisés • Incidence de la réglementation « MAR » sur les transactions sur le titre Natixis • Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés • Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs • Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration • Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des détenteurs de titres participatifs • Autorisation de la signature de différentes conventions réglementées • Mise en œuvre du processus prévu à l'article L. 2323-7-1 du Code du travail sur les orientations stratégiques
Rémunérations	• Restitution des travaux du comité des rémunérations • Rémunération fixe du président du conseil • Rémunération fixe et variable du directeur général • Autorisation des engagement/accords pris en faveur du directeur général • Supplément de participation • Renouvellement des règles de répartition des jetons de présence des administrateurs • Mise en place d'un plan de fidélisation et de performance • Attributions gratuites d'actions de performance aux membres du comité de direction générale • Rémunération de la population régulée
Opérations financières et stratégie	• Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Mauve 2016 • Information sur les augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions de février 2012, février 2013 et novembre 2013 • Point sur le Plan stratégique et examen de projets stratégiques • Prise de participation dans Peter J. Salomon Cie et PayPlug
Divers	• Renouvellement des autorisations d'émissions (Obligations, warrants, certificats de dépôt, Bons à moyen terme négociables, Euro commercial paper) • Présentation du Senior Management Report (Volcker Rule) • Présentation des lettres de suite et correspondances de l'AMF, de la BCE et de l'ACPR et des réponses apportées par Natixis à ces lettres de suite et correspondances • Point sur les conséquences du Brexit • Ouverture / fermeture de succursales et de bureaux de représentation à l'international

1.1.4 Évaluation des travaux du conseil en 2016

Comme les années précédentes, Natixis a procédé en 2016 à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEF-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Comme pour les exercices 2010 et 2013, Natixis a eu recours en 2016 aux services d'un cabinet externe. Pour les exercices 2011, 2012 et 2015 Natixis avait procédé à une évaluation en interne, sur la base d'entretiens individuels et d'un questionnaire.

Pour l'exercice 2014, Natixis avait souhaité procéder à un examen du suivi des décisions résultant des évaluations approfondies conduites de 2010 à 2013.

Cette évaluation s'est articulée autour de six thèmes :

- la composition du conseil d'administration ;
- les missions et travaux du conseil d'administration ;
- l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- les relations/interactions au sein du conseil d'administration et avec le management ;
- les comités spécialisés ;
- la contribution individuelle des administrateurs.

Chaque membre du conseil d'administration a répondu au questionnaire préparé par le cabinet externe dans le cadre d'un entretien individuel d'une durée d'une heure environ.

Les résultats de ces entretiens ont été produits dans le cadre d'un rapport détaillé d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée lors de la séance du conseil d'administration du 9 février 2017.

Il ressort de ce rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil d'administration de Natixis. Ils estiment qu'il s'agit d'un conseil de haut niveau, au sein duquel les administrateurs sont impliqués et assidus.

Une large majorité des administrateurs du conseil d'administration estime que la performance du conseil d'administration est meilleure que celle des autres conseils au sein desquels ils siègent.

Des suggestions ont été formulées par les administrateurs en vue d'améliorer encore le fonctionnement du conseil.

S'agissant de la composition du conseil d'administration, il est suggéré d'intégrer davantage de profils internationaux dans la composition du conseil eu égard aux activités de l'entreprise et de renforcer l'accès au module de formation dédié à la description de l'organisation des métiers du groupe.

Concernant les missions et les travaux du conseil d'administration, il est suggéré de traiter davantage de sujets non réglementaires en conseil dans les limites permises par l'agenda et d'impliquer plus en amont les administrateurs sur certains sujets.

Enfin, s'agissant de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration, il est suggéré de poursuivre les efforts pour améliorer le caractère synthétique du dossier remis au conseil et de privilégier en fonction des sujets traités les interventions des responsables métiers en conseil.

1.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a complété, en 2015, le dispositif existant de formation de ses administrateurs. Le programme de formation ainsi mis en place est par ailleurs cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif, qui a été mis en œuvre en 2016, est désormais décliné sur trois axes :

- un plan de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de cinq modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration. Dispensée par des intervenants internes et externes, la formation est assurée dans les six mois de la prise de fonction du nouvel administrateur ;
- un plan de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : Cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses problématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les principes de compliance, le contrôle interne... ;
- un plan de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site de la gouvernance de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques..., la mise à disposition de e-learning sur des sujets ciblés (blanchiment de capitaux, fraude...), la participation d'administrateurs à certaines manifestation organisées par les métiers/services de Natixis.

Pour l'exercice 2016, dix sessions de formations ont eu lieu sur les différents plans de formations proposés par Natixis. Dix administrateurs de Natixis ont participé à une ou plusieurs sessions de formation.

1.2 LES COMITES SPECIALISES : DES EMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de comités spécialisés.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2014, de créer un comité des risques distinct du comité d'audit, et de scinder le comité des nominations et des rémunérations existant en deux comités indépendants. Les missions précédemment attribuées au comité d'audit ont été réparties entre le comité d'audit et le comité des risques et enrichies par les nouveaux textes. De même, les missions précédemment confiées au comité des nominations et des rémunérations ont été réparties entre le comité des nominations et le comité des rémunérations et dûment complétées.

Le conseil d'administration de Natixis dispose depuis l'exercice 2015 de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

1.2.1 Le comité d'audit

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit a été composé de cinq membres. À la date du 1^{er} mars 2017, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset (<i>fonction occupée par Bernard Oppetit jusqu'au 9 février 2017</i>)	Président
Marguerite Bérard-Andrieu (<i>fonction occupée par Daniel Karyotis jusqu'au 1^{er} mai 2016</i>)	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Françoise Lemalle (<i>fonction occupée par Stéphanie Paix jusqu'au 9 février 2017</i>)	Membre
Bernard Oppetit	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Pariset et M. Oppetit).

Le président du comité d'audit était jusqu'au 9 février 2017 M. Oppetit, administrateur indépendant. Depuis cette date, Mme Pariset a pris la présidence du Comité.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 1.1.1 du présent document*).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Mme Pariset est reconnue pour son expertise en matière comptable et d'audit financier. Mme Bérard-Andrieu dispose d'une longue expérience de directeur financier, fonction qu'elle exerce au sein de BPCE. Mme Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et à ce titre dispose d'une solide expérience financière. Mme Lemalle dispose de connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, ainsi qu'en matière d'audit. Enfin, M. Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative. .

- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2016.
 - Le 10 février 2016, Mme Sylvie Garcelon a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt ;
 - Le 9 mai 2016, Mme Marguerite Bérard-Andrieu a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de M. Daniel Karyotis.
 - Le 14 décembre 2016, Mme Catherine Pariset a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de Mme Laurence Debroux.
- Changement intervenu dans la composition du comité d'audit depuis le début de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Stéphanie Paix	Membre	09/02/2017	Françoise Lemalle

B ROLE ET POUVOIRS

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit a également pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que les projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leurs sont applicables ; pour cela, il doit :
 - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
 - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ; la recommandation du comité d'audit est élaborée à l'issue d'une procédure de sélection organisée par Natixis ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats annuels consolidés de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C ACTIVITE DU COMITE D'AUDIT EN 2016

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 76 % sur l'ensemble de l'année (contre 87 % en 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure au chapitre 2 du Document de Référence Natixis 2016 (cf. *Fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur a reçu, en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que les projets de budget, de Natixis au moins 2 jours avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis, ainsi que de celle de la directrice comptabilité et ratios, du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et du directeur de la Compliance de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la Direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2016, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

	- Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés - Examen du budget 2017 - Intervention des commissaires aux comptes - Politique de rémunération de NGAM (USA et Asie)
Situation financière	Pilotage de la taille du bilan
Divers	Réforme de l'audit

1.2.2 Le comité des risques

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2016, le comité des risques a été composé de cinq membres. À la date du 1^{er} mars 2017, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Marguerite Bérard-Andrieu (<i>fonction occupée par Daniel Karyotis jusqu'au 01/05/2016</i>)	Membre
Alain Denizot (<i>fonction occupée par Sylvie Garcelon jusqu'au 09/02/2017</i>)	Membre
Stéphanie Paix	Membre
Catherine Pariset (<i>fonction occupée par Laurence Debroux jusqu'au 13/12/2016</i>)	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Pariset et M. Oppetit).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

- Changements intervenus dans la composition du comité des risques au cours de l'exercice 2016 :
 - Le 10 février 2016, Mme Sylvie Garcelon a été nommée membre du comité des risques, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt ;
 - le 9 mai 2016, Mme Marguerite Bérard-Andrieu a été nommée membre du comité des risques, en remplacement de M. Daniel Karyotis ;
 - Le 14 décembre 2016, Mme Catherine Pariset a été nommée membre du comité des risques, en remplacement de Mme Laurence Debroux.
- Changements intervenus dans la composition du comité des risques depuis le début de l'exercice 2017 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Sylvie Garcelon	Membre	09/02/2017	Alain Denizot

Au cours de l'exercice 2016 et afin de se mettre en conformité avec la réglementation américaine Dodd Frank Act, le comité des risques s'est réuni dans sa formation US Risk Committee à deux reprises et pour la première fois en juillet 2016. L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux Activités Américaines Combinées.

B RÔLE ET POUVOIRS

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2014 et modifié le 9 février 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie global de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques a également pour mission :

- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectués à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du Président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une de ses principales filiales ou le président de son comité des risques) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur Finances et Risques, le secrétaire général, l'Inspecteur général de Natixis, l'Inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis.

Le responsable de la Fonction de gestion des risques et le responsable du contrôle de la conformité ont un accès permanent au comité des risques.

C ACTIVITE DU COMITE DES RISQUES EN 2016

Le comité des risques de Natixis s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 67 % sur l'ensemble de l'année (contre 83 % au titre de l'exercice 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure au chapitre 2 du Document de Référence Natixis 2016 (cf. *Fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur a reçu en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets qui seront traités.

Au cours de l'exercice 2016, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

	- Revue du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés (points réguliers sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels et risque assurance) - Revue du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 et des Indicateurs du Risk Appetite Framework - Revue de la gouvernance des modèles de risques - Point sur l'US Risk Committee - Examen du projet de rapport du président du conseil sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne en 2015 - Examen de l'exposition de Natixis au secteur Energie - Présentation des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques - Points sur les stress tests (EBA et Internes) - Présentation des résultats définitifs des stress tests Internes - Présentation du projet de plan d'audit 2017 - Présentation sur les risques des métiers du Pôle Assurances et leur suivi - Dispositif de contrôle des risques au sein du métier Asset Management - Présentation des sujets risques obligatoires pour 2017 - Revue des missions d'Inspection générale Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice - Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis et de BPCE
Audit interne et Gestion des risques	Présentation des lettres de suite de la BCE et de l'ACPR adressées à Natixis et des réponses apportées par Natixis à ces lettres
	- Examen du dispositif de continuité de l'activité - Activité et résultat du contrôle de conformité - Surveillance des risques de non-conformité - Analyse des facteurs d'évolution du profil de risque par domaine
Compliance	Plan d'action 2017 de la compliance
Divers	Présentation de points d'actualité

Au cours de l'exercice 2016, l'US Risk Committee a étudié les points suivants :

- Le plan de gouvernance, de contrôle et de suivi des risques de Natixis aux Etats-Unis (« Enhanced Prudential Standards »)
- Différents sujets liés au risque de liquidité et plus particulièrement : le dispositif de maîtrise des risques, le Plan de Financement d'Urgence, et le risque de liquidité des lignes métier significatives et des produits offerts ;
- Le tableau de bord des risques US et l'appétit au risque ;
- Les constats à portée réglementaires formulés par les régulateurs et superviseurs américains.

1.2.3 Le comité des rémunérations

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2016, le comité des rémunérations a été composé de six membres.

Au 1^{er} mars 2017, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Michel Grass (<i>fonction occupée par Philippe Sueur jusqu'au 9 février 2017</i>)	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglio	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 1.1.1. du présent document*).

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2016 ;
- Changement est intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Philippe Sueur	Membre	09/02/2017	Michel Grass

B RÔLE ET POUVOIR

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'Asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C ACTIVITE DU COMITE DES REMUNERATIONS EN 2016

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure au chapitre 2 de Document de Référence Natixis 2016 (*cf. Fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2016, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux	• Détermination de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2016
	• Détermination de la rémunération fixe du président du conseil d'administration pour l'exercice 2016
	• Détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2015 et versée en 2016
	• Détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2016
Membres du comité de direction générale	• Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (« Say on pay »)
	• Revue des accords et engagements pris au bénéfice du directeur général
Jetons de présence	• Reconstitution du principe d'attribution d'un « Long Term Incentive Plan » au bénéfice des membres du comité de direction générale
	• Examen des recommandations de l'AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
	• Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux

	administrateurs
	- Examen de la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour la « population régulée » visée par la Directive Européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014 et le règlement délégué (UE) de la Commission du 4 mars 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires « LSB » et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou pour les populations identifiées au sein des activités d'Asset management au titre de la directive européenne AIFMD et d'assurance au titre de la Directive Européenne Solvency 2 - Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen de la structure et des montants de rémunération variable par métier - Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2015 / objectifs 2016) - Examen des plus hautes rémunérations - Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme mis en place au sein de Natixis - Enveloppe et structure de rémunération variable de la population « régulée » au titre des exercices 2015 et 2016,
Politique de rémunération et réglementation	- Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle - Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle
Epargne et actionariat salarié	- Présentation des dispositifs d'Épargne salariale existants au sein de Natixis - Examen des modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Mauve 2016)
Divers	Compte rendu de la mission menée par l'Inspection Générale BPCE sur la population régulée

1.2.4 Le comité des nominations

A ORGANISATION

Le comité des nominations est composé de six membres. À la date du 1^{er} mars 2017, il est composé de la manière suivante :

Henri Proglio	Président
Thierry Cahn (<i>fonction occupée par Alain Condaminas jusqu'au 9 février 2017</i>)	Membre
Anne Lalou	Membre
Stéphanie Paix (<i>fonction occupée par Alain Denizot jusqu'au 9 février 2017</i>)	Membre
Philippe Sueur	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 1 du présent document*).

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est depuis le 18 février 2015, présidé par M. Proglio.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des nominations au cours de l'exercice 2016 :
- changements intervenus dans la composition du comité des nominations depuis le début de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Alain Condaminas	Membre	09/02/2017	Thierry Cahn
Alain Denizot	Membre	09/02/2017	Stéphanie Paix

B ROLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux, et des administrateurs et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration.

C ACTIVITE DU COMITE DES NOMINATIONS EN 2016

Le comité des nominations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure au chapitre 2 du Document de Référence Natixis 2016 (cf. *Fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2016, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Sélection/nomination d'administrateurs	• Composition des comités spécialisés du conseil d'administration • Sélection de la nouvelle administratrice indépendante en remplacement de Laurence Debroux • Renouvellement de trois administrateurs dont le mandat arrivait à échéance
Indépendance des administrateurs	• Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs	• Évaluation des travaux du conseil d'administration en 2016 • Évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement • Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil
Équilibre hommes/femmes	• Détermination de la politique et des objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration
Autre	• Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

1.2.5 Le comité stratégique

A ORGANISATION

Le comité stratégique se réunit une fois par an. Les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction générale de Natixis y sont conviés.

Le comité stratégique a été présidé depuis sa mise en place en 2011 jusqu'au 10 février 2016 par Mme Laurence Debroux, administratrice indépendante. Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2016, a nommé Mme Anne Lalou en qualité de président du comité stratégique en remplacement de Mme Laurence Debroux.

B RÔLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'abord de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

En 2016, le comité stratégique de Natixis s'est réuni afin d'examiner quatre thématiques :

- La mise en œuvre du plan « New Frontier » et le lancement du nouveau projet stratégique 2018-2020 ;
- Les métiers de Natixis dans un contexte de taux bas et de réflexion sur Bâle IV ;
- L'enjeu de la transformation digitale et son impact sur les métiers de Natixis ;
- La Transformation et l'Excellence Opérationnelle.

1.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.1 Organisation

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de six ans. Le mandat de M. Laurent Mignon a été renouvelé par le conseil d'administration de Natixis le 18 février 2015 pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 1^{er} mars 2017, les membres étaient : MM. Gils Berrous (Services Financiers Spécialisés), Jean Cheval (Finances et Risques), Norbert Cron (Opérations et systèmes d'information), Anne Lebel (Ressources humaines), Jean-François Lequoy (Épargne - Assurance), André-Jean Olivier (Secrétariat général), François Riahi (Banque de Grande Clientèle), Jean Raby (Épargne – Gestion d'actifs et banque privée) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'Entreprise (*cf. Composition du Comex au chapitre 2 du Document de Référence Natixis 2016*). Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a nommé deux dirigeants effectifs : M. Laurent Mignon, directeur général, et M. Jean Cheval, directeur Finances et Risques.

En cette qualité, MM. Laurent Mignon et Jean Cheval sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

1.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 et en 2011 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature qui a conduit à la mise en place notamment de délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

1.3.3 Activité du comité de direction générale en 2016

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2016. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Après avoir procédé à son lancement officiel à la fin de l'exercice 2013, le comité de direction générale a poursuivi en 2016 la mise en œuvre effective du plan stratégique « New Frontier » dans l'ensemble des métiers de Natixis.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en gestion d'actifs, M&A et SFS, et supervisé différents projets ou initiatives. Plus globalement, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, comme l'acquisition d'une participation majoritaire dans Peter J. Solomon Company, le rapprochement d'AEW et de Ciloger, l'acquisition de PayPlug.

Il a supervisé la finalisation du pôle Assurance au sein de Natixis, dans le cadre du chantier « Assurément#2016 ». Il a également supervisé le projet de regroupement de l'ensemble des activités Paiements chez Natixis pour le compte du Groupe BPCE. En outre, le comité de direction générale a été attentif à la poursuite du développement de la coopération commerciale avec les réseaux.

Le comité de direction générale s'est par ailleurs attaché à identifier les opportunités offertes par le « digital » au sein de l'entreprise, et a défini les chantiers à mener à ce titre notamment dans le cadre des « paris digitaux ». Il a ensuite examiné régulièrement les conclusions issues de ces travaux et approuvé les plans d'action en découlant avant leur mise en œuvre.

Au-delà du plan stratégique, le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment supervisé les travaux de mise en œuvre des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires en France, et de la règle Volcker aux États-Unis. Il s'est par ailleurs assuré de la mise en œuvre des adaptations nécessaires en application de la directive CRDIV, notamment en matière de gouvernance ou d'adaptation des processus RH relatifs aux preneurs de risques. Enfin, il a examiné les incidences des évolutions réglementaires (Market Abuse Regulation, MIFID II, etc...) et prudentielles (Bâle 3).

Le comité de direction générale a défini les principaux axes du programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, programme pour lequel Natixis compte réaliser des investissements significatifs, notamment dans le domaine technologique, et réaliser des économies de coûts à compter de fin 2019. Il s'est également engagé sur la Qualité de Vie au Travail.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs. Il a en outre examiné et approuvé plusieurs projets de réorganisation, notamment la nouvelle organisation de la Banque de Grande Clientèle.

Enfin, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit.

1.4 LES ASSEMBLEES GENERALES

1.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

1.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

1.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

14.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

1.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

1.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1% des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1%, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication Financière de Natixis (30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris).

1.5 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

1.5.1 Compétence et honorabilité des administrateurs

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leurs curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

1.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la direction générale

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec l'actionnaire de référence (et administrateur) de Natixis, BPCE, ou certaines de ses filiales.

1.5.3 Conflit d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

2. Description de la politique de rémunération en vigueur chez Natixis

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- Une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- Une rémunération variable, attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs prédéterminés ;
- Une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance. Natixis veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs en tenant compte du niveau de séniorité et d'expertise.

2.1 PROCESSUS DECISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DEFINIR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

2.1.1 Principes généraux

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est examinée chaque année et est conforme aux principes définis par les régulateurs, tout en respectant les législations sociales et fiscales en vigueur des pays dans lesquels Natixis est présente.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les enveloppes de rémunération variable sont définies en fonction de la performance économique annuelle des activités en intégrant le coût du risque, de la liquidité et du capital et en vérifiant l'adéquation des décisions prises au regard de la capacité de Natixis à remplir ses obligations réglementaires en matière de fonds propres. La définition des enveloppes globales ainsi que leur répartition par activité intègrent outre les éléments économiques mentionnés ci-dessus, d'autres éléments d'analyse qualitatifs, dont les pratiques des sociétés concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus, les éléments qui ont pu impacter de manière temporaire la performance du métier ou le stade de développement des métiers concernés.

Les attributions individuelles de rémunération variable sont fonction de l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs fixés en début d'année. En ce qui concerne la population régulée et les collaborateurs des front offices des activités de marchés, les objectifs individuels intègrent systématiquement des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

La direction des Risques et la direction de la Compliance sont impliquées notamment dans le processus d'identification des collaborateurs régulés ainsi que dans la détermination d'objectifs annuels spécifiques en matière de risque et de conformité appliqués à la population régulée, aux collaborateurs des front offices des activités de marchés ou aux employés visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ("LSB") et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la "Volcker Rule").

La direction des Risques et la direction de la Compliance interviennent également dans les éventuelles diminutions ou suppressions des éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

La politique de rémunération est également revue annuellement de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

2.1.2 Composition et rôle du comité des rémunérations de Natixis

La composition et les travaux du comité des rémunérations sont fournis dans la section [2.3.2.3] du document de référence Natixis 2016.

2.2. REMUNERATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUES DE NATIXIS (POPULATION « REGULEE »)

La politique de rémunération de la population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes généraux suivis par Natixis en matière de politique de rémunération et dans ceux posés par la directive 2013/36/EU CRD IV transposée en droit français dans le Code monétaire et financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. Le périmètre des collaborateurs concernés est défini en conformité avec le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

2.2.1 Périmètre de la population régulée 2016

Les collaborateurs sont identifiés, soit par l'application de critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2016 un total de 328 collaborateurs, dont :

264 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du Comité de Direction Générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, Risques, Compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 52 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 28 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 158 personnes.

64 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent l'exercice a été supérieure à 500 000 € ou les positionne dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des collaborateurs au sein des Financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

2.2.2 Politique de Rémunération de la population « régulée »

Natixis applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014.

La rémunération des membres du conseil d'administration est exclusivement composée de jetons de présence, dont les montants sont prédéterminés. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leur mandat.

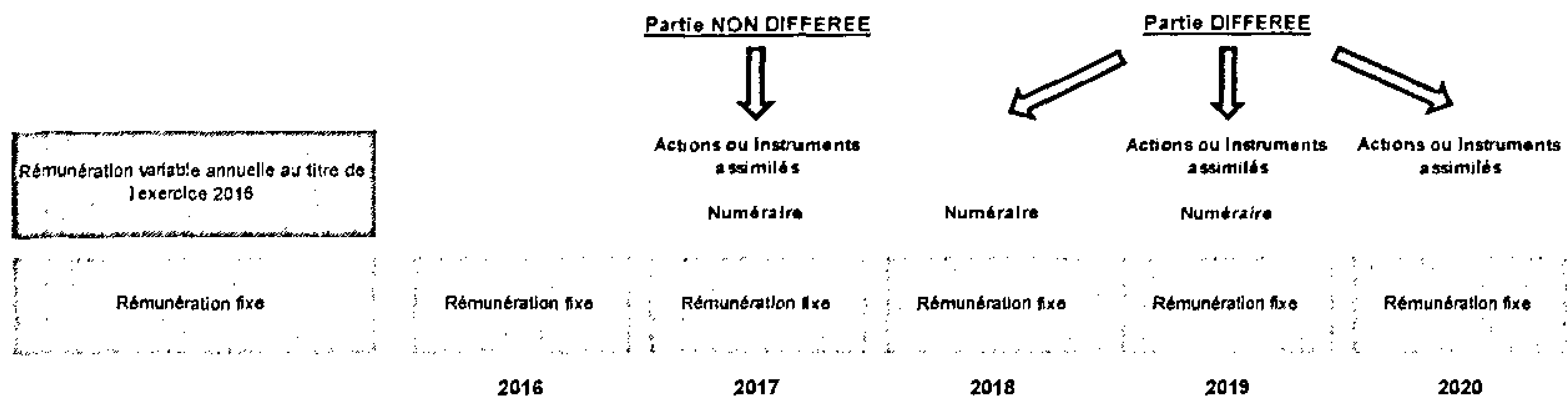
Pour les autres collaborateurs « régulés », les montants ainsi que les modalités de versement des rémunérations variables sont soumis au comité des rémunérations, puis validés par le conseil d'administration.

Au-dessus d'un seuil (de 100 k€ pour la zone euro), le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables octroyées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée. La période d'acquisition de cette composante de la rémunération variable différée est assortie d'une période de détention supplémentaire de six mois.

Les membres du comité de direction générale sont en outre éligibles à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans à long terme, et dont l'acquisition sur une période de 4 ans est soumise à la performance relative du titre Natixis.

STRUCTURE DE REMUNERATION DE LA POPULATION REGULEE AU TITRE DE 2016 - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



L'acquisition des éléments de rémunération variable différée est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit, ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres. Ces conditions sont explicitées lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs régulés, mais également les collaborateurs des front offices des activités de marchés, sont spécifiquement soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité : le comportement en termes de respect des règles de risques et de conformité est systématiquement pris en compte pour l'attribution de la rémunération variable annuelle.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance, aussi bien pour la période d'acquisition que pour la période d'indisponibilité.

Enfin, les variables attribués à l'ensemble de la population régulée sont conformes aux règles de plafonnement de rémunération variable par rapport à la rémunération fixe définies par la réglementation.

Pour rappel, la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée, sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %. L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce seuil permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, et d'autre part sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. En 2016, 42 % des collaborateurs « régulés » ont bénéficié d'une attribution de rémunération variable comprise entre 100 % et 200 % de leur rémunération fixe.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et au plafonnement du variable par rapport au fixe.

2.3 PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX

2.3.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé, depuis 2009, et de manière constante chaque année, à toute rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil.

2.3.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

- Membres du conseil d'administration :
 - part fixe : 8 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à sept séances, soit 22 000 euros maximum au total ;

- Membres des comités spécialisés :

Comité d'audit :

Président :

- part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

Membres du comité d'audit :

- part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

Comité des risques :

Président :

- part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

Membres du comité des risques :

- part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

Comité des rémunérations :

Président :

- part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat)
- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,

Membres du comité des rémunérations :

- part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,

Comité des nominations :

Président :

- part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,

Membres du comité des nominations :

- part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,

Comité stratégique :

Président : part variable : 12 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion,

Membres du comité stratégique : part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 % pour les résidents français.

2.3.3 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, Mr Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis

Rémunérations monétaires

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels pour l'exercice 2016, cette rémunération fixe n'ayant pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

Rémunération variable annuelle

La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2016, la cible de la rémunération variable a été fixée à 960 000 euros, soit 120% de la rémunération fixe de M. Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible et est composée de :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB

pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 5 % pour chacun des 3 objectifs suivants : la poursuite du développement « asset-light », les synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et la performance managériale ; le dernier objectif stratégique, affecté d'une pondération de 15%, étant la conduite de la transformation digitale de Natixis et de ses métiers.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible :

- 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le titre Natixis,
- 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance au directeur général

- Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016.
- Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants, et après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions de performance, soit 0,00151 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution entraine dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution. Le directeur général de Natixis est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement: ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives 80% des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20% sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure au 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20% des actions attribuées seront perdues. En outre, 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
- Pour rappel, le dirigeant mandataire social a bénéficié lors des exercices précédents des attributions gratuites d'actions de performance suivantes :
 - Le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 avait procédé à l'attribution gratuite de 27 321 actions de performance au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans ;
 - Lors de sa séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Natixis avait procédé à l'attribution de 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social de la Société.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 969 euros en 2016), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Autres avantages

Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé la modification du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail : en 2016, le montant au titre de l'avantage en nature relatif à ce régime s'élevait à 15 895 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

Régime de retraite

M. Laurent Mignon ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

3 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

INTRODUCTION

Le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne est établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour vocation de présenter, de façon synthétique, le dispositif de contrôle interne de Natixis tel que déployé au sein des différentes activités qui la compose. Il rend compte également des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités. L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

3.1 ORGANISATION GENERALE

Conformément aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier introduites par l'ordonnance du 24 février 2014 et l'arrêté du 3 novembre 2014, les attributions du conseil d'administration de Natixis en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont été notablement accrues durant l'exercice 2015.

Natixis a modifié, fin 2014, son dispositif de gouvernance en créant un comité des risques distinct du comité d'audit chargé notamment de conseiller le conseil d'administration sur la stratégie et l'appétence en matière de risques et d'assister ce dernier dans sa fonction de contrôle (*cf. 2.3.2.2. Rôle et pouvoirs du comité des risques du document de référence Natixis 2016*). À l'effet d'assurer sa mission, le comité des risques dispose de toute information sur la situation de Natixis en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la gestion des risques ou à des experts extérieurs. Il peut également entendre tout responsable de Natixis susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques.

Désormais, le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique (*cf. 2.3.1.3. Activité du conseil en 2016 du document de référence Natixis 2016*).

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la compliance qui leur rendent compte de leurs missions.

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis, qui couvre l'exhaustivité du périmètre de ses activités, repose sur les principes d'organisation suivant :

- une stricte séparation des fonctions entre les unités chargées de l'engagement des opérations, et les unités chargées de leur validation, notamment comptable ;
- une stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles, chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et les unités chargées de les contrôler.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis est fondé sur une organisation qui distingue :

- Le contrôle permanent de premier niveau, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels, ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (telles que les fonctions comptables, juridiques ou le middle office par exemple).
- Le contrôle permanent de second niveau exercé, sous la responsabilité du secrétaire général, par quatre directions centrales et indépendantes :
 - la direction de la Compliance et des contrôles permanents, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier

niveau, et des contrôles de second niveau en matière de risques opérationnels (risque de non-conformité et autres risques opérationnels) ;

- la fonction **Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA)**, rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité ;
 - la **direction des Risques**, placée sous la responsabilité du directeur Finances et Risques, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels ;
 - le **service de Révision Comptable et Réglementaire** de la direction Comptabilité et Ratios, rattachée fonctionnellement à la direction de la Conformité, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire.
- **Le contrôle périodique**, assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales, ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

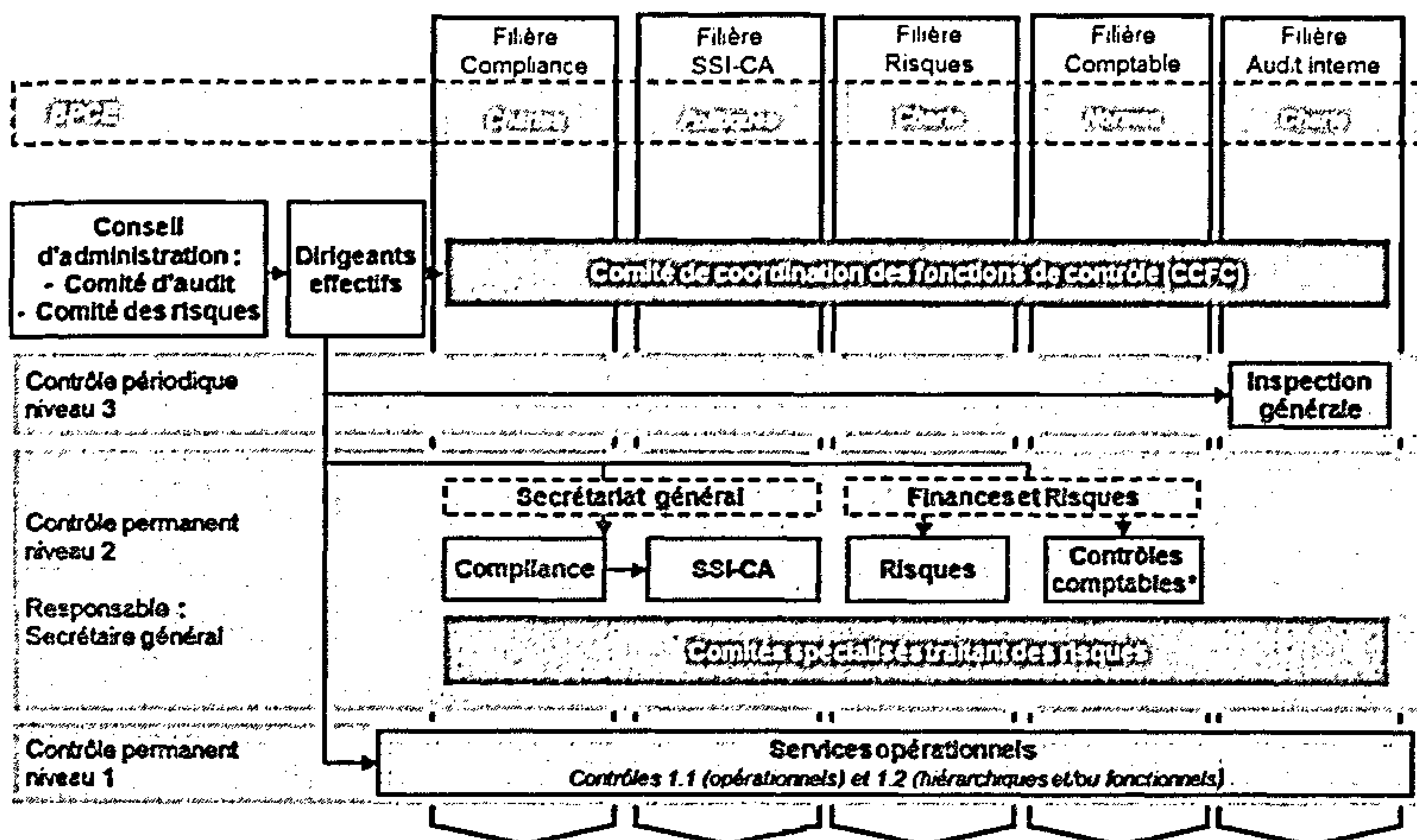
La coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de coordination des fonctions de contrôles (CCFC), présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur Finance et Risques, le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, l'Inspecteur général et, en tant que de besoin, des responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2016.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs...) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

■ ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE



* Révision comptable assurée par la direction Finances. Application des procédures comptables contrôlée par la Compliance.

3.2 LE CONTROLE PERMANENT DE PREMIER NIVEAU

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur Compliance ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

Les opérationnels réalisent leurs opérations dans le respect :

- des chartes et procédures qui régissent et encadrent les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité...) ;
- de la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- du « Recueil des grands principes de conformité », actualisé en février 2015, qui définit l'ensemble des grands principes de Conformité applicables aux personnels de Natixis, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de gestion des embargos, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles et privilégiées, de lutte contre les abus de marché, de sécurité des systèmes d'informations ou de continuité d'activité.

En complément de ce contrôle réalisé par les opérationnels sur leurs propres opérations (niveau 1.1), un contrôle distinct de niveau 1.2 est exercé par :

- la ligne hiérarchique opérationnelle, qui apporte un second regard sur les opérations effectuées ;
- une direction fonctionnelle, indépendante de celle de l'opérationnel à l'origine de l'opération, chargée de la validation ou de l'enregistrement des opérations (middle office, comptabilité, direction juridique, etc.).

La direction Compliance anime le dispositif de contrôle de 1^{er} niveau sur les risques opérationnels, notamment de non-conformité. Elle accompagne chacune des directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour des contrôles dont elles ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié, qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones de risques, et l'établissement de reportings. À fin décembre 2016, 2 078 contrôles ont fait l'objet d'un reporting (majoritairement mensuel).

3.3 LE CONTROLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : CONFORMITE ET CONTROLE PERMANENT

Organisation générale

- La direction de la Compliance assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales.
- Les principales attributions de la direction de la Compliance consistent à :
 - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la Compliance, en collaboration avec la fonction juridique ;
 - puis appliquer les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
 - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures). En 2016, 2 419 contrôles de second niveau ont été réalisés ;
 - émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits ;
 - intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
 - contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;
 - centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens des articles de l'Arrêté du 3 novembre 2014, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
 - réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la direction générale de Natixis et de BPCE.
- Hiérarchie

Rattachée au secrétaire général, la direction de la Compliance exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles.

Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

• Filiales et succursales

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien « direct ». Les responsables de la Compliance dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Compliance de Natixis.

Ce lien « direct » s'exprime par :

- l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance de la filiale par le responsable de la Compliance de Natixis ;
- la participation du responsable de la Compliance de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement ;
- l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la Compliance de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Compliance dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la Compliance de Natixis.

Une charte de la filière Compliance, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour des deux axes suivants :

Déontologie

La déontologie ou l'éthique chez Natixis désigne l'ensemble des règles de comportements professionnels attendues des salariés dans la prestation de services d'investissement. Ces règles sont déclinées du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et visent à préserver l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Pour définir, faire connaître et surveiller l'application de ces règles par l'ensemble des collaborateurs de Natixis, la filière Compliance dispose d'une fonction transverse « déontologie/éthique/formation » relayée dans chaque pôle d'activité et dans chaque métier, y compris dans les filiales, par les responsables de la Compliance.

Au cours de l'année 2016, deux politiques ont été refondues : la Politique Gestion des conflits d'intérêts remplaçant les Normes Conflits d'intérêts et Organisation de la circulation de l'information, et la Politique Ethique professionnelle. L'objectif de ces deux nouvelles politiques est d'harmoniser les dispositifs concernés au sein du groupe. Ces politiques, ainsi que les procédures déclinées au niveau de Natixis SA concernant les intérêts externes, les cadeaux et invitations et les transactions personnelles, seront diffusées dès début 2017 et déployées tout au long de l'année 2017 au sein des entités concernées. Par ailleurs, la refonte de l'outil de surveillance des règles d'éthique professionnelle est devenue effective en 2016 et l'outil sera déployé à toutes les entités concernées en France et à l'international courant 2017 et ce en vue de renforcer l'ensemble du dispositif.

L'entrée en application d'évolutions réglementaires majeures au cours de l'année 2016 a été accompagnée par environ 25 000 actions de formation sur les thèmes de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires / « Volcker Rule », le plan de continuité des activités et la prévention contre les abus de marché. Natixis a par ailleurs enrichi son offre de formation par la création de formations digitales, déployées en France et à l'international, qui traitaient des réglementations précédemment évoquées mais aussi d'éthique professionnelle. En matière de cyber sécurité, les campagnes d'hameçonnage (« phishing ») se sont poursuivies.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales. En complément de cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

Les principaux travaux de l'année 2016 ont porté sur :

- l'analyse et la mise en œuvre des lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin parues en novembre 2015 ;
- la préparation de l'entrée en vigueur, fin 2016, de la 4^{ème} directive européenne sur la lutte contre le blanchiment ;
- la vigilance à l'égard de la fraude fiscale et les travaux de recensement liés au dossier « Panama Papers » ;
- l'amélioration des règles de fonctionnement des outils de détection des opérations atypiques, notamment Norkom et Actimize ;
- la surveillance des opérations au regard des embargos UE et US, et notamment les évolutions enregistrées à l'égard de l'embargo contre l'Iran.

La vigilance et les actions de prévention concernant les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » ont été maintenues. Un plan d'actions a plus particulièrement été défini à l'égard des fraudes, de plus en plus nombreuses, constatées sur le SEPA Direct Debit en B to B.

Concernant la lutte contre la fraude, le risque lié aux activités de marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveau 1 et de niveau 2, notamment au travers de l'outil Compliance SAFIR.

La vigilance et les actions de prévention concernant les fraudes aux virements basés sur le « social engineering » se poursuivent, ce type de fraude en constante évolution restant particulièrement prégnant. Concernant le risque de fuites d'information, un dispositif spécifique de contrôle, d'investigation et de résolution est en place et fait intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH le cas échéant.

3.4. LE CONTROLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET CONTINUITE D'ACTIVITE

Organisation générale

Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité, lui-même organisé en filière, a pour objectifs d'assurer la protection des actifs informationnels de Natixis, d'identifier les risques (en termes de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité de l'information), de demander la mise en œuvre de plan de remédiation le cas échéant, de maintenir l'expertise et le conseil nécessaire auprès des métiers et de maintenir opérationnel le dispositif global de crise. Pour cela, ce département dispose de ses propres ressources pour assurer les fonctions transverses. Il s'appuie également sur des relais dans des métiers (RSSI et RPCA) ou au sein de la DSI.

La Sécurité des Systèmes d'Information

En matière de Sécurité des Systèmes d'Information, les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe

BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations).

La filière SSI accompagne les métiers dans l'évaluation de ses risques, la conduite de ses projets et la sensibilisation de ses collaborateurs. La filière SSI mène également des projets transverses consacrés au renforcement de la sécurité (gestion des habilitations, sécurité du réseau, etc.).

La continuité d'activité

Les travaux en 2016 ont porté sur le maintien du programme de tests et exercices et la migration de la BGC Worldwide dans l'outil de gestion des PCA Sanaga V2 au 15 juin. En parallèle, le programme de déploiement du nouvel outil CMMP (Crisis Mobile Memo Pocket) pour les membres des cellules de crise (kit de crise sur smartphone et tablettes) a été poursuivi (plus de 600 terminaux équipés).

Un nouvel E-learning de sensibilisation au PCA a été mis en œuvre depuis février, et à ce jour, environ 5200 collaborateurs l'ont suivi et réussi le test d'évaluation, soit environ 99 % de réussite.

Le contrôle permanent de second niveau des PCA a porté sur 30 entités. Il a été complété par 116 tests et exercices menés en 2016 (dont un test de « Travail à distance » impliquant environ 600 collaborateurs).

Le chantier Crue de Seine, consécutif à l'exercice de gestion de crise de la Direction générale en 2015, a évolué sur les 3 volets : protection des actifs immobiliers et réorientation de la politique immobilière, renforcement de la résilience du réseau informatique et adaptation du dispositif de secours. Les travaux se poursuivront en 2017. La crue de la Seine de juin 2016 a été l'occasion de mettre en œuvre le Plan Risque Inondation. Au final, deux sites ont été évacués de manière préventive sur une seule journée de production.

3.5 SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

La Fonction de gestion des Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central, actionnaire, et sa filiale Natixis étant régies par la charte des Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays) ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risque opérationnel ;
- risques spécifiques liés aux activités Assurance et de Gestion d'actifs ;
- et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis.

La Fonction de gestion des risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre et des zones géographiques.

Ses missions principales sont de :

- proposer un dispositif d'appétit au risque pour Natixis aligné sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application, à sa mise à jour régulière ainsi qu'à son suivi rapproché ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE et des textes réglementaires ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;
- exercer une mission d'information auprès du conseil d'administration et de son comité des risques sur la base d'informations de synthèse et d'analyses ponctuelles ;
- assurer la production des reportings de risques à destination du comité de direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle ;
- favoriser la culture risque à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein de son organisation

L'instance de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques globaux présidé par le directeur général, qui définit les grandes lignes de la politique de risques, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre. Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [3] « Gestion des risques » du Document de Référence Natixis 2016.

L'année 2016 a été marquée pour la filière Risques par de nombreuses réalisations qui ont porté notamment sur le renforcement des missions du secrétariat général afin de consolider la gouvernance de la gestion du risque des modèles et de l'architecture des contrôles au sein de la filière.

- La mise en place d'une équipe de validation indépendante des modèles internes de risques, en charge - par délégation de BPCE – de la revue des modèles avancés de risques de marché et de risques de contrepartie ainsi que de la revue des modèles de LGD spécifiques à Natixis. Cette validation est une étape nécessaire et préalable à toute demande d'autorisation ou d'extension de modèles auprès des autorités de tutelle ;
- La création d'une équipe de contrôle permanent des risques en charge d'assurer la surveillance de second niveau des processus propres à la direction des Risques, des procédures et leur bonne application ainsi que des indicateurs de risque produits au sein de la direction des Risques.
- Le lancement du programme FRTB (Fundamental Review of the Trading Book) qui représente une réforme majeure du dispositif de mesure du risque de marché.

3.5.1 Risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays)

Identification et analyse des risques de crédit à l'octroi

La Filière Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains... ;
- données internes relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- récapitulatif sur l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la Filière Risques (processus de « workflow »), soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées *intuitu personae*, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, ces délégations ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risque déclinées par secteur et activité.

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance...). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Suivi des risques de crédit et de contrepartie

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques. Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément, d'une part, à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi que, d'autre part, à la procédure d'alerte.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et la détermination des montants de dotations ou reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant. Il s'appuie sur des comités préparatoires organisés par la direction des Risques et les responsables des divers métiers de la banque.

En ce qui concerne le suivi du risque de contrepartie sur opérations de marché, des indicateurs spécifiques sont produits sur une base régulière et portent sur des ajustements de valeur (CVA) ainsi que sur le risque de corrélation spécifique.

Suivi des dossiers douteux et contentieux

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

La détermination des secteurs et des pays faisant l'objet d'un provisionnement est effectuée à partir d'une analyse de la direction des Risques dans le cadre d'un suivi spécifique.

3.5.2 Risques de marché

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché (DRM) et du comité des risques de marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité des risques de marché qui se tient, à minima mensuellement, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

La direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis et détaillent le système de délégation des limites ainsi que des doubles niveaux de décisionnaires (front office et DRM).

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la Direction générale, à BPCE et aux responsables du front office.

3.5.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques, de la Banque de Grande Clientèle, le directeur des Risques, le responsable de Global Markets, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif passif de BPCE.

D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour suivre, gérer et encadrer les risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en concertation avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan, incluant le risque de levier excessif, et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité, hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel ;
- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales de l'établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global.

L'ALM de Natixis repose sur l'organisation suivante :

- la direction de la Gestion financière propose au comité GAP les normes ALM et exécute les décisions de ce comité ;
- la Trésorerie de Natixis intégrée au Pool commun de refinancement BPCE et Natixis depuis 2011 a pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées et d'exécuter les décisions du comité GAP que la direction de la Gestion financière lui a déléguées ;
- le département des Risques de marché de Natixis est en charge du suivi des limites ALM. Il assure également le contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la direction de la Gestion financière ou le service de pilotage de la liquidité ainsi que de certains indicateurs réglementaires (LCR), sur les postes relevant de sa responsabilité

Dans le cadre de cette organisation :

- le pool commun de refinancement BPCE et Natixis, placé sous la supervision de BPCE, coordonne la gestion opérationnelle des besoins de refinancement du groupe, afin de sécuriser et d'optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers ;
- la circulation de la liquidité entre les deux bilans est régie par des règles de tarification et de gestion des conflits d'intérêts documentées et validées par le comité GAP groupe ;
- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque de Grande Clientèle ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Celles-ci regroupent les activités de marchés et celles des filiales établissement de crédit spécialisé, ces dernières n'ayant pas accès au marché du refinancement.

3.5.4 Risques opérationnels

La Filière des Risques opérationnels (RO), pilotée par le département des Risques opérationnels (DRO), est en charge du suivi et de la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation des acteurs du département Risques opérationnels, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels et validées par le comité des risques opérationnels de Natixis, ont pour objectifs d'assurer la connaissance, la maîtrise et la réduction des risques opérationnels de Natixis, dans le respect des normes du Groupe BPCE.

Leur connaissance repose sur l'application des procédures de détection, d'analyse et de mesures des risques opérationnels, notamment :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'investigation sur les incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative ;

- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clé de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif ;

La maîtrise et la réduction des risques opérationnels s'appuient sur des procédures de contrôle des risques opérationnels, notamment :

- la définition et le suivi des plans d'action (ou actions correctives) ;
- le suivi du niveau des dispositifs de maîtrise des risques.

La filière Risques opérationnels est déployée mondialement par une organisation matricielle par activité et localisation. Elle assure par ailleurs la sensibilisation aux risques opérationnels des collaborateurs en déployant des outils de formation et d'information et en étant en proximité avec les métiers pour comprendre leurs enjeux et les accompagner dans l'anticipation et la gestion de leurs risques opérationnels.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels, à suivre l'exposition de Natixis et à arbitrer les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la Compliance, le métier SSI-CA et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et Risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la Filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données et méthodes.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisés selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers), ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation de la Compliance et animés par les Risques opérationnels qui en assurent le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de sécurisation constante des processus au travers de plans d'action dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier à tous les niveaux de l'entreprise.

3.5.5 Risques spécifiques liés aux activités Assurance et Gestion d'actifs

Les entités Assurance (CEGC, Natixis Assurances et Coface) et de Gestion d'actifs (NGAM) sont les premiers responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données qui leur servent pour contrôler et surveiller les risques.

Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [3] « Gestion des risques » du Document de référence Natixis 2016.

3.6 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

3.6.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont ratios de solvabilité et liquidité) de Natixis est assuré par la Direction financière en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1^{er} juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, restent liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveaux documentés et formalisés contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;

- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information, permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, le calendrier d'intégration des liasses ayant été adapté en 2016 pour permettre une publication des comptes dans des délais plus resserrés ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer et d'enrichir de nouveaux modules, au sein de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation de certains reportings réglementaires (COREP-Fonds propres, FINREP).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, s'inscrivent dans le mouvement de réduction des délais de publication de l'information financière partagé par l'ensemble des acteurs bancaires.

3.6.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par le Mécanisme de Supervision Unique, sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), l'apurement des suspens et plus généralement la justification de l'ensemble des comptes ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;

- de contrôles du correct rattachement des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis consolidée.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion, les données de gestion pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données nécessaire à la production de ces reporting et notamment qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la Direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle comptable et réglementaire, tout d'abord, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faitier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des divers niveaux de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des directions financières ou comptables, opéré par une fonction dédiée de Révision comptable et réglementaire, qui prend, par ailleurs, en charge les contrôles de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de Révision, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux ;

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisée au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la Compliance. Le service Révision Finances, au delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Finances assure, dans le cadre de l'animation de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptables, fiscal et réglementaire ;
- l'animation des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des directions financières ou comptables locales, articulée autour de comités trimestriels de la Révision, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la diffusion et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reporting, périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, y inclus un processus d'alerte auprès des directeurs comptables ou financiers

En 2016, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- un nouveau resserrement du calendrier de publication des différents reportings financiers ;
- la poursuite de projets d'envergure, ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés (système front-office et back-office), se traduisant par des migrations d'outils qui avaient démarré au 2^{ème} semestre 2014, se sont poursuivies en 2016 ;
- le lancement d'un projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétisera par la mise en place d'entrepôts de données communs à l'ensemble des fonctions de synthèse (Risque, Comptabilité et Ratios, Pilotage Financier, Gestion Financière) ;
- le lancement d'un projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor qui doit permettre le déploiement dans la filiale des outils cibles utilisés et déployés progressivement au sein de Natixis depuis 2008 ;
- le renforcement des contrôles sur les domaines prudentiel et fiscal ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôle locaux et l'accompagnement des correspondants Révision, notamment à l'international au sein des plateformes internationales de la BGC.

L'exercice 2017 sera principalement dédié à :

- la finalisation de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés (systèmes front et systèmes back) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données utilisées par les différents systèmes de synthèses ;
- l'adaptation des processus de production dans le cadre de la norme IFRS 9, notamment induite par le nouveau dispositif de provisionnement et par la création d'un outil mutualisé de calcul de provisions associé à une base de données, ainsi que la revue des processus de contrôle associés ;
- la poursuite du projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor et le lancement d'un projet similaire sur la plateforme asiatique qui viendra ainsi compléter le déploiement des outils cibles ;
- des actions spécifiques permettant de développer l'automatisation de la production de certaines données / reportings, dans le cadre notamment du projet de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, lancé en 2016 par la Direction générale ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de second niveau concernant les domaines réglementaire et fiscal.

3.6.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente le Mécanisme de Surveillance Unique en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leurs soins, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

3.7 CONTROLE PERIODIQUE

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, à la charte de la filière audit interne de BPCE et à la charte de l'audit de Natixis révisée en 2013. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations et des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la présidence et à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi des recommandations qui est présenté à la Direction générale, au comité des risques et au conseil d'administration. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité des risques. En 2016, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en consacrant une part croissante de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des obligations nouvelles de Natixis (modèles internes balois, réglementation américaine), ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale en 2016. Peuvent être cités plus particulièrement :

- le renforcement de l'organisation et des moyens de la filière Audit interne de Natixis, avec l'accompagnement de la mobilité des inspecteurs les plus anciens et l'amélioration de l'efficacité des processus de recrutement ;
- l'approfondissement des relations courantes entre l'Inspection générale et les neuf équipes d'Audit à l'international et en filiales grâce à l'organisation d'un séminaire plénier de l'ensemble de la filière, et la poursuite du développement des échanges de ressources spécialisées (IT, Quants) ;
- le renforcement des compétences de l'Inspection par l'intensification des formations techniques et professionnelles des inspecteurs, un partage plus organisé des savoirs et la refonte des tests généraux et spécialisés utilisés dans le processus de recrutement ;
- l'amélioration de la qualité des travaux d'Audit, grâce aux efforts portant sur la réduction des délais de sortie des rapports d'audit et de suivi des recommandations et sur la prise en compte systématique de l'orientation « Client » découlant de la stratégie « New Frontier » ;

- la poursuite des ateliers consacrés à la consolidation des normes et procédures internes de l'Audit, concernant plus particulièrement la gestion des Ressources humaines, la communication et le reporting, le déploiement de Natixis à l'international et le risk assessment assuré conjointement avec l'IG BPCE ;
- le renforcement du dispositif de suivi des recommandations avec la diffusion d'un reporting mensuel, le renforcement des fonctionnalités du système dédié Reco! proposé par BPCE et la mise en place effective du durcissement du système d'alerte sur les recommandations dont la mise en œuvre présente un retard significatif ;

De nombreux travaux ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux Inspections générales ont tenu à cet effet sept réunions en 2016 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales).

3.8 RISQUES CLIMATIQUES

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est à compter de l'exercice 2016 tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

Prise en compte des risques climatiques

En tant qu'établissement financier, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

Les risques climatiques pouvant impacter directement Natixis sont traités dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA), qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux partout dans le monde (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine...). L'estimation de l'impact maximal est réalisée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par une V@R (Value at Risk 95 % et 99 %) prenant en compte l'analyse des scénarios et des données externes, la qualité du PCA et les Assurances.

Les risques environnementaux/climatiques liés à nos métiers sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux même soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone).

Les enjeux liés au réchauffement climatique sont d'ores et déjà intégrés dans les politiques crédits de certains métiers : ainsi la politique de risques dans le secteur des matières premières prévoit des restrictions concernant les transactions avec les producteurs indépendants intervenant dans le Golfe du Mexique en raison du risque de cyclones frappant cette région.

En 2016 Natixis a participé à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : en particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de places découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

Stratégie bas carbone

Natixis met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- efficacité énergétique des bâtiments permettant de réduire les consommations d'énergie
- optimisation des déplacements professionnels et de la flotte de véhicules
- politiques d'achats responsables intégrant des critères environnementaux

L'ensemble de ces dispositions conduisent à une baisse régulière du bilan carbone de Natixis, mesuré chaque année. (cf chapitre 6 du Document de référence Natixis 2016)

En complément Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans l'ensemble de ses activités : Banque de Grande Clientèle, Epargne et Assurances, Services Financiers spécialisés.

- Financement de la croissance verte : Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bond (cf chapitre 6 du document de Référence Natixis 2016) ;
- Produits d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique : Mirova, société de gestion filiale de Natixis et spécialisée dans l'ISR, propose un ensemble de supports dédiés à la lutte contre le changement climatique (cf. chapitre 6 du Document de Référence Natixis 2016) ;
- Gestion des risques climatiques des grands projets financés : Natixis, en tant que signataire des principes Equateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO2 du projet lors de la phase d'exploitation ;

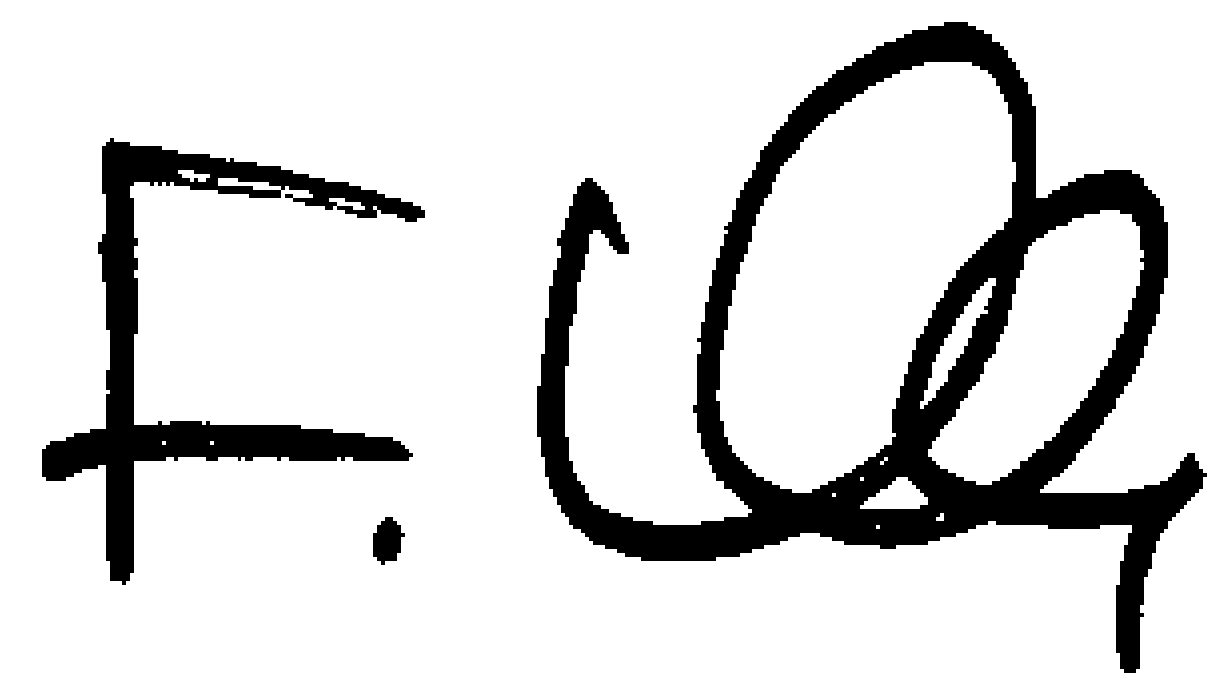
- Politiques sectorielles et d'exclusion : Natixis a élaboré des politiques sectorielles dans les secteurs sensibles suivants : énergie, mines, plates-formes pétrolières offshore, nucléaire, défense, huile de palme. Ces politiques traitent des questions relatives à la transition énergétique lorsque nécessaire.

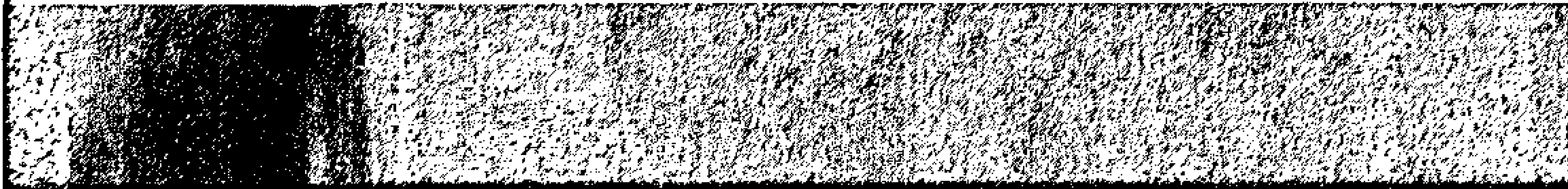
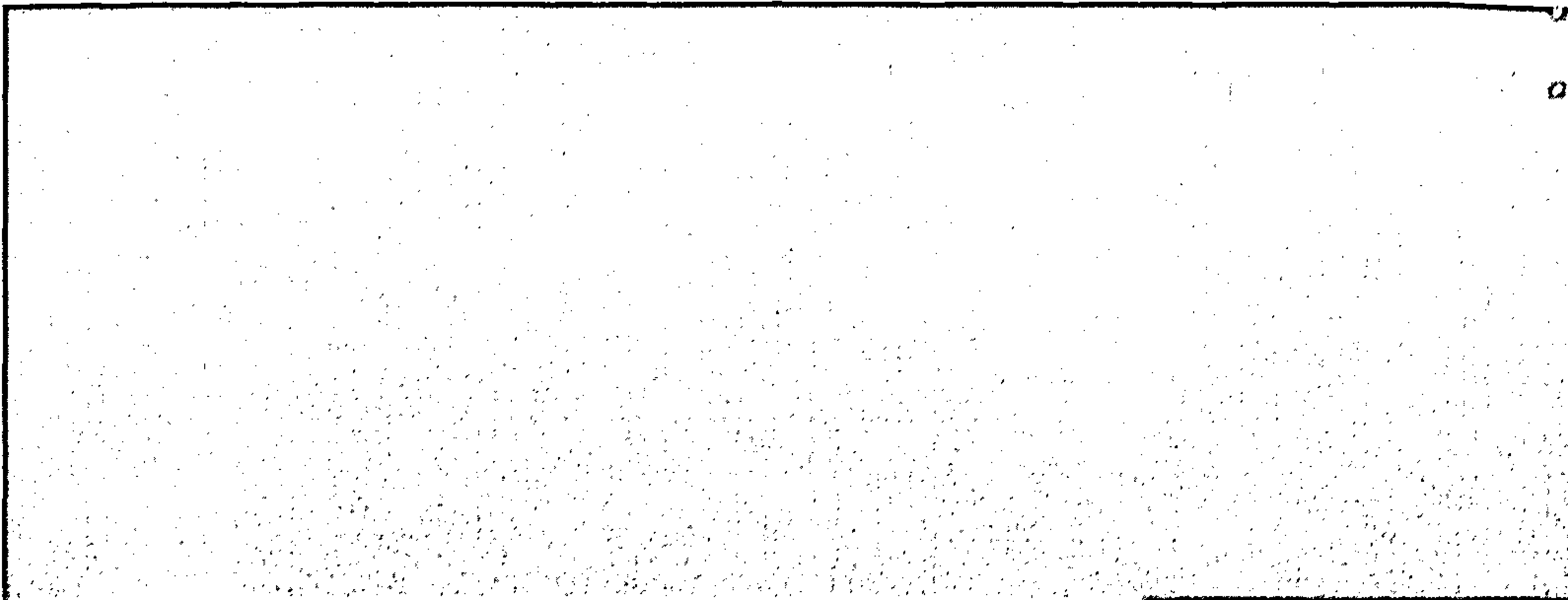
Depuis 2015, Natixis s'est également engagée à ne plus financer désormais les centrales à charbon ou les mines de charbon thermiques, ainsi que les sociétés réalisant plus de 50 % de leur activité dans ce secteur. Cette décision a résulté d'une prise en compte des risques de crédit associés à ce secteur et d'un souhait d'accompagner la transition énergétique. La politique a fait l'objet d'une publication détaillée incluant les financements, la gestion d'actifs et l'assurance.

Nouvelles orientations stratégiques :

Des travaux ont été initiés fin 2016 visant à une intégration de la RSE comme élément transversal du prochain plan stratégique de Natixis. Ces travaux devraient permettre une prise en compte des risques RSE dans les politiques crédits des secteurs les plus sensibles, ainsi qu'un déploiement de la composante bas carbone dans les différents métiers, avec une gouvernance et des ressources adaptées.

Fait à Paris, le 20 mars 2017


François Pérol
Président du conseil d'administration



 **NATIXIS**

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél: +33 1 58 32 80 00
www.natixis.com

 **GROUPE BPCE**



Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

NATIXIS

Société anonyme au capital de 5 019 319 328 €
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013
RCS : Paris B542 044 524

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Natixis

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1, 5.10, 6.1 et 7.3 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 5.10, 5.23, 6.7.5 et 6.18 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles utilisés, à la détermination des paramètres retenus et à l'évaluation du caractère observable de ces derniers.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 5.23, 6.5, 6.16.1, 7.7 et 10.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciation d'actifs disponibles à la vente

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.4, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 2.8, 5.23, 6.15, 7.5 et 15.3). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Natixis

Evaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe procède à des travaux de mise à jour de l'évaluation des écarts d'acquisition figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.23 et 6.12 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Activation des impôts différés

Le Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.20, 5.23 et 6.8 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Engagements sociaux

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 5.15, 5.23, 6.16.1 et 11.2.3 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Provisions de passif

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges générés par son activité (notes 5.14, 5.23, 6.16 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Natixis

III. Vérification spécifique

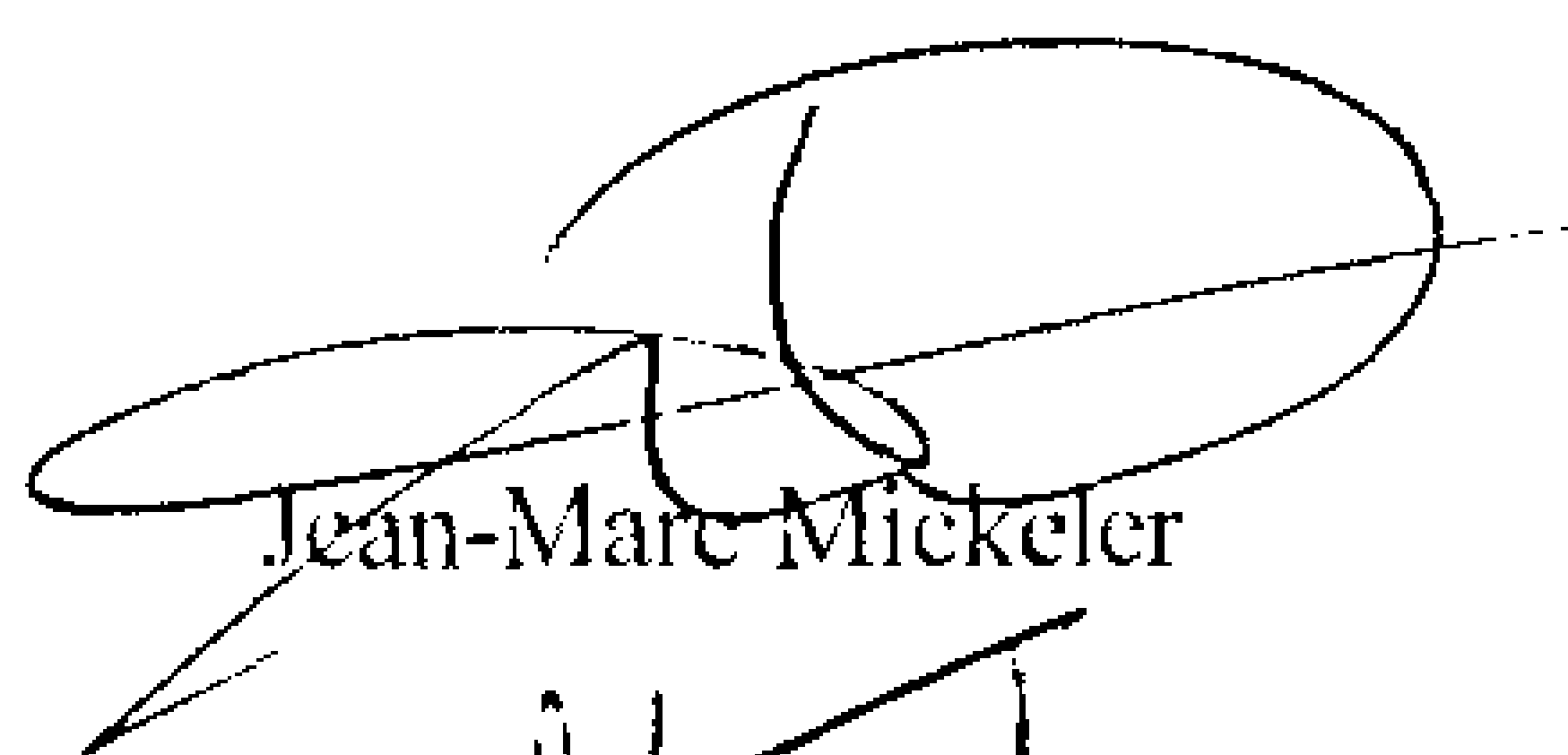
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Marc Mickeler

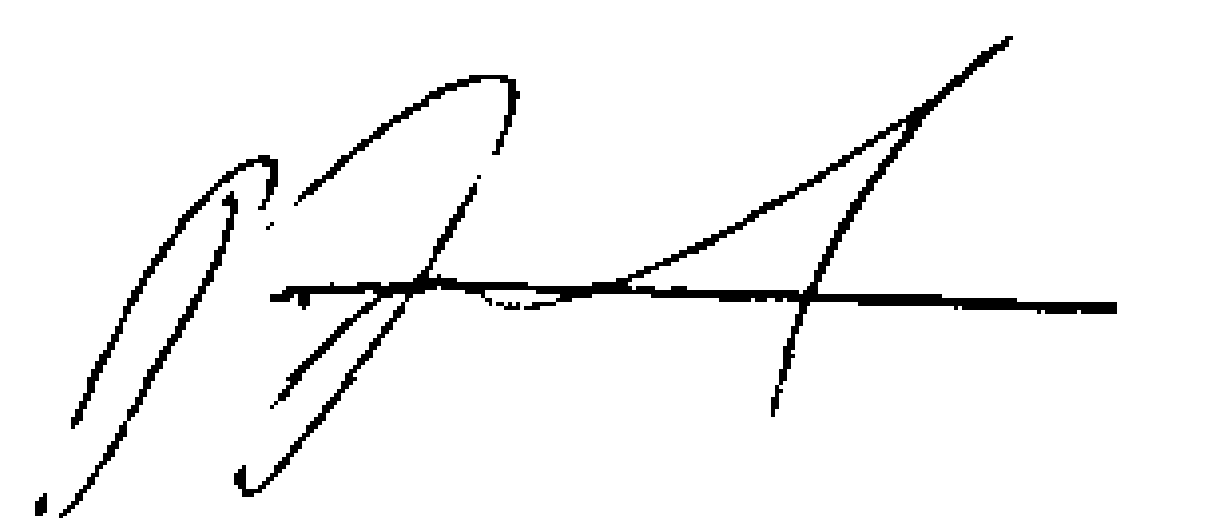


Charlotte Vandeputte

PricewaterhouseCoopers Audit

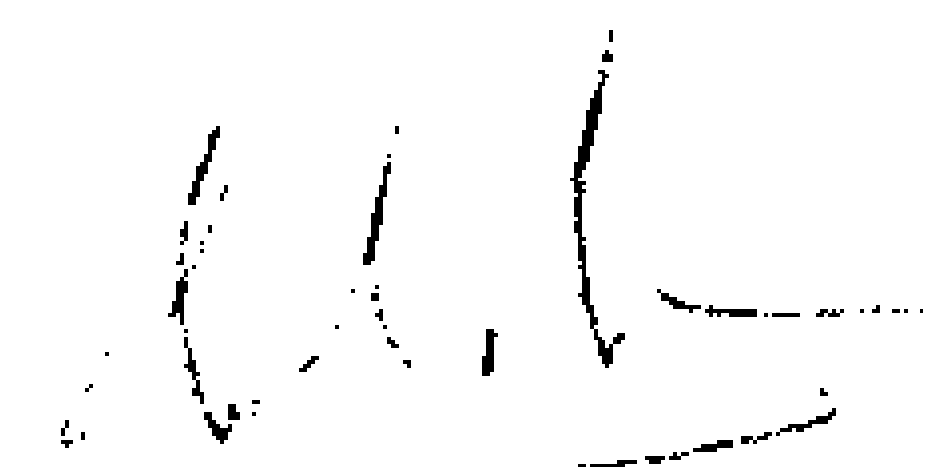


Agnès Husherr



Patrice Morot

Mazars



Charles de Boisriou



Emmanuel Dooseman

ÉLEMENTS FINANCIERS

5.1 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDE ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, Banques Centrales		26 704	21 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	187 628	191 639
Instruments dérivés de couverture	6.2	1 220	1 035
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	54 990	52 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	58 783	71 462
<i>dont activité institutionnelle</i>			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	140 303	107 189
<i>dont activité institutionnelle</i>		758	682
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 066	2 298
Actifs d'impôts courants		436	483
Actifs d'impôts différés	6.8	1 908	2 316
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	46 109	42 967
Actifs non courants destinés à être cédés		947	22
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	666	698
Immeubles de placement	6.10	1 084	1 274
Immobilisations corporelles	6.10	672	680
Immobilisations incorporelles	6.10	744	770
Écarts d'acquisition	6.12	3 600	3 559
TOTAL DES ACTIFS		527 859	500 257

BILAN CONSOLIDE PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	146 226	158 990
Instruments dérivés de couverture	6.2	2 011	1 918
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	101 374	113 743
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	86 472	64 090
<i>dont activité institutionnelle</i>		844	818
Dettes représentées par un titre	6.14	48 921	40 426
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		193	227
Passifs d'impôts courants		554	539
Passifs d'impôts différés	6.8	685	426
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	44 464	39 937
<i>dont activité institutionnelle</i>		0	4
Dettes sur actifs destinés à être cédés		813	9
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	68 810	52 915
Provisions	6.16	1 994	1 668
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 209	4 869
Capitaux propres part du groupe		19 836	19 160
<i>dont capital et réserves liées</i>		10 895	10 812
<i>dont réserves consolidées</i>		6 417	6 088
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		1 323	995
<i>dont gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</i>		(174)	(78)
<i>dont résultat de l'exercice</i>		1 374	1 344
Participations ne donnant pas le contrôle		1 296	1 341
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		527 859	500 257

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	7.1	5 111	4 763
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 457)	(2 393)
Commissions (produits)	7.2	5 164	5 312
Commissions (charges)	7.2	(2 011)	(1 895)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	2 119	1 985
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	216	609
Produits des autres activités	7.5	20 840	6 998
Charges des autres activités	7.5	(20 265)	(6 675)
Produit Net Bancaire		8 718	8 704
Charges générales d'exploitation	7.6	(5 997)	(5 735)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(241)	(220)
Résultat Brut d'Exploitation		2 480	2 749
Coût du risque	7.7	(305)	(291)
Résultat Net d'Exploitation		2 174	2 458
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		13	46
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	175	(31)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(75)	0
Résultat avant impôt		2 287	2 473
Impôts sur les bénéfices	7.9	(822)	(971)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		1 465	1 502
dont :			
• Part revenant au Groupe		1 374	1 344
• Part des participations ne donnant pas le contrôle		90	158
Résultat par action (en euros)			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 5.23) – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,41	0,41
Résultat dilué par action (en euros)			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 5.23) – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,41	0,41

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		1 465	1 502
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		(53)	77
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		(156)	
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat		71	(28)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			
Éléments non recyclables en résultat		(139)	49
Écarts de conversion	8.1	129	432
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	8.1	273	(120)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	8.1	51	98
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	8.2	(107)	16
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		3	(2)
Éléments recyclables en résultat		349	424
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		210	473
RESULTAT GLOBAL		1 675	1 974
<i>Part du groupe</i>		<i>1 568</i>	<i>1 822</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>107</i>	<i>152</i>

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
	Capital	Réserves liées au capital ^(a)	Autres Instruments de capitaux propres émis ^(b)		
Capitaux propres proforma au 1 ^{er} janvier 2015	4 986	5 780	989	(11)	6 704
Augmentation de capital	19	26			1
Élimination des titres autodétenus				(1)	1
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					2
Distribution 2015 au titre du résultat 2014					(1 059)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	19	26		(1)	(1 057)
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			224		
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(56)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2015					
Effet des acquisitions et des cessions ^(c)					(180)
Autres ^(d)					(526)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	5 005	5 807	1 213	(12)	4 886
Affectation du résultat de l'exercice 2015		57			1 287
Capitaux propres au 31 décembre 2015 après affectation du résultat	5 005	5 864	1 213	(12)	6 173
1 ^{re} application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à juste valeur sur option ^(e)					(32)
Augmentation de capital	14	12			
Élimination des titres autodétenus				13	4
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					5
Distribution 2016 au titre du résultat 2015					(1 094)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14	12		13	(1 084)
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			398		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(78)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(8)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2016					
Effet des acquisitions et des cessions ^(f)					(158)
Autres					(8)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	5 019	5 875	1 611	1	4 805

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée. Une nouvelle émission de TSSDI a été souscrite par BPCE pour 400 millions d'euros en janvier 2016 ainsi qu'un remboursement partiel de - 2 millions d'euros.

(c) Au 31 décembre 2015, les options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 189 millions d'euros.

(d) Au 31 décembre 2015, les autres variations incluent - 424 millions d'euros relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition et - 142 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement d'une ligne de TSSDI souscrit par BPCE.

(e) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » dans les capitaux propres d'ouverture correspond au spread de crédit propre au 1^{er} janvier 2016 soit 49 millions d'euros (montant brut) et - 17 millions d'euros d'impact en impôt associé (cf note 1.1).

Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à - 156,5 millions d'euros (montant brut et + 53,9 millions d'euros d'impact en impôt associé).

Les soultes liés aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2016 s'élèvent à + 12 millions d'euros (montant brut et - 4 millions d'euros d'impact en impôt associé).

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres								
Recyclables			Non recyclables					
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
393	697	(527)		(125)	0	18 886	1 289	20 176
						45		45
						0		0
						2		2
						(1 059)	(74)	(1 133)
						(1 012)	(74)	(1 086)
						224		224
						(56)		(56)
473	(240)	238				471	(7)	464
				46		46	2	48
					1 344	1 344	158	1 501
						(180)	(28)	(207)
(42)	2	1				(564)	(1)	(565)
825	459	(289)		(78)	1 344	19 160	1 341	20 500
					(1 344)	0		
825	459	(289)		(78)	0	19 160	1 341	20 500
			32			0		0
						26		26
						17		17
						5		5
						(1 094)	(111)	(1 205)
						(1 046)	(111)	(1 157)
						398		398
						(78)		(78)
168	170	34	(103)			269	20	289
			8			0		0
				(33)		(33)	(3)	(36)
					1 374	1 374	90	1 465
(41)	0					(199)	(43)	(241)
(2)						(9)	1	(8)
950	629	(255)	(62)	(111)	1 374	19 836	1 296	21 131

(f) Les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- 73 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;
- 24 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;
- 65 millions d'euros d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;
- 18 millions d'euros relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;
- 44 millions d'euros d'écart de conversion faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de New York.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôts	2 287	2 473
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	304	282
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	78	5
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	4 493	2 875
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(13)	(46)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(481)	(264)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	139	137
+/- Autres mouvements	(1 123)	948
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	3 398	3 939
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 266	(14 074)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(706)	3 419
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(203)	(24 452)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 662	(955)
- Impôts versés	(488)	(286)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	7 531	(36 349)
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	13 216	(29 937)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ^(a)	196	139
+/- Flux liés aux immeubles de placement	143	98
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(62)	(283)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	278	(46)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^(b)	(1 179)	(1 088)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(c)	(884)	701
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 063)	(387)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(6)	15
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	887	3 281
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	12 312	(27 075)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	13 216	(29 937)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	278	(46)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(2 063)	(387)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(6)	15
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	887	3 281
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25 656	52 732
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	21 190	56 598
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	4 466	(3 866)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	37 969	25 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	26 703	21 190
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	11 266	4 466
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	12 312	(27 075)

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 316 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 154 millions d'euros correspondant à l'achat de Peter J. Solomon (- 78 millions d'euros), 40 % d'AEW Europe et Coinvest (- 42 millions d'euros), + 19 millions d'euros de trésorerie acquise lors de l'acquisition de Ciloger, la cession de Snyder Capital Management (+ 1 million d'euros), la cession de Capital Growth Management (+ 16 millions d'euros), l'exercice d'une partie du put sur DNCA (- 69 millions d'euros) et Euro Private Equity (- 1 million d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 48 millions d'euros.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 780 millions d'euros et ceux versés au hors groupe - 425 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés (cf. note 5.17 et 11.2.4) pour + 26 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- émission d'un prêt subordonné pour + 300 millions d'euros souscrit par BPCE ;
- arrivée à échéance de deux émissions de dettes subordonnées pour - 956 millions d'euros souscrites par BPCE ;
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 150 millions d'euros ;
- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 78 millions d'euros.

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

1.1 Normes IFRS et Interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date⁽¹⁾.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global (antérieurement dénommé état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 mars 2016. Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2014 publiés dans le document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2016

- L'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » intitulé « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement s'applique aux cotisations versées par les membres du personnel ou par des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif est de clarifier et de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel (ex : les contributions des membres du personnel calculées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire) et qui peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 », adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 8 « Secteurs opérationnels », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats » intitulé « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » adopté par la Commission européenne le 24 novembre 2015 et applicable de manière obligatoire, de façon prospective, à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement clarifie comment comptabiliser l'acquisition d'une participation dans une activité conjointe qui constitue une entreprise au sens d'IFRS 3 « regroupements d'entreprises ». Il convient donc d'appliquer, à hauteur de la quote-part acquise les principes de la norme IFRS 3. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- Les amendements aux normes IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles », intitulés « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement précise que l'utilisation de méthodes fondées sur le chiffre d'affaires pour calculer la dépréciation ou l'amortissement d'un actif n'est pas appropriée et est désormais interdite pour les immobilisations corporelles. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 » adopté par la Commission européenne le 15 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel » et IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » intitulé « Initiative concernant les informations à fournir » adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement vise à encourager les entreprises à exercer un jugement professionnel pour déterminer quelles informations fournir dans leurs états financiers et à améliorer l'efficacité de la présentation d'informations. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IAS 27 « États financiers individuels » intitulé « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels » adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement permet aux entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence, décrite dans la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », pour

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

comptabiliser leurs participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans leurs états financiers individuels. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de Natixis ;

- L'amendement aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » intitulé « Entités d'investissement : application de l'exception de consolidation » adopté par la Commission européenne le 22 septembre 2016 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Ces amendements visent à clarifier, les règles à appliquer en matière de consolidation des entités d'investissement et des entités mises en équivalence. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- De façon anticipée, les dispositions relatives à la comptabilisation des profits et pertes des passifs financiers désignés à la juste valeur sur option telles que prévues par la norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016. Suivant ces nouvelles dispositions, le montant de variations de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, attribuable aux variations du risque de crédit de ces passifs doit être présenté dans les autres éléments du résultat global, dès lors que ce mode de comptabilisation ne crée pas ou n'accroît pas une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Ces dispositions s'appliquent de façon rétrospective.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives. En conséquence, Natixis a constaté, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » de ses capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2016, le montant de juste valeur du spread émetteur, soit 49 millions d'euros (montant brut).

Natixis a comptabilisé dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » parmi les gains et pertes du résultat global non recyclables 144,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (montant brut).

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2016 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- la nouvelle norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » adoptée par la Commission européenne le 22 septembre 2016 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 suivant des modalités de transition spécifiques. Elle remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques, en matière de revenus ou de coûts des contrats, sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu. À défaut, les dispositions de la norme IFRS 15 sont à appliquer.

Les travaux d'analyse d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par Natixis depuis le deuxième semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

- la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception comme mentionné supra, des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, pour lesquelles Natixis a mis en œuvre l'option offerte par la norme permettant de les appliquer par anticipation dans les comptes au 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) :
 - pour les instruments de dette, la norme revêt la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Le modèle de gestion dépend de la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur. Seuls les instruments dits « basiques » dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, aux seuls flux de remboursement de principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû, sont éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente),
 - pour les instruments de capitaux propres, la juste valeur par résultat devient le classement par défaut. Un classement en juste valeur par capitaux propres reste possible sur option et sous certaines conditions ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé non plus sur les pertes de crédit avérées, mais sur les pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclables), ainsi que sur les créances de location-financement au titre d'IAS 17 et sur les actifs sur contrats au titre d'IFRS 15. Ce modèle unique de dépréciation s'appliquera également au provisionnement des engagements de financement situés en dehors du champ d'application de la présente norme (pour leur évaluation) et au provisionnement des engagements de garantie financière.

Dans le nouveau dispositif, il ne sera plus nécessaire d'identifier un événement de défaut pour constater une dépréciation. D'une façon générale, la norme IFRS 9 impose de constater, à l'initiation, les pertes attendues à un an, puis dans un second temps, si le risque de contrepartie s'est détérioré de façon significative depuis l'origine, les pertes attendues à maturité. Dans un troisième temps, si la qualité du crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées, à l'identique de ce que prescrit la norme IAS 39 pour la dépréciation sur base individuelle des créances en défaut (cf. note 5.3) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, Natixis conduit des travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions support concernés.

Entamés dès la premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement Informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et ne devraient s'achever qu'à l'issue du premier semestre 2017. Le second semestre 2017 sera consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus imposés par la mise en œuvre de cette nouvelle norme dans le cadre de la conduite du changement.

Sur la base des travaux menés sur la volet Classification et Évaluation, il ressort à ce stade que l'essentiel des actifs financiers qui étaient comptabilisés au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9, et inversement que l'essentiel des actifs financiers qui étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente ou parmi les actifs à la juste valeur par résultat sous IAS 39 continueront à être évalués à la juste valeur sous IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées en juste valeur sur option selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction seront comptabilisées dans les « Actifs à la juste valeur par résultat »,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de trading selon IFRS 9 seront classées parmi les « Actifs à la juste valeur par résultat ».

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, Natixis détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur le caractère « basique » ou non de ces instruments.

- pour les portefeuilles de titres, les reclassements devraient concerner principalement :
 - les titres de dette détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, qui étaient comptabilisés sous IAS 39 en actifs disponibles à la vente et qui, étant gérés dans le cadre d'un modèle économique de collecte et vente seront reclassés parmi les actifs à la juste valeur par OCI recyclables,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres sous IAS 39 et classées dans les catégories des « Actifs disponibles à la vente » ou « Actifs financiers à la juste valeur sur option », qui sont analysées sous IFRS 9 comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques et en conséquence, qui seront comptabilisées dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »,
 - les titres de participation comptabilisés parmi les actifs disponibles à la vente sous IAS 39, qui comme la norme IFRS 9 le permet seront, sur option individualisée, soit enregistrés dans les « Actifs à la juste valeur par résultat », soit dans les « Actifs à la juste valeur par OCI » (recyclables pour les dividendes et non recyclables pour les gains et pertes latents y compris en cas de cession),
 - les parts de titrisation détenues dans le cadre des activités de GSCS (Global Structured Credit and solutions) aujourd'hui comptabilisées en « Prêts et créances » qui ne réuniraient pas les caractéristiques d'un instrument basique et qui devront être enregistrées parmi les actifs à la juste valeur par résultat.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers au coût amorti et d'actifs financiers à la juste valeur ont un impact net sur les capitaux propres consolidés de Natixis en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins, ces reclassements étant peu nombreux ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture de Natixis au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la déclinaison des nouvelles dispositions en matière de dépréciation :

- Natixis s'appuiera pour le calcul des dépréciations sur les modèles de calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests réglementaires. Des ajustements spécifiques seront réalisés pour prendre en compte la maturité des encours, les conditions courantes et les projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu des marges de prudence intégrées dans ces dernières et de leur caractère « à travers le cycle ».

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein de Natixis et plus largement du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

- La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs issus, pour la plupart, du dispositif actuel de suivi du risque et adaptés aux caractéristiques des portefeuilles. Parmi ces critères figurent notamment : la note de la contrepartie (interne ou externe quand cette dernière n'existe pas), l'impayé non technique, le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance), la note interne du secteur ou du pays d'appartenance de la contrepartie.

Les simulations d'impact chiffrées effectuées à ce jour comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

S'agissant de la comptabilité de couverture :

Natixis, à l'instar du Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilité des opérations de couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture sous IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, Natixis ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

- La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques, sous réserve de son adoption par la Commission européenne.

Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront portées distinctement au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Natixis s'attend à ce que cet impact soit significatif au bilan sur le poste immobilisations et sur les postes de passifs financiers.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2016 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Evaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2016, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.11 du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/- 2
Épargne	60	5	+/- 2
Services Financiers Spécialisés	60	12	+/- 2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est ramené à 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on conclut que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (*importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs...*) ;
- les droits détenus par les autres parties (*droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...*).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors cette entité est consolidable sous IFRS 10.

Rappelons que, selon la norme IAS 27, le contrôle était défini comme étant le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part ou groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.
- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les tests ont conduit à déprécier de 12,6 millions d'euros les titres de participation mis en équivalence de l'entité IDFC, entité du pôle Épargne. Cette dépréciation est comprise dans la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat. L'écart d'acquisition après dépréciation inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs désignés à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

À cet égard, s'agissant de la participation de Natixis dans l'entité EFG Hermès détenue par le biais de l'entité DF EFG 3 limited, bien que la fraction des droits de vote détenue représente 11,8 %, elle a été analysée comme consolidable suivant la méthode de la mise en équivalence en raison notamment du nombre de sièges détenus au conseil d'administration de la société. Elle n'est toutefois pas consolidée dans les comptes au 31 décembre 2016 en raison de l'absence de comptes consolidés au format IFRS. La participation a été acquise pour un prix de 85 millions de dollars. Elle est enregistrée en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 96,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment comptabilisée en actifs financiers disponibles à la vente (Available For Sale : AFS) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment constatés en actifs financiers disponibles à la vente ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

- Application de la norme IFRS 3 R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survalueur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an (*cf. note 2.2.2.*). Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survalueur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2016, hors écarts de conversion (+ 48,1 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de 6,6 millions d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêts, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent. Concernant l'ex-UGT Corporate Data Solutions (CDS), elle est désormais restreinte à IJCOF, entité consolidée par mise en équivalence, Ellisphère, entité à laquelle est affecté un goodwill de 23 millions d'euros et à la Holding HCP à laquelle aucun goodwill n'est attaché. Compte tenu de l'objectif de cession des entités Ellisphère et IJCOF (cf. note 2.6) et de l'absence de goodwill sur l'entité HCP, l'UGT CDS n'a pas fait l'objet de test de dépréciation au 31 décembre 2016, la valeur de cession de l'entité Ellisphère et IJCOF n'induisant par ailleurs pas de besoin de dépréciation dans les comptes au 31 décembre 2016.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis avec les métiers cœur dans le cadre du plan stratégique pour Natixis et du plan "Fit to win" pour Coface ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,8 % pour l'Épargne (9,7 % en 2015), 11,3 % pour les Services Financiers Spécialisés (11,2 % en 2015), 10,5 % pour Coface (inchangé par rapport à 2015), 11 % pour la Banque de Grande Clientèle (10,9 % en 2015).

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Au 30 juin 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface à la suite de la hausse du niveau du « loss ratio » telle que mentionnée dans le communiqué de presse du 4 juillet 2016 (indicateur constitutif d'un indice de dégradation de la valeur recouvrable) avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (31 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface.

Au 31 décembre 2016, les tests effectués n'ont pas conduit à constater de dépréciation complémentaire de l'écart d'acquisition de l'entité Coface. Le montant net de l'écart d'acquisition après dépréciation s'élève à 281,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 357 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur les quatre dernières années) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,5 % pour l'UGT Épargne ;
- - 3,7 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 3,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT, à l'exception de l'UGT Coface pour laquelle une dépréciation complémentaire de 40 millions d'euros (16,5 millions d'euros en part du groupe) devrait alors être enregistrée.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplique d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Un niveau cible de 51 % de ce ratio (net de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2016. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2017 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères et conduirait à constater une dépréciation de l'UGT de - 40 millions d'euros (- 16,5 millions d'euros en part du groupe). Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2016 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de 12 mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé (cf. note 5.9).

Au 31 décembre 2014, Natixis avait engagé des discussions concernant la vente de sa filiale Altus GTS Inc. Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, la consolidation par intégration globale de sa filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2016 pour un impact en « Gains et pertes sur autres actifs » de 10,9 millions d'euros, cette entité n'est plus intégrée au périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2016.

De plus, au 31 décembre 2015, Snyder Capital Management, filiale du pôle Épargne, consolidée par intégration globale, avait également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de ses actifs et passifs regroupée sur les deux postes du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été finalisée au cours de l'exercice 2016 pour un impact en « Gains et pertes sur autres actifs » de 8,3 millions d'euros, la filiale ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, Capital Growth Management, entité du pôle Épargne, consolidée par mise en équivalence, a également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de la participation en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres ont été évalués à leur valeur nette comptable, sans prise en compte de la quote-part de résultat postérieurement à la date de classement en « Actifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2016 pour un impact en « Gains et pertes sur autres actifs » de 17,5 millions d'euros, cette entité ne figure plus au bilan de Natixis au 31 décembre 2016.

Natixis a également engagé des négociations concernant la cession d'une quote-part de sa participation détenue dans les entités Caspian, entités du pôle Épargne. Natixis a maintenu au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de ses entités et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Enfin, au 31 décembre 2016, Natixis a engagé des discussions concernant la vente de ses filiales Ellisphere et IJCOF, entités du pôle Corporate Data Solutions. Natixis a maintenu, au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de sa filiale Ellisphere et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». L'entité IJCOF, consolidée par mise en équivalence, a également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de la participation en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres ont été évalués à leur valeur nette comptable, sans prise en compte de la quote-part de résultat postérieurement à la date de classement en « Actifs non courants destinés à être cédés ».

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture de l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2016, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2016 est de 87 % contre 90 % au 31 décembre 2015.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)	2016	2015
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	3 108	2 805

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scénarii économiques en probabilité historique.

2.9 Activités institutionnelles

De Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011 et de son avenant du 24 juin 2015, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé ») et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

De Coface

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques de soutien à l'exportation correspond à la rémunération versée par l'État français. Le principe et les modalités de cette rémunération sont fixés dans la « Convention Financière » signée entre l'État et Coface le 24 février 2012.

Au titre de l'exercice 2016, cette activité s'est traduite par une marge de 7,5 millions d'euros contre 12,6 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

Au 31 décembre 2016, Coface a cédé son activité de gestion des garanties publiques à l'export à Bpifrance. Les équipes et les systèmes d'information dédiés à cette activité ont été transférés à compter du 2 janvier 2017.

La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français et qui représente environ 4 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2016.

Coface a perçu, en contrepartie de ce transfert, une indemnité correspondant à un gain exceptionnel de 77 millions d'euros (montant brut) comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le gain net, après prise en compte des coûts directs et indirects, s'élève à 75 millions d'euros (montant brut).

2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un nouveau partenariat, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016. Il s'inscrit dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés (cf. note 6.5.2) ;
- inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

En 2016, Natixis, via Natixis North America LLC, a finalisé l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC », spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations.

Natixis détient 51 % du capital de « PJSC » au 31 décembre 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 78 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Durant l'exercice 2016, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger, un des leaders français de la gestion de fonds grand public. À l'issue de cette transaction, Natixis Global Asset Management détient 60 % du capital d'AEW Europe et La Banque Postale 40 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur AEW Europe suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 19,7 millions d'euros.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2016

Les évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016 ont été les suivantes :

3.2.1 Banque de Grande Clientèle

Entrées de périmètre

- Acquisition le 29 janvier 2016 de 75 % du capital et des droits de vote de l'entité Natixis Capital Partners Spain.
- Création de la Sicav SPG le 21 avril 2016.
- Acquisition le 7 juin 2016 de 51 % du capital et des droits de vote des entités suivantes :
 - Peter J. Solomon Company LP ;
 - Peter J. Solomon Securities Company LLC.
- Acquisition au cours du 3^e trimestre 2016 de l'entité DF EFG 3 Limited.
- Création de la succursale Natixis Canada au 3^e trimestre 2016.
- Création des succursales Natixis Taiwan et Porto au 4^e trimestre 2016.

Sortie de périmètre

- Liquidation au 4^e trimestre 2016 de Natixis Funding UK LLP.

3.2.2 Épargne

Entrées de périmètre

- Consolidation au 2^e trimestre 2016 d'ABP Vie Mandat FCPI, fonds de capital investissement, suite au franchissement des seuils.
- Acquisition par AEW Europe au 4^e trimestre 2016 de Ciloger. Suite à la transaction financière, le capital d'AEW Europe est détenu à 60 % par Natixis et 40 % par la Banque Postale.
- Consolidation au 4^e trimestre 2016 d'Ossiam Emerging Market Minimum Variance, fonds de gestions d'actifs, suite au franchissement des seuils.
- Consolidation au 4^e trimestre 2016 d'OPCI Franceurope Immo, fonds de placement d'assurance, suite au franchissement des seuils.
- Création et consolidation de la filiale NGAM Koréa en décembre 2016.

Sorties de périmètre

- Cession le 2 janvier 2016 des entités suivantes :
 - Capital Growth Management LP ;
 - Snyder Capital Management Inc. ;
 - Snyder Capital Management LP.
- Liquidation en janvier 2016 des entités suivantes :
 - MC Management Inc. ;
 - MC Management LP ;
 - Kobrick Funds LLC.
- Déconsolidation au 1^{er} trimestre 2016 du fonds de gestion d'actif Natixis Credit Opportunities I/A EUR suite au passage sous les seuils.
- Déconsolidation au 4^e trimestre 2016 d'Harris Associates Investment Trust.

Variations du pourcentage d'intérêt

- Le taux de détention d'Ecureuil Vie Développement est passé de 49 % à 51 % suite au rachat au cours du 1^{er} trimestre 2016 des 2 % antérieurement détenus par CNP Assurances.
- En 2016, le taux de détention de DNCA Management est passé de 8,2 % à 42,5 % suite à plusieurs rachats de titres aux managers de la société. Ces opérations modifient en cascade l'ensemble des taux de détention dans les entités DNCA. Celui-ci passe ainsi de 71 % à 75 % pour les entités suivantes : DNCA Finance, DNCA Courtage, DNCA Luxembourg.
- Au cours du 2^e trimestre 2016, le taux de détention d'Euro Private Equity S.A. et Euro Private Equity France est passé de 70 % à 80 % suite à l'acquisition complémentaire de 10 % du capital conformément au protocole initial signé lors de l'acquisition de l'entité.

- Au cours du 2^e trimestre 2016, le taux de détention de Sélection 1818 est passé de 75 % à 100 % suite à l'exercice du put sur minoritaires.
- Le taux de détention d'AEW Coinvest passe de 60 % à 100 % suite au rachat au 2^e trimestre 2016 des 40 % antérieurement détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Le taux de détention d'Ossiam est passé de 62 % à 64 % suite au rachat le 13 juin 2016 de 900 parts.

Restructuration

- Absorption au 4^e trimestre 2016 de DNCA et Cie par DNCA Finance.

3.2.2 Participations financières

Sorties de périmètre

- Cession le 31 mars 2016 d'HCP NA LLC et Altus GTS Inc.
- Cession le 15 septembre 2016 de Graydon Holding.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les principales filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives au 31 décembre 2016 sont Coface et BPCE Assurances, à l'instar de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016

31/12/2016										
(en millions d'euros)		Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	58,67 %	58,67 %	8	1 082	44	7 061	5 301	42	58
BPCE										
Assurances	France	40,00 %	40,00 %	23	165	8	1 833	1 420	59	66
Autres entités				59	48	59				
TOTAL				90	1 296	111				

Au 31 décembre 2015

31/12/2015										
(en millions d'euros)		Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établisse- ment	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Total Actif	Résultat net	Résultat global
Coface	France	58,68 %	58,68 %	57	1 101	45	6 883	5 116	126	120
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	22	146	7	1 632	1 266	56	52
Autres entités				78	93	22				
TOTAL				158	1 341	74				

3.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice 2016, à l'instar de 2015, Natixis n'a procédé à aucune cession significative dans les filiales restant contrôlées.

3.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée ni en 2015, ni en 2016.

3.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » note 3.8.2 « Risque de liquidité et risque de refinancement » du document de référence).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.8 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de sociétés en participation (SEP), avec un établissement prêteur (une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne). L'objet de ces SEP est d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion et le recouvrement amiable :

- de prêts personnels amortissables consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Épargne ;
- de crédits renouvelables consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2016 est l'entité EDF Investment Group (EIG). Cette entité répondait à la définition d'une coentreprise au 31 décembre 2013 lors de la première date d'application de la norme IFRS 11. À la suite d'une évolution de la gouvernance intervenue au cours du 1^{er} semestre 2014, cette entité répond dorénavant à la définition d'une entreprise associée.

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

Au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	666	13	2
EDF Investment Group (EIG)*	524	14	0
Autres entités	142	(1)	2
TOTAL	666	13	2

* Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2016 sont de 6,11% chacun.

Au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	898	48	(2)
EDF Investment Group (EIG)*	538	27	(1)
Autres entités	160	19	(1)
TOTAL	698	46	(2)

* Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2015 sont de 6,11 % chacun.

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)*	
	31/12/2016	31/12/2015
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus	23	11
Principaux agrégats		
Total Actif	8 634	9 420
Total Dettes	62	610
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	292	663
Impôts sur les bénéfices	(67)	(174)
Résultat net	225	489
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6	(12)

* Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 571	8 810
Pourcentage de détention	6,11 %	6,11 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	524	538
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	524	538

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 4 ENTITES STRUCTUREES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
 - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) ;
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans le paragraphe 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, auto-pilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

OPCVM

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de NGAM et de Banque Privée 1818 pour le compte des investisseurs.

La rémunération de NGAM et de Banque Privée 1818 en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par NGAM et Banque Privée 1818 s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, NGAM et Banque Privée 1818 n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par NGAM via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
 - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
 - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC, qui n'étaient pas consolidés sous SIC 12, sont dorénavant consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative).

Fonds Immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de NGAM (AEW Europe, AEW Capital Management,...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

Fonds de capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de gestion d'actifs de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni NGAM, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2016.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances

composant le portefeuille, gestion des créances,...). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;

- dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. Deux d'entre elles sont consolidées dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements.
- CEGC contrôle deux SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier. CEGC contrôle également une troisième SCI portant des actifs immobiliers.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues ;

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	234	9 380	718	150	10 482
Instruments dérivés de transaction	45	422	98	108	673
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	4 087	350	42	4 578
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	90	4 871	269	-	5 231
Actifs financiers disponibles à la vente	409	1 978	21	23	2 432
Prêts et créances	1 809	2 295	12 962	1 456	18 522
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	8	38	13	3	62
TOTAL ACTIF	2 460	13 692	13 715	1 632	31 499
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	41	182	467	42	733
Provisions	-	1	4	27	32
TOTAL PASSIF	41	183	471	69	764
Engagements de financement donnés	3 959	245	1 882	1 009	7 095
Engagements de garantie donnés	211	7 151	1 430	6	8 798
Garanties reçues	12	1	3 073	80	3 166
Notionnel des ventes d'options et de CDS	1 709	116	2 716	726	5 267
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	8 327	21 203	16 666	3 266	49 481
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	80 079	148 202	78 519	1 318	308 118

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM (cf. note 4.1.3).

(en millions d'euros)	31/12/2015				Total
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	307	5 799	817	104	8 827
Instruments dérivés de transaction	148	249	137	104	637
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	138	1 524	152	-	1 814
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	22	4 026	328	-	4 376
Actifs financiers disponibles à la vente	361	2 546	31	330	3 268
Prêts et créances	2 869	2 619	10 918	2 155	18 562
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	51	54	3	27	135
TOTAL ACTIF	3 588	11 018	11 570	2 616	28 792
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	36	446	369	22	874
Provisions	-	-	7	4	10
TOTAL PASSIF	36	446	376	26	884
Engagements de financement donnés	3 150	1 538	1 918	866	7 472
Engagements de garantie donnés	372	9 181	1 171	173	10 896
Garanties reçues	33	908	10 213	7	11 161
Notionnel des ventes d'options et de CDS	1 834	31	2 068	725	4 658
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	8 911	20 860	6 507	4 369	40 647
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	78 955	140 132	48 586	2 017	269 690

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et,
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2016		Total
	Titrisation	Gestion d'actifs	
Revenus tirés des entités	-	230	230
Revenus nets d'intérêts	-	3	3
Revenus nets de commissions	-	214	214
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	-	14	14
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	1 797	-	1 797

* La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2016, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible

(en millions d'euros)	31/12/2015		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	70	1 192	1 261
Revenus nets d'intérêts			
Revenus nets de commissions		993	993
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	70	199	268
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	2 369		2 369
* La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2015, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.			

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence les participations détenues par les filiales de capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option », la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de capital investissement.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de 2 ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette (réévaluée ou non).

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constituent un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : tout élément indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de 6 mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant, une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêt. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêt de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
 - si, à chaque date d'arrêt, les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres ;
 - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu, ou pas, de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatées en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRIC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêts intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-baillleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Concernant les locations simples, les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « Charges des autres activités ».

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

a) Risque de crédit déterminé sur base individuelle

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit, en général, des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituant notamment un indice objectif de dépréciation nonobstant l'existence de garanties, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

Le retour en encours sains d'une créance en défaut s'effectue dès la reprise d'une relation commerciale normale avec la contrepartie. Il ne peut cependant intervenir avant la fin d'une période d'observation au cours de laquelle la reprise des paiements aura pu être constatée.

b) Risque de crédit déterminé sur base collective

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain,...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporates. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif bâlois.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an de façon générale, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité de l'essentiel des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilés ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.10). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 12.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA) et ajustement du coût de financement (FVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du payoff ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la Direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfections, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais, dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2016 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des Instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits Actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- Produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital Investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous). Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans la partie 3.6 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces Instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'Instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % ^(a)
	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisation)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	2 % - 17 %
	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	1 % - 5 %
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	10 % - 30 %
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : - 13bp/+ 24bp
Capital Protected Note	Pay-offs mono crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis	Modélisation qui prend en input modèle une volatilité de la base cash-cds, re-scalée en volatilité de prix, et ré-imputée dans un modèle Black associé à une méthode numérique permettant d'appréhender l'early exercise.	Volatilité de la base cash-cds	2,02 % - 4,54 %
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	- 1,11 %/+ 0,33 %
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURUSD : 28,59 % ; 44,53 % Correl USDCHF :- 75,58 % ; - 85,97 % Volatilités Long Terme : 12 % - 15 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 12 % - 47 %
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUDJPY et USDJPY : 17 % - 61 % Volatilité Long Terme : 13 % - 18 %
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	- EO/FX = 24 % - EO/IR = 40,56 % - FX/IR = 27 %

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Crédit : 0 % - Vol Crédit : Structure par terme ([2Y, 200 %], [5Y, 56 %], [10Y, 51 %])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	51 % - 74 %
(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données est en parfait back-to-back ; le paramètre de corrélation qui justifie la classification de niveau 3 est donc parfaitement hedgé.				

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2016 (cf. note 6.7.5.2).

Pour rappel, en 2015, en application de ces principes les Capital Protected Note, les Instruments dérivés Helvetix, ainsi que les pensions et TRS VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (cf. note 6.7.5.2).

Instruments affectés par la crise financière

a) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

b) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Un modèle de scoring de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants est appliqué.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1^{er} octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictees par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée moyenne de 4 ans pour les États-Unis).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des Immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur Immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet Informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Au 31 décembre 2016, Natixis a conclu un engagement de cession relatif à un de ses portefeuilles d'assurance-vie et des titres représentatifs de ces engagements. La réalisation de cette cession est toutefois conditionnée à l'obtention des autorisations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation). Les titres représentatifs des engagements d'assurance initialement classés dans les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » ont été reclassés sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés sont valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39 et les engagements d'assurance font l'objet d'une actualisation de leur provision technique.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Ce dernier est enregistré dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » en application de la norme IFRS 9, dont ce volet est appliqué de façon anticipée par Natixis (cf. *tableau de variation des capitaux propres*).

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrée »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 6.3).

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées ;
 - les principaux sites affectés ;
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
 - les dépenses qui seront engagées ;
 - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

En 2013, Natixis avait constitué une provision pour restructuration dans ses comptes au titre du plan d'adaptation des effectifs. Le montant de la provision résiduelle au 31 décembre 2016 est communiqué en note 6.16.2.

En 2016, Coface a constitué une provision pour restructuration pour un montant de 42 millions d'euros.

Le plan prévoit des départs en préretraite et des départs volontaires et concerne principalement les entités situées en France et en Allemagne.

- France : le plan de départ en préretraites a été présenté aux instances représentatives du personnel le 13 décembre 2016 et concerne 64 postes ;
- Allemagne : le plan de départs volontaires a été présenté aux instances représentatives du personnel le 30 novembre 2016 et concerne 84 postes.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.9 du chapitre [3] « Risque et adéquation des fonds propres ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, sont présentées en note 6.16.2 « Provisions pour risques et charges » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.5 « Autres produits et charges », en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « les avantages à court terme », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- « les indemnités de cessation d'emploi », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- « les avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « les autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant

laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;

L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 6.17 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 12 « Gestion du Capital ».

- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
 - si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à 5 ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des 5 ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 11.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

En conformité avec les principes posés par la réglementation européenne complétée en 2013 par la directive 2013/36/EU dénommée « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et selon les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014, Natixis a mis en place un système de rémunération variable différée applicable à sa population dite « régulée » et également à un certain nombre de collaborateurs ne relevant pas des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 11.2.2.

5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.19 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 34,43 % sur l'exercice 2016 et 38 % sur l'exercice 2015 ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. En 2015, le taux français de 38 % intégrait la contribution additionnelle de 10,7 % votée en décembre 2013 (loi de finances pour 2014) portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

La loi de finances rectificative d'août 2012 a mis en place une contribution additionnelle en cas de distribution de dividendes sous forme de trésorerie. Conformément à IAS 12, la charge liée aux taxes sur les dividendes est comptabilisée au sein de ligne d'impôts de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été adoptée. Elle représente un montant de 20,9 millions d'euros pour l'exercice 2016 et de 31,0 millions d'euros pour l'exercice 2015.

5.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64(a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex canton GAPC est décrit en note 5.7.

b) Engagements de financement

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 7.6).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'Autorité de Résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » (cf. note 7.6).

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 5.6.

Dépréciations des prêts et créances

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif bâlois sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

Evaluation des instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (cf. note 2.5). La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime (cf. note 11.2.3). Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques (cf. note 2.8).

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolés sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux Instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2016	31/12/2015 ^(c)
Résultat par action		
Résultat net – part du groupe (en millions d'€)	1 374	1 344
Résultat net attribuable aux actionnaires (en millions d'€) ^(a)	1 296	1 288
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 132 934 277	3 123 389 399
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 175 601	1 477 399
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 130 758 676	3 121 912 000
RESULTAT PAR ACTION (en €)	0,41	0,41
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe (en millions d'€)	1 374	1 344
Résultat net attribuable aux actionnaires (en millions d'€) ^(a)	1 296	1 288
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 132 934 277	3 123 389 399
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 175 601	1 477 399
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites ^(b)	3 539 546	1 272 861
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 134 298 222	3 123 184 861
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en €)	0,41	0,41
^(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés – actions de préférence pour - 78 millions d'euros au 31 décembre 2016 et - 56 millions d'euros au 31 décembre 2015.		
^(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2016 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016 (LTIP) et les plans d'attribution conditionnelle 2012 et 2013 (PACA).		
^(c) Le résultat de l'exercice 2015 intègre la variation du risque de crédit propre des passifs financiers évalués à la juste valeur, mentionné en note 7.3 pour son montant brut d'impôt.		

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global (cf. note 8.1) en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

6.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2016, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Titres relevant des opérations de transaction		46 118	48 489
Titres à revenu fixe		12 302	19 916
Titres à revenu variable ^(a)		33 813	28 573
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		2 871	2 621
Sur les établissements de crédit		1 521	1 709
Sur la clientèle		1 350	912
Instruments dérivés hors couverture ^(b)	6.1.3	69 754	70 548
Titres à la juste valeur sur option	6.1.1.2	61 633	64 460
Titres		14 593	13 202
Revenu fixe		3 278	3 554
Revenu variable ^(a)		11 316	9 648
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension ^(b)		47 040	51 257
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	6.1.1.1 et 6.1.1.2	7 254	5 523
Sur les établissements de crédit		1 793	1 100
Sur la clientèle		5 461	4 424
TOTAL		187 628	191 639

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.1.1 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option pour les exercices 2015 et 2016.

6.1.1.2 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

(en millions d'euros)	31/12/2018				31/12/2015			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 793	1 793			1 100	1 100		
Prêts ou créances sur la clientèle	5 461	1 643	269	3 549	4 424	141	530	3 753
Titres à revenu fixe	3 278	1 526	341	1 411	3 554	1 659	379	1 515
Titres à revenu variable	11 316	9 277	2 039		9 648	7 890	1 758	
Valeurs et titres reçus en pension	47 040		47 040		51 257		51 257	
TOTAL	68 887	14 239	49 689	4 960	69 983	10 790	53 925	5 268

6.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2016, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Instruments relevant des opérations de transaction		88 787	94 153
Titres		23 153	23 181
Instruments dérivés hors couverture ^(a)	6.1.3	65 285	70 207
Autres dettes		349	765
Instruments à la juste valeur sur option	6.1.2.1 et 6.1.2.2	57 439	64 837
Titres		18 564	15 531
Titres ou valeurs donnés en pension ^(a)		37 364	48 080
Autres dettes		1 511	1 225
TOTAL		146 226	158 990

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « Autres éléments du résultat global »

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre ^(b)	18 469	18 555	(86)	106
Dettes subordonnées ^(b)	95	100	(6)	(11)
TOTAL ^(A)	18 564	18 656	(91)	95

(a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à 95,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2015. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

(b) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2016 s'élèvent à 12,4 millions d'euros.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	10	7	3	90	89	1
Dettes auprès de la clientèle	2	2	0	29	22	7
Dettes représentées par un titre ^(b)				15 437	15 440	(3)
Dettes subordonnées ^(b)				95	101	(6)
Autres dettes ^(a)	38 863	38 788	75	49 187	49 163	24
TOTAL	38 875	38 797	78	64 837	64 813	24

(a) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement, ainsi que des pensions vanilles de maturité courte.

(b) La juste valeur constatée au titre du risque de crédit propre sur les émissions du 31 décembre 2015 a été reclassée au 1^{er} janvier 2016 dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » des capitaux propres d'ouverture, Natixis ayant opté pour une application anticipée des dispositions d'IFRS 9 relatives au spread de crédit propre pour les passifs financiers désignés à la juste valeur (cf. note 1.1).

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

(en millions d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	10	10			90	90		
Dettes envers de la clientèle	2			2	29			29
Dettes représentées par un titre	18 469	15 166		3 303	15 437	12 877		2 560
Dettes subordonnées	95			95	95			95
Valeurs et titres donnés en pension	37 364	677	36 687		48 080	647	47 433	
Autres passifs	1 499	1 500			1 106	1 106		
TOTAL	57 439	17 352	36 687	3 400	64 837	14 720	47 433	2 684

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

6.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2015		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	911 499	3 180	3 583	782 882	2 179	2 570
Dérivés de taux	833 609	0	2	734 437	2	1
Dérivés de change	2 108			201		
Dérivés actions	75 781	3 180	3 561	48 244	2 177	2 569
Dérivés de crédit						
Autres contrats						
Gré à Gré	4 896 420	66 574	61 732	6 489 276	68 367	67 637
Dérivés de taux	3 485 422	38 544	35 184	5 014 965	44 112	41 524
Dérivés de change	1 154 074	22 075	20 361	1 235 861	18 280	19 876
Dérivés actions	100 108	3 340	4 510	98 397	2 322	3 631
Dérivés de crédit ^{(a) (b)}	62 447	1 434	844	68 031	2 305	1 639
Autres contrats	94 369	1 182	833	72 022	1 349	968
TOTAL	5 807 919	69 754	65 295	7 272 158	70 546	70 207
<i>Dont établissements de crédits</i>	<i>2 142 024</i>	<i>49 092</i>	<i>44 745</i>	<i>2 585 377</i>	<i>52 320</i>	<i>49 047</i>
<i>Dont autres entreprises financières</i>	<i>2 481 363</i>	<i>9 136</i>	<i>10 103</i>	<i>3 583 809</i>	<i>8 434</i>	<i>9 572</i>

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- (a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2016 à l'actif pour un montant de 24,7 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 et au passif pour un montant de 2,4 millions d'euros contre 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.
- (b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 553,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 576,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité de crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	20 239	70	550	20 804	91	630
Gré à Gré	20 239	70	550	20 804	91	630
Dérivés de taux	20 239	70	550	20 804	91	630
Couverture de juste valeur	548 724	1 150	1 462	368 795	944	1 288
Gré à Gré	548 724	1 150	1 462	368 795	944	1 288
Dérivés de taux	548 671	1 150	1 462	366 694	944	1 288
Dérivés de change	53			101		
TOTAL	568 963	1 220	2 011	387 599	1 035	1 918
<i>Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.</i>						

6.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32 détaillés en note 5.13, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultanée(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

6.3.1 Actifs financiers

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	116 535	24 130	92 405	125 409	28 039	97 370
Dérivés	68 257	16 628	51 629	71 231	17 943	53 288
Opérations de pension	48 278	7 502	40 776	53 386	10 095	43 290
Autres instruments financiers				792		792
Instruments dérivés de couverture	3 308	3 077	231	1 636	1 254	382
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 236		4 236	10 623		10 623
Opérations de pension	4 236		4 236	8 739		8 739
Autres instruments financiers				1 884		1 884
Prêts et créances sur la clientèle	47 815	12 572	35 243	27 990	3 971	24 020
Opérations de pension	47 815	12 572	35 243	27 958	3 971	23 988
Autres instruments financiers				32		32
TOTAL	171 894	39 779	132 115	165 658	33 264	132 394

* Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montants non compensés se rattachant à				Montants non compensés se rattachant à			
	(a) (d)				(a) (d)			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(e) = (c) - (d)
Dérivés	51 860	34 036	12 057	5 767	53 669	36 358	12 414	4 897
Opérations de pension	80 255	80 053	44	158	76 017	75 421	167	429
Autres instruments financiers					2 708	1 492		1 215
TOTAL	132 115	114 089	12 101	5 925	132 394	113 271	12 582	6 542

* Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

6.3.2 Passifs financiers

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	103 696	23 874	79 822	115 026	27 830	87 196
Dérivés	66 918	16 372	50 546	70 158	17 734	52 423
Opérations de pension	36 778	7 502	29 276	44 765	10 095	34 670
Autres instruments financiers				103		103
Instruments dérivés de couverture	3 640	3 333	307	1 994	1 463	531
Dettes envers les établissements de crédit	11 318		11 318	12 883		12 883
Opérations de pension	11 318		11 318	12 597		12 597
Autres instruments financiers				286		286
Dettes envers la clientèle	51 791	12 572	39 219	29 466	3 971	25 495
Opérations de pension	51 791	12 572	39 219	29 466	3 971	25 495
Autres instruments financiers						
TOTAL	170 445	39 779	130 666	159 369	33 264	126 105

* Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montants non compensés se rattachant à				Montants non compensés se rattachant à			
	(a) (d)				(a) (d)			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(e) = (c) - (d)
Dérivés	50 853	34 957	11 768	4 128	52 954	36 349	12 145	4 460
Opérations de pension	79 814	79 535	8	271	72 762	72 397	20	345
Autres instruments financiers					390	222		167
TOTAL	130 667	114 492	11 776	4 399	126 105	108 968	12 164	4 973

* Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	18	17
Prêts ou créances	16	17
Créances rattachées		
Titres	55 538	53 194
À revenu fixe	47 611	45 541
À revenu variable ^(a)	7 363	7 086
Créances rattachées	564	567
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	55 554	53 211
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	(563)	(538)
Prêts ou créances	(14)	(15)
Titres à revenus fixes	(36)	(32)
Titres à revenus variables ^(b)	(513)	(491)
TOTAL	54 990	52 673

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2016, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 58 millions d'euros contre 44 millions d'euros en 2015. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 40 millions d'euros (33 millions d'euros pour 2015) dont l'impact est neutralisé à hauteurs respectives de 87 % et 90,0 % en 2016 et 2015 compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge 2016 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 21 millions d'euros dont 5 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance (29 millions d'euros en 2015 dont 17 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 37 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance (15 millions d'euros en 2015 portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance).

6.5 Prêts et Créances

6.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Encours		58 854	71 535
Encours sains	6.5.1.1	58 783	71 455
Encours en défaut		71	80
PROVISIONS		(71)	(73)
TOTAL NET		58 783	71 462

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est communiquée en note 6.7.6.

6.5.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes et prêts	37 654	52 993
Comptes ordinaires débiteurs	8 401	8 012
Titres non cotés à revenu fixe	1 298	1 220
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	11 306	9 082
Créances rattachées	125	148
TOTAL ENCOURS SAINS	58 783	71 455

6.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Encours		142 454	109 438
Encours sains ^(a)	6.5.2.1	137 920	104 880
Encours en défaut		4 534	4 556
Provisions		(2 151)	(2 247)
TOTAL NET		140 303	107 189

(a) La variation correspond notamment à un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros constitué auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. (cf. note 3.1).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est communiquée en note 6.7.6.

6.5.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1).

(en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Expositions brutes			Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues	Expositions brutes			Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues
	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total				
Bilan	2 283	834	3 117	717	1 664	1 992	775	2 767	554	1 524
Hors Bilan	173	20	193	0	3	41	2	43		3
TOTAL	2 456	854	3 310	718	1 667	2 033	777	2 810	554	1 526

(en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total
Total	3 310	718	566	2 026	2 592	2 810	554	369	1 888	2 256
dont :										
France	740	178	291	271	562	699	139	298	262	560
Autres UE	1 312	410	90	812	902	1 210	331	51	828	879
Amérique du Nord	630	31	57	536	593	115	3	4	107	112
Autres	628	98	128	407	535	787	81	15	690	706

6.5.2.2 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Location financement	6.5.2.3	10 133	10 194
Autres prêts et créances	6.5.2.4	67 459	53 378
Comptes ordinaires débiteurs		4 477	3 446
Titres non cotés à revenu fixe		3 771	4 134
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		43 962	27 311
Affacturage		7 762	6 118
Autres		1	12
Créances rattachées		355	287
TOTAL		137 920	104 880

8.5.2.3 Opérations de location financement avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours clientèle	5 644	4 489	10 133	6 044	4 149	10 194
Encours en défaut net	48	26	74	78	28	105
Encours en défaut	96	49	145	163	158	321
Provisions sur encours en défaut	(48)	(23)	(71)	(85)	(130)	(216)
TOTAL	5 692	4 515	10 207	6 122	4 177	10 299

6.5.2.4 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances commerciales	838	611
Crédits à l'exportation	3 292	2 934
Crédits de trésorerie et de consommation	24 014	22 110
Crédits à l'équipement	7 597	7 573
Crédits à l'habitat	346	334
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance	10 825	368
Autres crédits à la clientèle	20 547	19 448
TOTAL	67 459	53 378

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics		
Valeur brute	1 104	1 102
Provisions		
Effets publics nets	1 104	1 102
Obligations		
Valeur brute	964	1 199
Provisions	(2)	(2)
Obligations nettes	962	1 197
TOTAL	2 066	2 298

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est communiquée en note 6.7.6.

Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées par intégration globale au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de dette	2 365	1 927
Prêts et avances	5 909	5 897
TOTAL	8 274	7 825

6.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

6.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

■ PENSIONS LIVREES

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 979	10 741	17 860	17 913
Actifs financiers disponibles à la vente	4 295	4 317	3 823	3 822
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	15 274	15 058	21 683	21 735

■ PRETS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 889	2 832
Actifs financiers disponibles à la vente		
TOTAL	2 889	2 832

■ **ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DETENTEURS DES DETTES ASSOCIEES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFERES**

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	7 543	5 654	7 543	5 654	1 889
TOTAL	7 543	5 654	7 543	5 654	1 889

Au 31 décembre 2016, 349 millions d'euros (329 millions d'euros au 31 décembre 2015) d'obligations auto-souscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

■ **31 DECEMBRE 2015**

(en millions d'euros)	31/12/2015				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	8 241	6 926	8 241	6 926	1 314
TOTAL	8 241	6 926	8 241	6 926	1 314

6.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

6.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 205 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 222 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 128 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 134 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

6.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2016				Total
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	
Prêts et créances sur établissements de crédit	12				12
Prêts et créances sur la clientèle	2 147				2 147
Autres actifs financiers					
TOTAL	2 159				2 159

Les données publiées en 2016 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 514 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2015				Total
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	
Prêts et créances sur établissements de crédit	7				7
Prêts et créances sur la clientèle	2 041				2 041
Autres actifs financiers					
TOTAL	2 048				2 048

Les données publiées en 2015 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 642 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

6.7.5 Juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Actifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016				Au 31 décembre 2015			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	118 741	40 575	73 616	4 549	121 656	42 385	75 338	3 933
Titres détenus à des fins de transaction	48 116	39 653	6 206	257	48 489	41 958	6 189	343
dont titres à revenu fixe	12 302	9 034	3 011	257	19 916	16 217	3 357	343
dont titres à revenu variable	33 813	30 619	3 195		28 573	25 741	2 832	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	69 754	922	65 883	2 949	70 546	427	67 263	2 858
dont dérivé de taux	38 544	0	38 461	83	44 113		43 250	863
dont dérivé de change	22 199	5	21 199	995	18 280	5	17 746	529
dont dérivé de crédit	1 434		572	861	2 305		1 188	1 117
dont dérivé actions	6 520	738	4 778	1 004	4 499	332	3 824	343
dont autres	1 057	179	873	5	1 349	89	1 255	5
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 871		1 527	1 344	2 621		1 886	735
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	68 887	11 088	54 908	2 891	69 983	8 393	58 237	3 353
Titres à la juste valeur sur option	14 593	11 088	1 226	2 280	13 202	8 393	2 462	2 348
dont titres à revenu fixe	3 278	642	1 112	1 524	3 554	906	1 239	1 409
dont titres à revenu variable	11 316	10 446	114	756	9 648	7 487	1 222	939
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	54 294		53 683	611	56 781		55 775	1 006
Instruments dérivés de couverture (actif)	1 220		1 220		1 035		1 035	
dont dérivé de taux	1 220		1 220		1 035		1 035	
Actifs financiers disponibles à la vente	54 990	46 600	4 428	3 962	52 673	41 787	7 205	3 681
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	979	100	0	879	883	3		880
Autres titres disponibles à la vente	54 010	46 500	4 428	3 081	51 787	41 784	7 205	2 798
dont titres à revenu fixe	48 139	41 864	3 298	2 977	46 075	37 432	5 960	2 683
dont titres à revenu variable	5 871	4 637	1 131	104	5 712	4 352	1 245	116
Autres actifs financiers disponibles à la vente	1			1	2			2
TOTAL	243 838	98 263	134 173	11 401	245 347	92 565	141 815	10 967

6.7.5.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat ^(a)		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	3 933	875	(382)	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	343	1	5	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 856	869	(390)	
dont dérivé de taux	863	(239)	(154)	
dont dérivé de change	529	577	(65)	
dont dérivé de crédit	1 117	(29)	(95)	
dont dérivé actions	343	559	(76)	
dont autres	5			
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	735	5	3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	3 353	9	48	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	1 409	(5)	2	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	939	(5)	14	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	1 006	19	32	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	3 681	33	5	(7)
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	880	31	3	(4)
Autres titres disponibles à la vente	2 798	1	2	(3)
dont titres à revenu fixe	2 683	1		(3)
dont titres à revenu variable	116		2	
Autres actifs financiers disponibles à la vente	2	1		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS A LA JUSTE VALEUR	10 967	917	(329)	(7)

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Raclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
Achats/ Émission	Ventes/ Remboursement	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres raclassements			
2 480	(2 023)	(315)	138	(188)		12	4 549
358	(450)		1			1	257
501	(493)	(315)	135	(214)		0	2 949
5	(104)	(315)	135	(109)			83
10	(56)						995
18	(44)			(105)			861
467	(288)						1 004
							5
1 823	(1 080)			46		11	1 344
2 127	(2 661)	(0)	135	(132)		10	2 891
359	(237)			(5)		1	1 524
83	(153)	(0)		(127)		4	756
1 685	(2 272)		135			6	611
822	(403)	(207)	46	(6)		(2)	3 962
46	(75)			(0)		(2)	879
776	(326)	(207)	46	(6)			3 081
766	(310)	(200)	46	(6)			2 977
10	(16)	(7)					104
	(1)						1
5 430	(5 087)	(522)	317	(306)		20	11 401

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			
	Ouverture niveau 3 01/01/2015	Au compte de résultat ^(a)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	3 315	242	(397)	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	444	1	3	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 494	241	(400)	
dont dérivé de taux	1 353	4	(442)	
dont dérivé de change	8		1	
dont dérivé de crédit	1 000	265	(5)	
dont dérivé actions	133	(33)	46	
dont autres		5		
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	376			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	3 885	33	(43)	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	1 290	77	(1)	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	996	2	(16)	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	1 600	(46)	(26)	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	3 750	(7)	28	(41)
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	955	10	28	(28)
Autres titres disponibles à la vente	2 775	1		(13)
dont titres à revenu fixe	2 616	1		(13)
dont titres à revenu variable	158			1
Autres actifs financiers disponibles à la vente	20	(18)		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR	10 950	268	(412)	(41)

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2015
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
1 357	(1 247)	(68)	889			63	3 933
452	(544)	(29)	6			9	343
171	(327)	(39)	883			53	2 858
	(173)	(33)	154				863
	(4)	(2)	527				529
	(147)					4	1 117
171	(3)	(4)	(17)			49	343
							5
734	(376)					1	735
1 985	(2 718)	(22)	50	3		180	3 353
302	(290)		29	1		2	1 409
54	(124)		2	2		23	939
1 829	(2 303)	(22)	20			155	1 006
1 397	(997)	(540)	103	(4)	(11)	3	3 681
36	(109)		0	(2)	(11)	0	880
1 361	(888)	(540)	103	(2)		3	2 798
1 357	(873)	(486)	80				2 683
3	(16)	(55)	23	(2)		3	116
							2
4 739	(4 963)	(630)	822	(1)	(11)	246	10 967

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2016. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « nommée ² » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 12,8 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire ;
- de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups, soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 10,5 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 10,1 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres ³.

6.7.5.2 Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		17	429	136		315
Titres détenus à des fins de transaction		17	429	1		
dont titres à revenu fixe		17	56	1		
dont titres à revenu variable			373			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				135		315
dont dérivé de taux				135		315
dont dérivé de change						
dont dérivé de crédit						
dont dérivé actions						
dont autres						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option				135		
Titres à la juste valeur sur option						
dont titres à revenu fixe						
dont titres à revenu variable						
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				135		
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		312	702	46		207
Titres disponibles à la vente – Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		312	702	46		207
dont titres à revenu fixe		291	699	46		200
dont titres à revenu variable		21	3	0		7
Autres actifs financiers disponibles à la vente						

(2) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

(3) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

	Au 31 décembre 2015				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		386	901	669	68
Titres détenus à des fins de transaction		386	901	6	29
dont titres à revenu fixe		83	901	6	29
dont titres à revenu variable		302			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				663	39
dont dérivé de taux ^(a)				154	33
dont dérivé de change				527	2
dont dérivé de crédit					
dont dérivé actions ^(b)				(17)	4
dont autres					
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option				50	22
Titres à la juste valeur sur option				30	
dont titres à revenu fixe				29	
dont titres à revenu variable				2	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				20	22
Instruments dérivés de couverture (actif)					
Actifs financiers disponibles à la vente		77	49	103	540
Titres disponibles à la vente – Titres de participation					
Autres titres disponibles à la vente		77	49	103	540
dont titres à revenu fixe		69	49	80	486
dont titres à revenu variable		8		23	55
Autres actifs financiers disponibles à la vente					

(a) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, Natixis a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

(b) Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédant le changement de niveau de juste valeur.

6.7.6 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 783	59 281	0	50 744	8 537
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	<i>1 328</i>	<i>1 334</i>	<i>0</i>	<i>1 311</i>	<i>23</i>
<i>Dont comptes et Prêts</i>	<i>37 657</i>	<i>38 153</i>	<i>0</i>	<i>36 913</i>	<i>1 240</i>
<i>Dont titres reçus en pension</i>	<i>11 312</i>	<i>11 318</i>	<i>0</i>	<i>4 044</i>	<i>7 274</i>
<i>Autres *</i>	<i>8 486</i>	<i>8 476</i>	<i>0</i>	<i>8 476</i>	<i>0</i>
Prêts et créances sur la clientèle	140 303	140 566	0	78 925	61 640
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	<i>3 926</i>	<i>3 947</i>	<i>0</i>	<i>303</i>	<i>3 644</i>
<i>Dont comptes et prêts</i>	<i>77 604</i>	<i>77 697</i>	<i>0</i>	<i>34 695</i>	<i>43 002</i>
<i>Dont titres reçus en pension</i>	<i>43 996</i>	<i>43 995</i>	<i>0</i>	<i>33 132</i>	<i>10 864</i>
<i>Dont Location financement</i>	<i>10 267</i>	<i>10 415</i>	<i>0</i>	<i>6 285</i>	<i>4 130</i>
<i>Autres *</i>	<i>4 511</i>	<i>4 511</i>	<i>0</i>	<i>4 510</i>	<i>0</i>
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 066	2 479	2 180	200	99
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	201 153	202 325	2 180	129 869	70 276

* Y compris comptes courants ordinaires.

■ 31 DECEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 462	72 005		68 987	5 017
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	<i>1 251</i>	<i>1 251</i>		<i>1 251</i>	<i>0</i>
<i>Dont comptes et Prêts</i>	<i>53 056</i>	<i>53 594</i>		<i>49 341</i>	<i>4 253</i>
<i>Dont titres reçus en pension</i>	<i>9 087</i>	<i>9 091</i>		<i>8 327</i>	<i>764</i>
<i>Autres *</i>	<i>8 069</i>	<i>8 069</i>		<i>8 068</i>	<i>0</i>
Prêts et créances sur la clientèle	107 189	108 496		51 032	57 463
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	<i>4 366</i>	<i>4 748</i>		<i>700</i>	<i>4 048</i>
<i>Dont comptes et prêts</i>	<i>61 625</i>	<i>62 325</i>		<i>9 720</i>	<i>52 605</i>
<i>Dont titres reçus en pension</i>	<i>27 324</i>	<i>27 325</i>		<i>27 317</i>	<i>8</i>
<i>Dont Location financement</i>	<i>10 378</i>	<i>10 614</i>		<i>9 850</i>	<i>764</i>
<i>Autres *</i>	<i>3 497</i>	<i>3 485</i>		<i>3 446</i>	<i>38</i>
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 298	2 800	2 488	199	113
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	180 949	183 300	2 488	118 218	62 594

* Y compris comptes courants ordinaires.

6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Principales sources d'impôts différés ^(a)		
GIE fiscaux	(2)	(4)
Réserves latentes de crédit-bail	(578)	(482)
Annulation provision d'égalisation	(312)	(335)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(668)	(239)
Juste valeur activité du Capital investissement	(92)	(110)
Provisions pour passifs sociaux	486	418
Autres provisions non déduites	1 372	1 277
Charges à payer non déduites (rémunérations différées...)	259	227
Plus-values latentes sur OPCVM	19	17
Déficits ordinaires et assimilés	7 980	7 960
Risque de crédit propre sur émissions	95	(39)
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ^(b)	(1 363)	(1 319)
Autres décalages temporels	206	208
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPOTS DIFFERES	7 402	7 579
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(3 826)	(2 196)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPOTS DIFFERES	3 576	5 383
Impôt différé total comptabilisé	1 223	1 890
dont :		
impôt différé actif	1 908	2 316
impôt différé passif	(685)	(426)

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

La variation des impôts différés, portant sur des éléments dont la variation est inscrite directement en réserves, est présentée dans la note 8.2 « Détail de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisées en autres éléments du résultat global ». Le montant au 31 décembre 2016 est de - 36 millions d'euros contre - 12 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les autres variations d'impôts différés de la période sont inscrites en compte de résultat.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	1 106	1 417	Illimitée	10 ans
États-Unis	197	486	20 ans	10 ans
Royaume Uni		91	Illimitée	10 ans
Autres	40	32		
TOTAL	1 343	2 026		

6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.9.1 Autres actifs et passifs divers

■ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs et emplois divers	6.9.1.1	31 768	30 699
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 753	2 267
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.1	11 588	10 001
TOTAL		46 109	42 967

■ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs	6.9.1.2	29 642	26 916
Comptes de régularisation (hors assurance) *		5 844	4 493
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.2	8 978	8 528
TOTAL		44 464	39 937

* Y inclus le montant non encore amorti de la marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« Day One Profit ») pour 74 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 82 millions d'euros au 31 décembre 2015 (cf. note 6.9.2).

6.9.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Règlement d'opérations sur titres	243	82
Autres stocks et emplois divers	982	762
Dépôts de garantie versés	20 589	20 165
Autres débiteurs divers	9 907	9 653
Créances rattachées	47	37
TOTAL	31 768	30 699

6.9.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créditeurs divers	7 780	7 924
Règlement d'opérations sur titres	262	157
Dépôts de garantie reçus	19 363	16 810
Autres	2 237	2 026
TOTAL	29 642	26 916

6.9.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 de juste valeur : en début de période, en fin de période et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Marge restant à amortir en début de période	82	54
Marge des nouvelles opérations	53	83
Étalement de la période	(62)	(55)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PERIODE	74	82

Au 31 décembre 2015, le montant de la marge différée au premier jour concernant les TRS et pensions indexés sur panier d'actions, reclassés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice (cf. note 6.7.5.1), s'élevait à 35,6 millions d'euros.

6.9.3 Comptes de régularisation de l'assurance

6.9.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Part des réassureurs dans les provisions techniques	9 503	8 395
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 186	1 027
Créances nées d'opérations de réassurance	46	52
Primes restant à émettre	181	178
Frais d'acquisition reportés	670	347
Autres	3	2
TOTAL	11 589	10 001

8.9.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance – Passif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	316	347
Dettes nées d'opérations de réassurance	120	132
Dettes pour dépôts reçus en espèces	8 539	8 046
Autres dettes	3	3
TOTAL	8 978	8 528

6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.10.1 Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 679	(1 007)	672	1 701	(1 020)	680
Terrains et constructions	426	(285)	141	500	(317)	183
Autres	1 253	(722)	531	1 201	(703)	498
Immobilisations incorporelles *	2 006	(1 262)	744	1 961	(1 191)	770
Droit au bail	47	(14)	33	52	(17)	35
Logiciels	1 551	(1 118)	433	1 547	(1 064)	484
Autres	407	(129)	278	362	(110)	251
TOTAL	3 684	(2 269)	1 415	3 662	(2 211)	1 451

* Dont pour les immobilisations incorporelles :

- 119 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 113 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Banque de Grande Clientèle ;
- 366 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 349 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Épargne dont 31 millions pour BPCE assurances ;
- 194 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 214 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Services Financiers Spécialisés ;
- 71 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 61 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour Coface ;
- 8 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 6 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour les autres Participations.
- Au 31 décembre 2016, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 est de 11 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2016
Immobilisations corporelles	1 701	253	(261)	(13)	1 679
Terrains et constructions	500	22	(118)	22	426
Autres	1 201	230	(143)	(36)	1 253
Immobilisations incorporelles	1 961	128	(46)	(38)	2 006
Droits au bail	52	1	(6)	0	47
Logiciels	1 547	45	(31)	(10)	1 551
Autres	362	82	(8)	(28)	407
TOTAL	3 662	381	(307)	(51)	3 684

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute 01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2015
Immobilisations corporelles	1 544	224	(136)	68	1 701
Terrains et constructions	442	9	(4)	53	500
Autres	1 102	216	(132)	15	1 201
Immobilisations incorporelles	1 838	155	(22)	(10)	1 961
Droits au bail	52	0	(0)	0	52
Logiciels	1 374	106	(12)	79	1 547
Autres	411	50	(10)	(89)	362
TOTAL	3 382	380	(158)	58	3 662

6.10.2 Immeubles de placement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur *	947		947	1 054		1 054
Au coût historique	327	(190)	137	460	(239)	221
TOTAL	1 274	(190)	1 084	1 513	(239)	1 274

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.6 et 5.8, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

* Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2016, à 87 % de l'assiette concernée contre 90,0 % au 31 décembre 2015 (cf. note 2.8).

6.10.3 Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	106	164	180	233
Location financement – ITNL	32	36	41	53
TOTAL	137	201	221	286

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	76	-
TOTAL	76	

6.12 Écarts d'acquisition

■ 31 DECEMBRE 2016

	01/01/2018			31/12/2016			
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Banque de Grande Clientèle ^(a)	5	76			6		87
Natixis Partners	5						5
Natixis Partners Espagne		4					4
Peter J. Solomon Company		73			6		78
Épargne	3 106	20	(1)		42		3 167
Natixis Asset Management	2 928	20	(1)		42		2 988
Natixis Assurances	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	59				0	6	64
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Affacturage					0	6	6
Participations financières	357			(75)	1	(1)	282
Coface ^(b)	357			(75)	1	(1)	282
Autres activités	31		(3)			(28)	(0)
TOTAL	3 558	96	(4)	(75)	49	(23)	3 600

(a) Dont 3,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de l'entité Natixis Capital Partners Spain (antérieurement dénommée 360 Corporate) dédiée aux activités de conseil en fusions acquisitions et 72,4 millions d'euros concernant l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de la société « PJSC » spécialisée en fusion-acquisition et restructuration.

(b) Au 31 décembre 2016, l'écart d'acquisition de Coface a été déprécié à hauteur de 75 millions d'euros (cf. note 2.5). L'écart d'acquisition au 31 décembre 2016 de 281,9 millions d'euros se ventile entre 116,5 millions d'euros au titre de la part du groupe et 165,4 millions d'euros au titre des participations ne donnant pas le contrôle.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, 23,2 millions d'euros d'écarts d'acquisition porté par l'entité Ellisphère ont été reclassés en Actifs non courants destinés à être cédés.

Certains écarts d'acquisition constatées aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	01/01/2015		31/12/2015				Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ^(a)	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	
Banque de Grande Clientèle		5					5
Natixis Partners		5					5
Épargne	2 365	581	(2)		153	9	3 106
Natixis Asset Management ^(a)	2 186	581	(2)		153	9	2 927
Natixis Assurances	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	59						59
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations financières	356				1		357
Coface	356				1		357
Autres activités	27					4	31
TOTAL	2 807	588	(2)		154	13	3 558

(a) Dont 579,5 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance durant l'exercice 2015. Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 27,8 millions d'euros au 31 décembre 2015. Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 483,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (cf. note 15.5).

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	6 726	5 974
Comptes et emprunts	75 642	93 818
à vue	5 297	3 281
à terme	70 345	90 538
Valeurs données en pension		
à vue		
à terme		
Titres donnés en pension livrée	18 780	13 750
à vue	5 305	2 841
à terme	13 475	10 908
Autres dettes	60	18
Dettes rattachées	165	183
TOTAL	101 374	113 743

La juste valeur des dettes envers les établissements est communiquée en note 6.19.

6.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	21 700	24 827
à vue	13 567	21 045
à terme	8 133	3 782
Comptes et emprunts	15 965	10 902
à vue	7 369	3 787
à terme	8 596	7 115
Titres donnés en pension livrée	45 599	25 987
à vue	11 872	15 326
à terme	33 727	10 661
Comptes d'épargne à régime spécial	179	122
Comptes d'affacturage	2 335	1 079
Dettes rattachées	60	42
Autres	634	1 131
TOTAL	86 472	64 090

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de créance négociables	44 420	36 097
Emprunts obligataires	2 700	2 474
Autres dettes représentées par un titre	1 770	1 824
Dettes rattachées	31	30
TOTAL	48 921	40 426

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

Afin de refléter leurs engagements envers les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit et l'assurance dommages, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

La provision pour participation aux bénéfices différée (PB différée) représente la quote-part des plus ou moins-values latentes des placements comptabilisées revenant potentiellement aux assurés.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Provisions mathématiques	58 943	44 106
Assurance-vie ^(a)	48 415	35 885
Représentatives de contrats en unités de compte ^(a)	10 528	8 221
Provisions pour sinistres	3 028	2 657
Provisions pour participation aux bénéfices ^(b)	4 657	4 143
Autres provisions techniques	2 182	2 008
TOTAL	68 810	52 914
<i>(a) La variation correspond notamment aux provisions techniques représentatives des contrats d'assurance-vie liés au traité de réassurance conclus dans le cadre du partenariat avec la CNP pour 11 600 millions d'euros au 31 décembre 2016.</i>		
<i>(b) Au 31 décembre 2016, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 3 108 millions d'euros contre 2 805 millions d'euros de PB différée passive au 31 décembre 2015 (cf. note 2.6).</i>		

6.16 Provisions et dépréciations

6.16.1 Synthèse des provisions et des dépréciations

	01/01/2016	Augmentations	Reprises utilisées ^(a)	Reprises non utilisées ^(b)	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres ^(c)	31/12/2016
Provisions déduites de l'actif	3 334	749	(320)	(406)	21	15	(108)	3 285
Provisions sur prêts et créances	2 320	588	(296)	(302)	18		(144)	2 185
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	538	63		(41)	(1)	1	3	563
Autres dépréciations	476	99	(24)	(64)	3	14	33	536
Provisions de passif	1 907	377	(162)	(81)	26	3	199	2 268
Provisions pour risques et charges	1 668	318	(146)	(76)	26	3	202	1 994
Provisions pour impôt courant	239	59	(16)	(5)	0		(3)	273
TOTAL	5 241	1 126	(482)	(487)	47	17	91	5 553

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

(a) Dont 122 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (139 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(b) Dont 30 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (30 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(c) Dont : 53 millions d'euros de variation (77 millions d'euros de variation en 2015) des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat (en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	(332)	179	(153)
Charges générales d'exploitation	(182)	137	(45)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(6)	4	(2)
Résultat Brut d'exploitation	(520)	319	(201)
Coût du risque	(548)	616	68
Gains ou pertes sur autres actifs	-	-	
Résultat avant impôt	(1 067)	935	(132)
Impôt sur le résultat	(59)	21	(37)
RESULTAT NET	(1 126)	956	(170)

■ 31 DECEMBRE 2015

	01/01/2015	Augmentations	Reprises utilisées ^(a)	Reprises non utilisées ^(b)	Écarts de conversion	Autres ^(c)	31/12/2015
Provisions déduites de l'actif	3 527	702	(310)	(716)	68	63	3 334
Provisions sur prêts et créances	2 392	547	(306)	(369)	64	(8)	2 320
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	806	45		(303)	1	(10)	538
Autres dépréciations	329	110	(4)	(44)	3	82	476
Provisions de passif	1 835	271	(139)	(90)	87	(57)	1 907
Provisions pour risques et charges	1 598	245	(129)	(74)	86	(58)	1 668
Provisions pour impôt courant	238	26	(10)	(16)	1	0	239
TOTAL	5 362	973	(449)	(806)	155	6	5 241

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

- (a) Dont 139 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (180 millions d'euros au 31 décembre 2014).
- (b) Dont 30 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (42 millions d'euros au 31 décembre 2014).
- (c) Dont : 77 millions d'euros de variation en 2015 des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat (en millions d'euros)			
	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	(298)	439	141
Charges générales d'exploitation	(128)	161	33
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(0)	0	0
Résultat Brut d'exploitation	(425)	600	175
Coût du risque	(524)	628	104
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	(950)	1 228	278
Impôt sur le résultat	(23)	26	3
RESULTAT NET	(973)	1 254	281

6.16.2 Provisions pour risques et charges

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2016	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2016
Risques de contrepartie		751	30	(36)	(27)	22		2	741
Engagements de financement et de garantie		54	4	(1)	(7)	1		1	51
Litiges ^(a)		680	20	(30)	(15)	21			676
Autres provisions		17	6	(4)	(6)	0		1	14
Risques de dépréciation		67	5	(10)	(8)	0		(0)	55
Immobilisations financières		53	2	(8)	(6)	0			41
Promotion immobilière		0	0		(0)				0
Autres provisions		14	3	(2)	(1)			(0)	14
Engagements sociaux	11	568	99	(69)	(31)	3	2	220	793
Risques d'exploitation ^{(b) (c)}		281	185	(32)	(10)	1	0	(19)	405
TOTAL		1 668	318	(146)	(76)	26	3	202	1 994

(a) Dont 479,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2016 au titre de l'encours net Madoff.

(b) Dont 5,5 millions d'euros de provision au 31 décembre 2016 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015.

(c) Dont 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2016 au titre du plan Coface (cf. note 5.14).

■ 31 DECEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2015	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2015
Risques de contrepartie		659	47	(8)	(25)	77	1	751
Engagements de financement et de garantie		53	6	(0)	(9)	3	(8)	54
Litiges ^(a)		588	33	(5)	(10)	74	(0)	680
Autres provisions		9	7	(3)	(5)		10	17
Risques de dépréciation		48	28	(3)	(3)	1	(5)	67
Immobilisations financières		34	24	(3)	(1)	1	(2)	53
Promotion immobilière		0	0		(0)			0
Autres provisions		14	4		(2)		(3)	14
Engagements sociaux	11	837	96	(83)	(4)	6	(83)	568
Risques d'exploitation ^(b)		253	74	(34)	(41)	1	29	281
TOTAL		1 598	245	(129)	(74)	86	(58)	1 668

(a) Dont 475 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2015 au titre de l'encours net Madoff.

(b) Dont 14,7 millions d'euros de provision au 31 décembre 2015 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015.

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée ^(a)	3 907	4 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	261	261
Dettes rattachées	40	57
TOTAL	4 208	4 869

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans le chapitre 14 du Rapport sur les risques Piliers III.

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2016

(en millions d'euros)	31/12/2015	Émissions ^(a)	Remboursements ^(b)	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre ^(c)	Autres	31/12/2016
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 551	300	(956)	(1)		12	3 907
Titres subordonnés	1 145	0		(1)		12	1 157
Emprunts subordonnés	3 406	300	(956)				2 750
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	261						261
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	4 812	300	(956)	(1)		12	4 168

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions concernent un prêt accordé par BPCE à Natixis pour 300 millions d'euros ;

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 480 millions d'euros ;
- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 476 millions d'euros ;

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de juillet 2003, décembre 2006 et mai 2007.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2015

(en millions d'euros)	31/12/2014	Émissions ^(a)	Remboursements ^(b)	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(c)	31/12/2015
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 694	1 000	(113)	(0)		(30)	4 551
Titres subordonnés	1 252		(77)	(0)		(30)	1 145
Emprunts subordonnés	2 441	1 000	(36)				3 406
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	261						261
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	3 955	1 000	(113)	(0)		(30)	4 812

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions concernent un prêt accordé par BPCE à Natixis pour 1 milliard d'euros ;

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- le remboursement de titre subordonné pour 77 millions d'euros ;
- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 25 millions d'euros ;
- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 10,5 millions d'euros.

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de juillet 2003, décembre 2006 et mai 2007.

6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Passifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2015			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	88 787	22 868	65 089	830	94 153	23 213	69 380	1 560
Titres émis à des fins de transaction	23 137	22 113	1 024		23 181	22 707	450	24
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	65 285	756	63 700	830	70 207	506	68 165	1 536
Dont dérivés de taux	35 176	31	34 949	197	41 525	75	40 743	707
Dont dérivés de change	20 728	1	20 672	54	19 876	8	19 851	17
Dont dérivés de crédit	844		420	424	1 639		1 135	504
Dont dérivés actions	8 071	523	7 394	154	6 199	352	5 540	308
Dont autres	466	201	265		968	72	896	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	365		365		765		765	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	57 439	1 170	55 498	771	64 837	87	64 038	712
Titres émis à la juste valeur sur option	18 564		18 471	93	15 531		15 496	36
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	38 875	1 170	37 027	678	49 306	87	48 543	676
Instruments dérivés de couverture (passif)	2 011		2 011	1	1 918		1 918	
Dont dérivés de taux	2 011		2 011	1	1 918		1 918	
TOTAL	148 238	24 039	122 598	1 601	160 907	23 300	135 336	2 272

6.18.1 Passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	1 560	(27)	(409)	
Titres émis à des fins de transaction	24	(12)		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 536	(14)	(408)	
Dont dérivés de taux	707	(20)	(212)	
Dont dérivés de change	17	43		
Dont dérivés de crédit	504	(14)	(82)	
Dont dérivés actions	308	(23)	(115)	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	712	72	(48)	
Titres émis à la juste valeur sur option	36	(6)	(1)	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	676	79	(47)	
Instruments dérivés de couverture	0			
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR	2 272	45	(456)	(0)

■ 31 DECEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	2 254	430	(573)	
Titres émis à des fins de transaction	10		1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 244	430	(574)	
Dont dérivés de taux	1 597	288	(535)	
Dont dérivés de change	9	(3)	1	
Dont dérivés de crédit	526	44	(74)	
Dont dérivés actions	113	100	34	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	14	3	79	
Titres émis à la juste valeur sur option		3		
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	14		79	
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR	2 269	433	(494)	

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
Achats/ émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
111	(194)	(48)	52	(216)			830
13	(18)	(6)					
99	(176)	(42)	52	(218)			830
41	(66)	(11)	(1)	(242)			197
2	(8)						54
0	(59)	(3)	53	25			424
56	(43)	(26)					154
664	(633)		3				771
68	(3)						93
596	(629)		3				678
776	(827)	(48)	55	(216)		0	1 601

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2015
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
106	(163)	(594)	93			6	1 560
64	(52)						24
42	(111)	(594)	93			6	1 536
	(110)	(569)	35				707
	(1)		12				17
1						6	504
41		(26)	46				308
	(145)	(4)	765				712
	(1)		33				36
	(144)	(4)	731				676
106	(308)	(598)	858			6	2 272

6.18.2 Passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	De Vers	Au 31 décembre 2016			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		5	2	53	48
Titres émis à des fins de transaction		5	2		6
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				53	42
Dont dérivés de taux				1	11
Dont dérivés de change					
Dont dérivés de crédit				53	3
Dont dérivés actions				0	28
Dont autres					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				3	
Titres émis à la juste valeur sur option					
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				3	
Instruments dérivés de couverture (passif)					

■ 31 DECEMBRE 2015

(en millions d'euros)	De Vers	Au 31 décembre 2015			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		29	15	93	594
Titres émis à des fins de transaction		29	15		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				93	594
Dont dérivés de taux				35	569
Dont dérivés de change ^(a)				12	
Dont dérivés de crédit					
Dont dérivés actions ^(b)				46	26
Dont autres					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option ^(b)				765	4
Titres émis à la juste valeur sur option				33	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				731	4
Instruments dérivés de couverture (passif)					

(a) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, Natixis a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

(b) Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.
Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédant le changement de niveau de juste valeur.

6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti

■ 31 DECEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	101 374	101 514		91 758	9 756
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>75 861</i>	<i>76 002</i>		<i>75 109</i>	<i>893</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>18 784</i>	<i>18 784</i>		<i>10 429</i>	<i>8 355</i>
<i>Autres ^(a)</i>	<i>6 728</i>	<i>6 728</i>		<i>6 220</i>	<i>508</i>
Dettes envers la clientèle	86 472	86 511		47 721	38 789
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>24 131</i>	<i>24 158</i>		<i>20 442</i>	<i>3 715</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>45 624</i>	<i>45 636</i>		<i>13 455</i>	<i>32 180</i>
<i>Autres ^(a)</i>	<i>16 717</i>	<i>16 717</i>		<i>13 824</i>	<i>2 894</i>
Dettes représentées par un titre	48 921	48 694		30 136	18 558
Dettes subordonnées	4 209	4 558		3 782	776
TOTAL PASSIF FINANCIERS	240 976	241 276		173 397	67 880

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

■ 31 DECEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	113 743	114 064	0	105 940	8 125
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>93 598</i>	<i>93 919</i>	<i>0</i>	<i>89 120</i>	<i>4 798</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>13 752</i>	<i>13 753</i>	<i>0</i>	<i>10 426</i>	<i>3 327</i>
<i>Autres ^(a)</i>	<i>6 393</i>	<i>6 393</i>	<i>0</i>	<i>6 393</i>	<i>0</i>
Dettes envers la clientèle	64 090	64 119	0	55 271	8 848
<i>Dont comptes et emprunts</i>	<i>14 712</i>	<i>14 735</i>	<i>0</i>	<i>8 190</i>	<i>6 545</i>
<i>Dont titres donnés en pension</i>	<i>25 998</i>	<i>26 005</i>	<i>0</i>	<i>23 701</i>	<i>2 303</i>
<i>Autres ^(a)</i>	<i>23 379</i>	<i>23 379</i>	<i>0</i>	<i>23 379</i>	<i>0</i>
Dettes représentées par un titre	40 426	40 415	0	36 757	3 658
Dettes subordonnées	4 869	5 108	0	5 108	0
<i>Dont Emprunts subordonnés</i>	<i>3 691</i>	<i>3 956</i>	<i>0</i>	<i>3 956</i>	<i>0</i>
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>1 178</i>	<i>1 152</i>	<i>0</i>	<i>1 152</i>	<i>0</i>
TOTAL PASSIF FINANCIERS	223 128	223 706	0	203 075	20 631

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2016						Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	27						27
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	21	14	9	5	7	61	118
Instruments dérivés hors couverture						70	70
Instruments dérivés de couverture						1	1
Actifs disponibles à la vente	2	2	2	17	25	7	55
Prêts et créances sur les établissements de crédit	36	3	9	3	7	0	59
Prêts et créances sur la clientèle	50	16	12	29	31	2	140
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0	1	1		2
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	136	35	33	55	70	142	472

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2016						Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Banques Centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	13	4	7	13	25	81
<i>Dont titres donnés en pension</i>	19	13	3	5	12		53
<i>Dettes garanties</i>	0	0	0	1	1	23	26
<i>Dont senior</i>							
<i>Dettes non garanties</i>	0	0	0	0	0	1	2
<i>Dont senior</i>							
<i>Covered Bonds</i>							
Instruments dérivés de transaction						65	65
Instruments dérivés de couverture						2	2
Dettes envers les établissements de crédit	35	8	13	34	10	1	101
<i>Dont titres donnés en pension</i>	9	3	3	1	3		19
Dettes envers la clientèle	66	9	8	1	3	0	86
Dettes représentées par un titre	17	11	18	1	1	0	49
<i>Dont dettes garanties</i>							
<i>Covered Bonds</i>			0	1	0		
Dettes subordonnées	1		0	1	3	0	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	137	42	43	43	30	94	389
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	17	4	5	31	6		63
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1	2	6	7	7		22

31/12/2015						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
21						21
20	12	5	10	11	62	121
					71	71
					1	1
3	1	4	13	24	7	53
31	14	15	3	8	0	71
35	13	10	26	21	2	107
0	0	0	1	1		2
110	40	34	54	65	144	447

31/12/2015						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
48	4	5	3	4	25	89
48	4	5	1	3	1	62
0	0	0	1	1	24	26
0	0	0	1	0		1
					70	70
					2	2
28	21	27	25	11	1	114
7	2	2	0	2	1	14
51	6	5	1	1	0	64
5	16	15	2	2	0	40
0		1	1	3	0	5
133	48	53	31	21	98	384
14	4	7	29	5		61
1	1	7	7	7		22

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les Intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Les intérêts négatifs sont présentés en diminution des produits d'intérêts lorsque la rémunération d'un actif financier (instruments de dette) est négative et en diminution des charges d'intérêts lorsque la rémunération d'un passif financier (instruments de dette) est positive.

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	173	(89)	84	148	(33)	115
Intérêts sur titres	1 192	(318)	874	1 176	(321)	854
Prêts et créances	3 389	(1 198)	2 191	3 066	(1 213)	1 852
Sur les établissements de crédit	370	(690)	(320)	539	(782)	(243)
Sur la clientèle	2 672	(497)	2 175	2 149	(403)	1 746
Location financement	347	(11)	336	378	(28)	349
Dettes subordonnées	1	(139)	(138)	0	(137)	(137)
Instruments de couverture	339	(713)	(374)	356	(688)	(332)
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	17	0	17	18	0	18
TOTAL	5 111	(2 457)	2 654	4 763	(2 393)	2 370

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	2	(30)	(29)	2	(30)	(28)
Opérations avec la clientèle	661	(18)	643	657	(5)	652
Opérations sur titres	132	(150)	(18)	159	(135)	25
Opérations sur moyens de paiement	369	(45)	324	354	(51)	303
Prestations de services financiers	379	(671)	(292)	342	(702)	(359)
Opérations de fiducie	3 074	0	3 074	3 219		3 219
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés ^(a)	225	(141)	84	244	(128)	116
Autres	323	(954)	(631)	334	(844)	(510)
TOTAL	5 164	(2 011)	3 154	5 312	(1 895)	3 417

(a) La prime, dont le montant s'élève à 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 84,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de l'ex canton GAPC classés en « Prêts et créances » et en « Actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs. La charge d'étalement de la prime est de 75 millions d'euros au 31 décembre 2016 (10 millions d'euros en 2015) est comptabilisée en « Coût du risque » (9 millions d'euros en 2015), sans effet significatif en PNB, contre 1 million d'euros en 2015 comptabilisés sur la ligne « Commissions sur engagement de garantie » (1 million d'euros en 2015).

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 115	1 969
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(b)	1 983	1 721
<i>dont Dérivés hors couverture</i>	<i>1 791</i>	<i>(428)</i>
<i>Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option ^(d)</i>	<i>41</i>	<i>372</i>
<i>Autres ^(c)</i>	<i>91</i>	<i>(124)</i>
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	3	16
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	1	17
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	2	(1)
Variation de la couverture de juste valeur	(15)	57
Variation de l'élément couvert	18	(58)
TOTAL ^(a)	2 119	1 985

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction de 18,6 millions d'euros est constatée (produit) au cours de l'exercice 2016, contre un produit de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2015 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 72,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
- une reprise de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 de la provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Crédit Derivatives Product Companies) portant le stock à 0,6 million d'euros. Au 31 décembre 2015, une reprise de 6,7 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à hauteur de 4,4 millions d'euros.
- au 31 décembre 2016, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 22,1 millions d'euros contre une charge de - 4,9 millions au 31 décembre 2015. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 20,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une charge de - 1,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 64,2 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(c) Dont + 47,1 millions d'euros correspondant au recyclage d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.

(d) Au 31 décembre 2015, les gains et pertes nets comprenaient notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui avait eu une incidence de + 138,2 millions d'euros (produit). Cet impact est désormais intégré dans les « Autres éléments du résultat global » en application de la norme IFRS 9.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « Actifs financiers disponibles à la vente » ;
- Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en « coût du risque ».

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes	112	134
Résultats de cession	163	520
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(58)	(44)
TOTAL	218	609

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les Immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance et de réassurance, dont notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016			31/12/2015		
		Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.5.1	186	(204)	(18)	251	(239)	13
Immeubles de placement		104	(34)	70	105	(44)	61
Sous-total activités immobilières		290	(237)	52	357	(283)	74
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(14 547)	(14 547)		(1 830)	(1 830)
Autres charges et produits d'assurance	7.5.2	19 943	(5 061)	14 882	6 127	(4 105)	2 022
Sous-total assurance ^(a)		19 943	(19 608)	335	6 127	(5 935)	192
Opérations de location simple		86	(64)	22	80	(58)	22
Autres produits et charges accessoires	7.5.3	521	(355)	166	433	(399)	34
TOTAL		20 840	(20 265)	575	8 998	(6 675)	323

(a) La part du partenariat avec CNP assurances concernant les créances nées d'opération de réassurance, liées aux contrats réassurés dans les charges et produits d'assurances s'élève à 11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 3.1).

7.5.1 Opérations de location financement

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	15	(43)	(28)	15	(43)	(27)
Dépréciations	0	(2)	(2)		(7)	(7)
Autres produits et charges accessoires	170	(159)	11	236	(189)	47
TOTAL	186	(204)	(18)	251	(239)	13

7.5.2 Autres produits et charges d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie	17 440	3 720
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	1 250	1 125
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	1 061	1 117
Charges de prestations	(4 966)	(4 025)
Autres produits nets	98	86
TOTAL	14 882	2 022

Le montant des primes reçus intègre l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP (cf. note 7.5).

7.5.3 Autres produits et charges accessoires

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prestations des services informatiques	14	16
Prestations de credit management	88	139
Autres activités diverses (a) (b)	63	(121)
TOTAL	166	34

(a) Dont un montant de + 72,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 80 millions d'euros au 31 décembre 2015, résultant de l'activité d'achat et revente de stocks de matières premières pour le compte de la clientèle réalisé par l'entité Contango, qui couvre économiquement son risque de variation de prix au moyen de futures valorisés sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

(b) Dont - 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs au provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel	11.2		
Salaires et traitements (a)		(2 571)	(2 529)
dont paiements en actions (c)		(48)	(46)
Avantages de retraite et autres		(188)	(218)
Charges sociales		(611)	(590)
Intéressement et participation		(164)	(158)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(137)	(135)
Autres (b)		(55)	21
Total Frais de personnel		(3 726)	(3 610)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes (d)		(273)	(222)
Services extérieurs		(1 926)	(1 827)
Autres		(72)	(76)
Total Autres charges d'exploitation		(2 271)	(2 125)
TOTAL		(5 997)	(5 735)

(a) Dont + 7,6 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au 31 décembre 2016 contre + 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(b) Dont - 19 millions d'euros au 31 décembre 2016 liés au plan de restructuration de Coface.

(c) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2016, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de - 59 millions d'euros (contre - 67 millions d'euros au 31 décembre 2015) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de - 5 millions d'euros (contre - 1 millions d'euros au 31 décembre 2015) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

(d) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de 114,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 44 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Dont la Taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) de 29,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 31 millions d'euros au 31 décembre 2015.

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	(30)	28			(2)	(47)	25			(22)
Engagement par signature	(4)	7			3	(6)	9			3
Autres	(26)	21			(5)	(41)	16			(25)
Dépréciation des actifs financiers	(532)	258	(51)	22	(303)	(586)	293	(46)	70	(269)
Coût du risque	(562)	286	(51)	22	(305)	(632)	318	(46)	70	(291)
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		285					318			
Reprises de dépréciations utilisées		331					310			
sous-total reprises :		616					628			
Pertes couvertes par provisions		(331)					(310)			
total reprises nettes :		285					318			

7.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Sur titres consolidés ^(a)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	Total	Sur titres consolidés ^(c)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Résultat net de cession	48	127	175	(29)	(1)	(31)
TOTAL	48	127	175	(29)	(1)	(31)

(a) Les cessions concernent principalement, sur le pôle Épargne, Capital Growth Management pour + 17,5 millions d'euros, Reich and Tang pour 4,8 millions d'euros, Snyder pour + 8,3 millions d'euros, ainsi que Kobrick pour - 0,6 millions d'euros et au titre des activités de Corporate Data Solutions, les cessions d'HCP NA LLC et d'Altus pour + 10,9 millions d'euros et de Graydon pour + 6,9 millions d'euros.

(b) Les cessions concernent principalement la vente d'immeubles d'exploitation par le pôle Services Financiers Spécialisés pour 30 millions d'euros (montant brut) et par le hors pôle pour 96,7 millions d'euros (montant brut).

(c) Dont - 29,6 millions d'euros de dépréciation de la valeur de Kompass International, filiale consolidée traitée sous IFRS 5 au 30 juin 2015 et dont la cession est intervenue en juillet 2015. Aucun effet impôt n'a été comptabilisé au 31 décembre 2015.

7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2015
+ Résultat net – part du groupe	1 374	1 344
+ Résultat net – part des minoritaires	90	158
+ Impôt de l'exercice	822	971
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	75	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)	(46)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 348	2 427
+/- Différences permanentes ^(a)	222	176
= Résultat fiscal consolidé	2 570	2 603
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(857)	(868)
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(9)	(21)
+ Impôt au taux réduit	0	(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(22)	(19)
+ Effets de l'intégration fiscale	18	28
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	(2)	(11)
+ Crédits d'impôt	45	20
+ Impôt sur exercices antérieurs ^{(b) (c)}	63	(72)
+ Autres éléments ^(d)	(58)	(28)
= Charge d'impôt de l'exercice	(822)	(971)
dont :		
impôt exigible	(176)	(425)
impôt différé	(646)	(546)

(a) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values taxées au régime du long terme, des résultats exonérés des filiales étrangères. Les différences permanentes comprennent également les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la FRU (fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles.

(b) Dont : - 158 millions d'euros de désactivation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France principalement liée à la prise en compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à partir de 2020 (désactivation de - 51 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(c) En 2016, y inclus le produit relatif à la réclamation Natixis sur la fiscalisation sur les exercices antérieurs des dividendes et de la plus-value de cession des CCI ainsi que les impacts des contrôles fiscaux (cf. ci-dessous).

(d) Dont : - 21 millions d'euros de taxes sur les dividendes (- 31 millions d'euros au 31 décembre 2015) et + 5 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2016 (14 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Contrôles fiscaux

Natixis S.A.

La société Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis S.A. a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis S.A. entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans les comptes à hauteur du risque estimé.

Natixis Allemagne

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

NGAM P1

La vérification de comptabilité portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. NGAM P1 a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016.

À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 23,6 millions d'euros.

Déboucllement des contentieux en cours

- La Cour de Justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6,0 millions d'euros.
- Fiscalité des Dividendes et produit de rachat des CCI des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b ter du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une Décision du Conseil Constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n°397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 au titre des exercices antérieurs pour un montant de 326,0 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.
- Remboursement de crédits d'impôt forfaitaires attachés à des opérations de financement aéronautiques destinés à éliminer la double imposition pour 13 millions d'euros : l'administration a admis en cours de vérification le droit pour certaines sociétés intégrées fiscalement dans le groupe dont Natixis est société mère et qui perçoivent des redevances de locations financières d'actifs aéronautiques de porter de 66,67 % à 100 % le montant des crédits d'impôt forfaitaires directement imputables sur l'IS dû.

NOTE 8 ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Mouvement de la période 2016	Mouvement de la période 2015
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(53)	77
Autres mouvements	(53)	77
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(156)	
Autres mouvements	(156)	
Éléments non recyclables en résultat	(209)	77
Écarts de conversion	129	432
Reclassement vers le résultat	(42)	(1)
Autres mouvements	172	433
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	273	(120)
Reclassement vers le résultat	(77)	(123)
Autres mouvements	350	3
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	51	98
Reclassement vers le résultat	84	144
Autres mouvements	(34)	(47)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	3	(2)
Reclassement vers le résultat	0	(1)
Autres mouvements	2	(1)
Éléments recyclables en résultat	456	408
Impôts	(36)	(12)
TOTAL	210	473

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	129		129	432		432
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	273	(89)	183	(120)	(125)	(245)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	51	(17)	33	98	141	239
Éléments imputés à titre définitif dans les autres éléments du résultat global	(53)	17	(36)	77	(28)	49
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(156)	54	(103)			
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	4	(1)	3	(4)	2	(2)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES	247	(37)	210	483	(10)	473

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

En 2012, compte tenu des contraintes réglementaires et d'un environnement économique demeurant incertain, Natixis a poursuivi sa politique de transformation. En particulier, s'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, son organisation a été adaptée afin de placer la relation client au cœur du développement et le pôle renommé en conséquence Banque de Grande Clientèle.

L'organisation est regroupée autour de trois métiers cœur :

- la Banque de Grande Clientèle, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- le pôle Épargne, qui comprend la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée et le métier de Capital investissement pour compte de tiers issu de la scission de Natixis Private Equity en 2010 ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties, du Financement du cinéma, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Cette organisation a été confirmée dans le cadre du Plan Stratégique 2014-2017 de Natixis dénommé « New Frontier ».

Les activités de Coface, de Corporate Data Solutions, de Capital investissement (activité pour compte propre et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie sont gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis. La succursale de Ho-Chi-Minh a été cédée à BPCE International en octobre 2015.

En 2011, les activités de Coface ont été recentrées sur ses métiers cœur (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupés sous le périmètre Coface.

Les activités non stratégiques issues de Coface (activités de services principalement) ont été regroupées sous le périmètre Corporate Data Solutions et sont désormais pilotées directement par Natixis au sein de la Direction financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients en renforçant le dialogue stratégique et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute ». Ceci se traduit par la création de deux nouvelles lignes métiers :

- **Investment Banking**, qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance », Capital & Rating Advisory, Equity Capital Markets, Strategic Equity Transactions et la Structuration de prêts corporate. Il inclut également l'Origination obligataire ;
- **Global Finance** qui regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne « Originate to Distribute » :
 - origination des financements,
 - syndication des financements,
 - gestion du portefeuille des financements.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier **Global Markets** et celles de Trade Finance et du développement de l'offre de flux sous l'appellation « **Global Transaction Banking** ».

9.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Affecturage** : ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste « Clients » (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières** : cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Épargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation** : la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Épargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;
- **Crédit-Bail** : cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale** : ce métier propose une offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises, autour de la gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds...) et des titres de services ;
- **Titres** : ce métier offre des prestations de back office et de middle office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, service bureau, contrôle dépositaire...) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **Paiements** : ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;
- **Financement du cinéma** : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Épargne

- **Gestion d'actifs** : les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Natixis Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plateforme NGAM Distribution, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupe, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Pour sa part, la distribution auprès des réseaux-actionnaires reste assurée en France par les sociétés de gestion ;

- **Assurances** : Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations ;

- **Banque Privée :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI). La Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint Dominique (BPSD) et La Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;
- **Capital Investissement pour compte de tiers :** depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital Investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Global Asset Management et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

9.4 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'international.

Depuis 2011, les activités de Coface ont été recentrées sur les activités stratégiques (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne).

Natixis a procédé à l'introduction en Bourse de 58,65 % du capital de Coface en juin 2014.

9.5 Autres participations financières

Les autres participations financières regroupent notamment :

- l'activité de Capital investissement (activités non cœur de métier) regroupant le capital investissement exercé pour compte propre ainsi que la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, la partie internationale organisée en plusieurs petites équipes d'investisseurs a fait l'objet de désengagements successifs dont la plus récente au deuxième trimestre 2015. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises à l'international en général non cotées, via des prises de participations ;
- les activités de Corporate Data Solutions : correspondant aux activités non stratégiques de Coface (principalement des activités de services) regroupées début 2013 au sein de Corporate Data Solutions. À fin décembre 2016, la principale entité est Ellisphere ;
- la filiale de Natixis en Algérie.

9.6 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle. À ce titre, il enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que la réévaluation de la dette propre.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que certains coûts de restructuration non alloués aux métiers.

9.7 Information sectorielle

9.7.1 Information sectorielle du compte de résultat

	31/12/2016						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne*	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Produit Net Bancaire	3 322	3 364	1 350	605	94	(17)	8 718
Évolution 2015/2016 ^(a)	9 %	(4) %	3 %	(11) %	(36) %	564 %	0 %
Frais généraux et assimilés	(2 032)	(2 350)	(880)	(560)	(81)	(336)	(6 238)
Évolution 2015/2016 ^(a)	9 %	(1) %	3 %	2 %	(39) %	86 %	5 %
Résultat brut d'exploitation	1 291	1 014	470	45	14	(353)	2 480
Évolution 2015/2016 ^(a)	8 %	(11) %	4 %	(65) %	(18) %	93 %	(10) %
Coût du risque	(195)	1	(57)	(5)	(32)	(17)	(305)
Évolution 2015/2016 ^(a)	(1) %	(85) %	(2) %	(24) %	179 %	(16) %	5 %
Résultat net d'exploitation	1 095	1 014	413	40	(18)	(370)	2 174
Évolution 2015/2016 ^(a)	10 %	(11) %	5 %	(67) %	(441) %	82 %	(12) %
Mises en équivalence	14	1	0	(2)	1	0	13
Évolution 2015/2016 ^(a)	(48) %	(97) %	0 %	(371) %	(115) %	(50) %	(72) %
Autres	0	17	31	(75)	18	110	100
Évolution 2015/2016 ^(a)	(100) %	(308) %	(7 717) %	12 881 %	(164) %	1 777 %	(426) %
Résultat courant avant impôt	1 109	1 032	444	(37)	0	(260)	2 287
Évolution 2015/2016 ^(a)	8 %	(11) %	13 %	(130) %	(101) %	32 %	(8) %
Résultat net part du groupe	767	589	291	(23)	(19)	(229)	1 374
Évolution 2015/2016 ^(a)	12 %	(14) %	16 %	(214) %	22 %	(19) %	2 %

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2016

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 Proforma.

* Dont pour la Gestion d'actifs :

- Produit Net Bancaire : 2 547 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : - 1 830 millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : + 717 millions d'euros ;
- coût du risque : 0 million d'euros ;
- résultat courant avant impôt : + 725 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Produit Net Bancaire	Évolution 2015/2016
Banque de Grande Clientèle	3 322	9 %
Global Markets ^(a)	1 802	23 %
Global Finance et Investment Banking	1 592	0 %
Autres	(72)	-
Épargne	3 364	(4) %
Gestion d'actifs	2 547	(8) %
Assurances	647	11 %
Banque privée	136	(6) %
Autres	33	5 %
Services Financiers Spécialisés	1 350	3 %
Financements spécialisés	838	6 %
Services financiers	512	(1) %
Coface	605	(11) %
Autres participations financières	94	(36) %
Hors pôle	(17)	-
TOTAL	8 718	%

(a) Dont 1 753 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 219 millions d'euros de PNB pour FICT et 534 millions d'euros de PNB pour les Actions.

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne*	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Produit Net Bancaire	3 056	3 515	1 308	680	148	(3)	8 704
Frais généraux et assimilés	(1 861)	(2 376)	(856)	(550)	(131)	(180)	(5 955)
Résultat brut d'exploitation	1 194	1 139	452	130	17	(183)	2 749
Coût du risque	(198)	4	(58)	(7)	(11)	(20)	(291)
Résultat net d'exploitation	996	1 142	394	123	5	(203)	2 458
Mises en équivalence	27	22	0	1	(4)	0	46
Autres	0	(8)	(0)	(1)	(28)	6	(31)
Résultat courant avant impôt	1 023	1 157	393	123	(26)	(197)	2 473
Résultat net part du groupe	684	688	251	21	(16)	(285)	1 344

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2015.

Les informations sont présentées suivant l'organisation analytique des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2016 ;

- * Dont pour la Gestion d'actifs :
- Produit Net Bancaire : 2 755 millions d'euros ;
 - frais généraux et assimilés : - 1 900 millions d'euros ;
 - résultat brut d'exploitation : + 855 millions d'euros ;
 - coût du risque : + 1,3 million d'euros ;
 - résultat courant avant impôt : + 858 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire
Banque de Grande Clientèle	3 056
Global Markets ^(a)	1 466
Global Finance et Investment Banking	1 587
Autres	3
Épargne	3 515
Gestion d'actifs	2 755
Assurances	584
Banque privée	145
Autres	32
Services Financiers Spécialisés	1 308
Financements spécialisés	792
Services financiers	516
Coface	680
Autres participations financières	148
Hors pôle	(3)
TOTAL	8 704

(a) Dont 1 519 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 035 millions d'euros de PNB pour FICT et 484 millions d'euros de PNB pour les Actions.

■ RAPPEL DES DONNEES PUBLIEES EN 2015

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital Investissement	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	3 056	3 515	1 308	880	(3)	149	8 704
Évolution 2015/2014	9 %	25 %	3 %	(1) %	(77) %	(336) %	16 %
Frais généraux et assimilés	(1 861)	(2 376)	(848)	(550)	(7)	(312)	(5 955)
Évolution 2015/2014	9 %	19 %	2 %	(1) %	(12) %	14 %	9 %
Résultat brut d'exploitation	1 194	1 139	460	130	(10)	(164)	2 749
Évolution 2015/2014	10 %	39 %	6 %	(2) %	(52) %	(51) %	33 %
Résultat courant avant impôt	1 023	1 157	401	123	(10)	(221)	2 473
Évolution 2015/2014	11 %	41 %	7 %	(3) %	(54) %	(36) %	35 %
Résultat net part du groupe	684	688	256	21	(10)	(296)	1 344
Évolution 2015/2014	13 %	26 %	7 %	(62) %	(54) %	14 %	18 %

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2015.

9.7.2 Information sectorielle du bilan

	31/12/2016						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	167 368	19 005	0	73	122	1 059	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	4 554	39 325	1 933	2 637	2	6 541	54 990
Prêts et créances sur Ets de crédit	36 010	1 575	401	423	534	19 840	58 783
Prêts et créances sur la clientèle	97 951	15 697	20 198	2 432	702	3 324	140 303
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance	0	2 064	0	3	0	0	2 066
Écarts d'acquisition	87	3 168	64	282	0	0	3 600
Autres actifs	44 958	8 923	678	682	(329)	25 578	80 489
TOTAL ACTIF	350 927	89 755	23 274	6 530	1 032	56 342	527 859
Passifs financiers à la JV par résultat	144 495	1 547	0	8	3	174	146 226
Dettes envers les Ets de crédit	53 312	7 380	13 757	443	295	26 187	101 374
Dettes envers la clientèle	72 038	1 206	2 032	366	920	9 910	86 472
Dettes représentées par un titre	46 604	(1 272)	1 737	1 591	70	192	48 921
Prov techniques des contrats d'assurance	9	65 546	1 598	1 657	0	0	68 810
Dettes subordonnées	656	1 189	125	475	(53)	1 817	4 209
Autres passifs	33 813	14 153	4 025	1 991	(202)	18 068	71 848
TOTAL PASSIF	350 927	89 749	23 274	6 530	1 032	56 348	527 859

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	177 127	12 807	0	62	130	1 513	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	2 681	39 693	1 655	2 551	2	6 091	52 673
Prêts et créances sur Ets de crédit	47 109	1 329	1 596	479	386	20 564	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	78 205	4 749	18 503	2 321	760	2 652	107 189
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	0	2 295	0	4	0	0	2 298
Écarts d'acquisition	5	3 108	64	356	23	3	3 559
Autres actifs	37 998	6 628	503	595	(767)	26 478	71 437
TOTAL ACTIF	343 125	70 609	22 321	6 368	535	57 300	500 257
Passifs financiers à la JV par résultat	157 101	1 159	0	7	0	723	158 990
Dettes envers les Ets de crédit	70 396	5 379	14 527	346	(8)	23 102	113 743
Dettes envers la clientèle	45 767	875	740	404	815	15 489	64 090
Dettes représentées par un titre	37 409	(672)	1 673	1 613	102	301	40 426
Prov techniques des contrats d'assurance	4	49 989	1 429	1 494	0	0	52 915
Dettes subordonnées	365	1 239	192	477	(238)	2 235	4 869
Autres passifs	31 484	12 635	3 759	2 027	(136)	15 455	65 223
TOTAL PASSIF	343 125	70 602	22 321	6 367	535	57 306	500 257

Rappel des données publiées en 2015

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Autres activités	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	177 127	12 807	0	62	130	1 513	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	2 681	39 693	1 655	2 551	2	6 091	52 673
Prêts et créances sur Ets de crédit	47 109	1 329	1 582	479	0	20 964	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	78 205	4 749	18 395	2 321	76	3 444	107 189
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	0	2 295	0	4	0	0	2 298
Écarts d'acquisition	5	3 108	59	356	0	31	3 559
Autres actifs	37 998	6 628	530	595	(624)	26 309	71 437
TOTAL ACTIF	343 125	70 609	22 221	6 368	(416)	58 351	500 257
Passifs financiers à la JV par résultat	157 101	1 159	0	7	0	723	158 990
Dettes envers les Ets de crédit	70 396	5 379	14 419	346	(200)	23 403	113 743
Dettes envers la clientèle	45 767	875	740	404	0	16 304	64 090
Dettes représentées par un titre	37 409	(672)	1 673	1 613	22	381	40 426
Prov techniques des contrats d'assurance	4	49 989	1 429	1 494	0	0	52 915
Dettes subordonnées	965	1 239	192	477	(30)	2 026	4 869
Autres passifs	31 484	12 635	3 768	2 027	(209)	15 520	65 223
TOTAL PASSIF	343 125	70 602	22 221	6 367	(416)	58 357	500 257

9.8 Autres Informations

■ 31 DECEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	4 714	1 022	2 510	108	384	8 718
Résultat net de l'exercice – part groupe	839	153	483	8	93	1 374
Actifs à la juste valeur par le résultat	167 413	15 596	1 934	2 407	278	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	49 689	2 958	287	450	1 607	54 990
Prêts et créances	116 265	13 706	47 959	10 760	10 396	199 086
Immobilisations	1 209	98	79	7	23	1 415
Autres Actifs	61 919	(501)	23 499	116	(294)	84 740
TOTAL ACTIF	396 495	31 857	73 757	13 741	12 011	527 859

■ 31 DECEMBRE 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	4 417	1 301	2 556	107	322	8 704
Résultat net de l'exercice – part groupe	372	394	495	11	72	1 344
Actifs à la juste valeur par le résultat	170 069	16 278	2 649	2 470	174	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	47 686	2 771	243	345	1 627	52 673
Prêts et créances	112 940	14 036	38 565	3 744	9 365	178 651
Immobilisations	1 249	87	81	7	26	1 451
Autres Actifs	69 328	131	7 061	(113)	(563)	75 843
TOTAL ACTIF	401 272	33 303	48 600	6 453	10 628	500 257

NOTE 10 GESTION DES RISQUES

10.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2.1 Exposition brute aux risques de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2016	Encours nets 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	142 499	0	0	142 499	153 418
Instruments dérivés de couverture	1 220	0	0	1 220	1 035
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	48 116	74	(50)	48 140	46 078
Prêts et créances sur EC	58 783	71	(71)*	58 783	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	137 920	4 534	(2 151)*	140 303	107 189
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 069	0	(3)	2 066	2 298
Engagements de financement donnés	62 347	286	(2)	62 631	60 558
Engagements de garantie financière donnés	22 137	219	(49)	22 307	22 389
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	475 090	5 184	(2 326)	477 949	464 427

* Incluant les provisions collectives.

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit, présenté dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte de tous accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garantie.

10.2.2 Effet des garanties

		31/12/2016				31/12/2015			
		Encours sains	Encours en défaut	Dépré- ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours en défaut	Garanties sur encours sains
<i>(en millions d'euros)</i>									
Prêts et créances sur les		46 335	71	(71)	46 335	1	306	80	61 555
Ets de Crédit								3	30
<i>(Hors opérations de pension livrée)</i>									
Prêts et créances sur la		84 065	4 533	(2 150)	86 448	1 510	39 690	4 556	80 342
clientèle									1 466
<i>(Hors opérations de pension livrée)</i>									
Location financement		10 230	144	(71)	10 303	73	6 929	321	10 377
Affacturage		7 762			7 762		6 118		6 118
Autres Prêts et Créances		66 073	4 389	(2 079)	68 383	1 437	32 761	4 235	63 847
Engagements de									1 361
financement donnés		62 467	286	(2)	62 751	138	9 455	48	60 678
Engagements de garantie									7
financière donnés		21 402	219	(49)	21 572	18	2 062	161	21 675
TOTAL DE L'EXPOSITION									
ET EFFET DES		214 269	5 110	(2 272)	217 106	1 667	51 513	4 846	224 250
GARANTIES									1 485
									47 802

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Garanties sur encours sains et en défaut			Garanties sur encours sains et en défaut		
	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total
Prêts et créances sur les Ets de Crédit	306	1	307	31	2	33
<i>(Hors opérations de pension livrée)</i>						
Prêts et créances sur la clientèle	10 843	30 358	41 200	10 283	28 318	38 601
<i>(Hors opérations de pension livrée)</i>						
Location financement	2 975	4 027	7 002	3 465	4 588	8 053
Affacturage						
Autres Prêts et Créances	7 868	26 331	34 198	6 818	23 729	30 547
Engagements de financement donnés	1 594	7 998	9 593	1 768	7 004	8 772
Engagements de garantie financière donnés	541	1 539	2 080	589	1 292	1 881
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	13 284	39 896	53 180	12 671	36 615	49 287

10.2.3 Ventilation des provisions individuelles et collectives par zone géographique

Zones géographiques (en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total des risques	Total Dépréciations
France	1 523	8 875	10 398	729	104	833	1 571	8 569	10 140	975
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 430	9 438	10 868	559	84	643	1 538	8 106	9 644	643
Europe de l'Est	176	1 949	2 125	50	11	61	248	1 961	2 209	90
Amerique du Nord	852	5 758	6 609	123	81	204	377	5 510	5 887	192
Amerique centrale et latine	216	1 853	2 069	125	17	141	226	1 467	1 693	180
Afrique et Moyen-Orient	518	4 412	4 930	187	64	251	382	2 978	3 360	191
Asie et Océanie	395	4 114	4 509	79	24	103	503	3 407	3 910	104
TOTAL	5 110	36 399	41 509	1 851	384	2 236	4 846	31 997	36 843	2 374

10.2.4 Répartition des provisions collectives par secteur d'activité

Secteurs d'activité (répartition en %)	31/12/2016	31/12/2015
Pétrole/Gaz	24,1 %	18,6 %
Immobilier	12,2 %	10,1 %
Industries de base	8,9 %	12,3 %
Distribution – commerce	7,7 %	5,4 %
Électricité	6,4 %	7,2 %
Services	4,9 %	2,8 %
Holdings/Groupes Divers	4,0 %	11,0 %
Pharmacie/Santé	3,1 %	1,8 %
Commerce International des matières premières	3,1 %	3,3 %
Transport	2,8 %	8,4 %
Agroalimentaire	2,7 %	1,9 %
Finance	2,7 %	3,9 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	2,6 %	2,3 %
Services aux collectivités	2,5 %	1,7 %
Communication	2,5 %	2,7 %
BTP	2,0 %	0,6 %
Technologie	1,9 %	0,7 %
Biens de consommation	1,7 %	2,1 %
Construction mécanique électrique	1,3 %	0,7 %
Télécommunications	1,2 %	0,8 %
Administrations	0,8 %	1,2 %
Automobile	0,7 %	0,3 %
Autres	0,2 %	0,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

10.2.5 Évolution des provisions collectives

(en millions d'euros)	Stock de provision au 01/01/2016	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/2016
Sectoriel	289	10	3	302
Géographique	77	5	1	82
TOTAL	366	15	4	384

(en millions d'euros)	Stock de provision au 01/01/2015	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/2015
Sectoriel	328	(50)	11	289
Géographique	47	28	3	77
TOTAL	375	(22)	14	366

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.6 et 3.8 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

NOTE 11 EFFECTIFS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2016	31/12/2015
Effectifs*	20 759	20 617

* Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 726 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 609 millions d'euros au 31 décembre 2015.

11.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.17.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 9 février 2017, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Depuis 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau de Natixis consolidée, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014	1 895 722	
			octobre 2015	1 810 143	
			octobre 2016	1 808 948	
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015	1 682 810	5,17
			octobre 2016	1 610 145	
			octobre 2017	-	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016	1 576 403	4,92
			octobre 2017	-	
			octobre 2018	-	
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018		4,46
			mars 2019		
Plan 2016	23/02/2017	2 926 434	mars 2019		3,86
			mars 2020		

* Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

À la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier a été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis (cf. *infra*). L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2016	23/02/2017	23/02/2017	5,30	6 152 016	6 152 016	5,30

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2016 pour un montant de 38 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2014 mars 2015 mars 2016	531 233 507 835 591 657	2,84	4,02
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	Mars 2018 Mars 2019		3,43	2,60
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	23/02/2017	2 871 472	mars 2019 mars 2020		5,30	3,86

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2016			Charge de l'exercice 2015 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(4,9)	(10,7)	(15,6)	(25,8)
Plans de fidélisation de l'exercice		(6,6)	(6,6)	(8,4)
TOTAL	(4,9)	(17,3)	(22,2)	(34,2)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2016	31/12/2015
Cours de l'action	5,36	5,22
Taux d'intérêt sans risque	0,00 %	0,00 %
Taux de distribution des dividendes	6,09 %	6,26 %
Taux de perte des droits	4,25 %	4,50 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

Année du plan (en millions d'euros)	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2016 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2015 (en millions d'euros)
Plan 2011	22/02/2012	mars 2013 mars 2014 mars 2015		(0,3)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014 mars 2015 mars 2016	(0,2)	(2,7)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015 mars 2016 mars 2017	(2,8)	(6,9)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018	(7,3)	(13,0)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018	(16,2)	(10,9)
Plan 2016	23/02/2017		(15,6)	
TOTAL			(42,1)	(33,8)

11.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	122	123

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagée sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2016

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2016					31/12/2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	636	238	60	125	1 059	596	218	55	116	985
Juste valeur des actifs de régime	(267)	(9)	0	0	(276)	(423)	(7)	0	0	(430)
Juste valeur des actifs distincts ^(a)	(167)	(38)	0	0	(205)	0	(39)	0	0	(39)
Effet du plafonnement d'actifs	6	0	0	0	6	13	0	0	0	13
Solde net au bilan	208	190	60	125	584	186	172	55	116	530
comptabilisé au passif	374	229	60	125	789	186	211	55	116	569
comptabilisé à l'actif	167	38	0	0	205	0	39	0	0	39

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

	31/12/2016					31/12/2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
(en millions d'euros)										
Dette actuarielle en début de période	596	218	55	118	985	658	228	53	103	1 040
variations comptabilisées en résultat	(16)	5	6	9	2	(10)	17	2	11	20
Coût des services rendus	9	12	4	39	64	11	13	4	42	71
Coût des services passés	(19)	(3)	(0)	0	(23)	(15)	5	0	0	(10)
dont liquidation et réduction de régime	(20)	(4)	(0)	0	(25)	(15)	4	0	0	(11)
Coût financier	18	4	1	0	22	18	3	1	0	22
Prestations versées	(23)	(8)	(2)	(32)	(65)	(25)	(6)	(3)	(31)	(65)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	(13)	0	0	(21)	(34)	(12)	(3)	(2)	(22)	(39)
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	2	1	2	0	0	0	(1)	(0)
Autres	(2)	1	1	0	1	1	2	(0)	(0)	2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	56	19	0	0	75	(80)	(23)	0	0	(104)
Écarts de réévaluation – hypothèses démographiques	3	5	0	0	7	(6)	(19)	0	0	(24)
Écarts de réévaluation – hypothèses financières	53	17	0	0	70	(60)	(6)	0	0	(66)
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	1	(3)	0	0	(2)	(15)	1	0	0	(14)
Écarts de conversion	(0)	0	0	1	1	28	0	0	1	29
Variations de périmètre	2	0	0	0	2	0	(1)	(0)	0	(1)
Autres	(2)	(4)	(0)	(0)	(7)	3	(2)	0	0	0
Dette actuarielle en fin de période	636	238	60	125	1 059	596	218	55	116	985

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

■ ACTIFS DE REGIME

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	423	7	430	404	5	409
variations comptabilisées en résultat	0	2	2	4	2	6
Produit financier	11	0	11	13	0	13
Cotisations reçues	1	1	2	9	1	10
dont versées par l'employeur	1	1	2	9	1	10
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(11)	0	(11)	(18)	(0)	(18)
dont montants payés au titre de liquidation	(4)	0	(4)	(8)	0	(8)
Autres	(0)	0	0	0	2	2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6	(0)	6	(11)	0	(11)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	6	(0)	6	(11)	0	(11)
Écarts de conversion	(1)	0	(1)	23	(0)	23
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(161)	(0)	(161)	3	0	3
Juste valeur des actifs en fin de période	267	9	276	423	7	430

■ ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraits et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur des actifs en début de période	0	39	39	0	37	37
variations comptabilisées en résultat	(1)	(0)	(1)	0	0	0
Produit financier	3	1	4	0	0	0
Cotisations reçues	2	0	2	0	0	0
dont versées par l'employeur	2	0	2	0	0	0
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(7)	(1)	(7)	0	(0)	(0)
dont montants payés au titre de liquidation	(7)	0	(7)	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	9	(0)	8	0	1	1
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	9	(0)	8	0	1	1
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	(0)	(0)	0	0	0
Autres	159	0	159	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	167	38	205	0	39	39

d) Composition des actifs de couverture

■ 31 DECEMBRE 2016

	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	3 %	9	57 %	43 %
Actions	29 %	79	84 %	16 %
Obligations	25 %	71	97 %	4 %
Immobilier	2 %	5	6 %	95 %
Dérivés	7 %	19	0 %	100 %
Fonds de placement	34 %	92	91 %	9 %
Titres adossés à des actifs	0 %	1	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-		
TOTAL	100 %	276	81 %	19 %

■ 31 DECEMBRE 2015

	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	6 %	24	30 %	70 %
Actions	36 %	155	78 %	22 %
Obligations	51 %	220	73 %	27 %
Immobilier	1 %	6	0 %	100 %
Dérivés	3 %	11	1 %	99 %
Fonds de placement	3 %	13	42 %	58 %
Titres adossés à des actifs	0 %	1	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-		
TOTAL	100 %	430	68 %	32 %

e) *Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi*

■ **ÉLÉMENTS DE REEVALUATION DE LA DETTE ACTUARIELLE**

	31/12/2018			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	207	5	211	273	28	301
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	60	20	80	(67)	(23)	(90)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	266	24	291	207	5	211

■ **ACTIFS DE COUVERTURE**

	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	63	0	63	84	0	84
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>	(13)	0	(13)	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(21)	(0)	(21)	(21)	0	(21)
<i>dont effet du plafonnement de l'actif de régime</i>	7	0	7	(13)	0	(13)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	42	0	42	63	0	63
<i>dont effet du plafonnement d'actif</i>	(6)	0	(6)	(13)	0	(13)

f) *Analyse de la charge de l'exercice*

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2016				31/12/2015	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services rendus	9	12	4	39	64	71
Coût des services passés	(19)	(3)	(0)	0	(23)	(10)
Coût financier	18	4	1	0	22	22
Produit financier	(14)	(1)	0	0	(15)	(13)
Autres	(2)	0	1	0	1	0
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(8)	12	6	40	50	69

g) *Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2016*

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2018			31/12/2015		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	0,97 %	2,43 %	4,06 %	1,68 %	2,96 %	4,23 %
Taux d'inflation	1,60 %	2,60 %	3,00 %	1,70 %	2,68 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,42 %	2,39 %	4,00 %	2,57 %	2,41 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,10 %	4,40 %	5,00 %	4,20 %	4,40 %	5,00 %
Duration (en années)	15	19	14	15	18	14

	31/12/2016				31/12/2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,68 %	0,87 %	0,70 %	2,66 %	3,06 %	1,50 %	1,38 %	3,27 %
Taux d'inflation	2,35 %	1,66 %	1,72 %	1,38 %	2,38 %	1,73 %	1,71 %	2,08 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,96 %	2,29 %	2,48 %	3,25 %	3,07 %	2,58 %	2,70 %	3,46 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,26 %				4,34 %			
Duration (en années)	15	12	9	15	16	11	9	15

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur 3 ans.

h) *Analyse de sensibilité aux hypothèses clés*

(en pourcentage)	31/12/2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(11,43) %	(6,09) %	(5,24) %	(2,80) %
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	14,02 %	6,43 %	5,78 %	3,36 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	6,12 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(4,44) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	14,00 %	12,63 %	9,30 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,28) %	(10,86) %	(8,20) %	

	31/12/2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>(en pourcentage)</i>				
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(15,30) %	(10,51) %	(8,39) %	(2,97) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	19,66 %	12,39 %	9,72 %	3,12 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	7,25 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(5,81) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	15,49 %	12,29 %	9,04 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(12,96) %	(10,57) %	(7,98) %	

i) *Échéancier des paiements non actualisés*

■ 31 DECEMBRE 2016

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
<i>(en millions d'euros)</i>		
N + 1 à n + 5	145	50
N + 6 à n + 10	135	76
N + 11 à n + 15	121	86
N + 16 à n + 20	123	95
> N + 20	561	223
TOTAL	1 085	530

■ 31 DECEMBRE 2015

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
<i>(en millions d'euros)</i>		
N + 1 à n + 5	138	47
N + 6 à n + 10	127	78
N + 11 à n + 15	119	89
N + 16 à n + 20	119	88
> N+20	579	226
TOTAL	1 081	527

11.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014	2015	2016
Entité	Natixis	Natixis	Coface	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €
Prix de souscription	2,800 €	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €
Décote faciale	19,79 %	20,00 %	20 %	19,99 %	19,98 %
Nombre d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447
Montant total souscrit (en millions d'euros)	23,6 M€	40,2 M€	2,1 M€	45 M€	26 M€
Taux intérêt sans risque	1,26 %	0,84 %	0,84 %	0,14 %	0,08 %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50 %	0,16 %	0,16 %	0,05 %	(0,12) %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72 %	5,47 %	5,47 %	4,45 %	3,93 %
Coût d'indisponibilité	25,74 %	21,28 %	21,30 %	19,57 %	19,43 %

Au 31 décembre 2016, à l'instar de 2015, Natixis a comptabilisé une charge non significative correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 128 127 765	1,60	5 005 004 424
Augmentation de capital	8 946 815	1,60	14 314 904
Valeur à la clôture	3 137 074 580		5 019 319 328

* 1 457 006 d'actions autodétenues au 31 décembre 2016 et 2 257 822 actions au 31 décembre 2015.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2016 correspond :

- à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2012 dont le paiement est fondé sur les actions (cf. note 5.17 et note 11.2.2) ;
- à la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2016.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les Instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces Instruments de dette en Instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 1 611 millions d'euros contre 1 213 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 398 millions d'euros correspondant aux émissions et remboursements intervenus au cours de l'exercice 2016.

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2016 s'élève à + 9,4 millions d'euros, soit un montant net après impôts de + 6,1 millions d'euros contre 32 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit un montant net après impôts de 21 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre 14 du Rapport sur les risques Pilier III.

12.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 18^e résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2016, 1 121 885 actions représentant 6,2 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	2 790	2 495
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 638	1 819
Autres garanties	1 152	676
À la clientèle	19 566	19 946
Cautions immobilières	226	264
Cautions administratives et fiscales	347	330
Autres cautions et avals donnés	8 915	9 977
Autres garanties	10 077	9 376
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	22 356	22 441
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	10 861	10 294

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;

ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
- il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

ou

- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	1 933	2 414
À la clientèle	60 700	58 145
Ouverture de crédits documentaires	4 444	3 022
Autres ouvertures de crédits confirmés	51 787	49 192
Autres engagements	4 470	5 931
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	62 633	60 559
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	9 289	5 690
de la clientèle	4 209	391
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	13 498	6 081

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée Résiduelle			Total	Durée Résiduelle			Total
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans		< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location financement								
Investissement brut	2 198	5 961	3 629	11 788	2 181	5 743	3 882	11 806
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 020	5 328	2 956	10 303	2 013	5 163	3 202	10 378
Produits financiers non acquis	178	633	673	1 485	168	580	680	1 428
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	46	147	46	239	33	85	19	137

<i>Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)</i>	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers			Actifs immobiliers	Actifs mobiliers		
Location Financement								
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	612	8		620	862	8		870

15.1.2 Crédit-bail preneur

<i>Credit-bail preneur (en millions d'euros)</i>	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers			Actifs immobiliers	Actifs mobiliers		
Location Financement								
Valeur nette comptable	3			3	4			4

15.1.3 Location simple preneur

	31/12/2016
<i>(en millions d'euros)</i>	Palements futurs minimaux
moins de 1 an	197
de 1 an à 5 ans	721
plus de 5 ans	275
TOTAL	1 193

	31/12/2016
<i>(en millions d'euros)</i>	Charges
Contrat de location simple	183
Palements minimaux	183
Loyers conditionnels	0
Contrat de sous-location simple	6
Revenu des sous-locations	6
TOTAL	189

15.2 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire Incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne
ACTIF						
Actifs à la juste valeur par le résultat	14 407	3 416	5 817	11 778	3 678	7 231
Actifs financiers disponibles à la vente	969	210	33	2 253	279	25
Prêts et créances sur établissements de crédit	38 281	573	137	50 770	502	78
Prêts et créances sur la clientèle	10 974	105		140	105	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 534	984	842	11 275	1 356	1 047
Dettes envers les établissements de crédit	56 083	1 392	985	81 401	850	980
Dettes envers la clientèle	497	8	21	265	90	30
Dettes représentées par un titre					8	
Dettes subordonnées	2 355		2	3 026		2
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	927		(0)	553		15
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	232	25	4	389	23	6
Intérêts et charges assimilées	(525)	(10)	(56)	(626)	(26)	(23)
Commissions nettes	21	(310)	(20)	17	(309)	(3)
Gains/pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(587)	314	833	(578)	81	258
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	(0)	0	1	12	0	14
Produits et Charges des autres activités	(20)	9	(11)	(40)	7	(12)
Charges générales d'exploitation	(54)	0	(21)	(83)	1	(19)
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	1 311	52	63	1 414	120	67
Engagements reçus	9 650	2 315	2 123	4 483	2 222	1 572

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administrateurs de Natixis ^(a)	565 833	552 496
Dirigeants ^(b)	14 485 940	15 437 066

(a) En 2016 et en 2015 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros en 2015 pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(b) Les montants indiqués en date du 31/12/2016 et du 31/12/2015 correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de Direction générale respectivement en 2016 et en 2015.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2016	Exercice 2015
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 754 761 €	1 899 372 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 €	160 000 €
TOTAL	1 914 761 €	2 059 372 €

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- régime de Sécurité Sociale en tranche A* ;⁴
- régime ARRCO en tranche A* (14,06 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranche B* (5,63 %) ;
- régime AGIRC en tranches B* (20,55 %) et C* (20,55 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

Indemnités de cessation d'activité

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a autorisé, lors de sa séance du 22 février 2011, l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (cf. *sixième résolution*). Dans sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration de Natixis a revu l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, afin de préciser la définition de la Rémunération de Référence Mensuelle (1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité) utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité. Cet accord a été soumis au vote des actionnaires et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (cf. *cinquième résolution*). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions.

Au terme de cet engagement, il est prévu que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu, s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE, ou enfin en cas de départ pour faute lourde ou faute grave. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance, inchangées depuis 2011.

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonctions au titre de leur mandat.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 19 février 2014 a autorisé la mise en place potentielle en cas de cessation de son mandat de directeur général d'un accord de non-concurrence. Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de cet accord.

Cet accord de non-concurrence limité à une période de 6 mois est assorti d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

En cas de versement au directeur général d'une indemnité de cessation de fonctions, le montant cumulé de cette indemnité et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle. Le conseil d'administration devra se prononcer sur la mise en œuvre effective des dispositions de cet accord de non-concurrence au moment du départ du directeur général.

L'ensemble de ces engagements et accords a été soumis au vote des actionnaires et approuvé lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015.

(4) La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 38 616 euros. La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 38 616 euros et 154 464 euros. La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 154 464 euros et 308 928 euros.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 Résultat des entreprises d'assurance

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire. Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « Placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « Provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

■ AU 31 DECEMBRE 2016

	31/12/2015		31/12/2015					
	Présentation assurance		Présentation bancaire					
(en millions d'euros)	Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	21 733	21 733		21 733				21 733
Variation des primes non acquises	(169)	(169)		(169)				(169)
Primes acquises	21 563	21 563		21 563				21 563
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	234	234		234				234
Autres produits d'exploitation	19	3	16	19				19
Produits des placements	1 739	1 739		1 739				1 739
Charges des placements	(247)	(237)	(9)	(247)				(247)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	125	85		85			40	125
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	235	235		235				235
Variation des dépréciations sur placements	(47)	(47)		(47)				(47)
Produits des placements nets de charges	1 805	1 774	(9)	1 765			40	1 805
Charges des prestations des contrats	(21 166)	(21 063)	(103)	(21 166)				(21 166)
Produits des cessions en réassurance	1 956	1 956		1 956				1 956
Charges des cessions en réassurance	(1 996)	(1 996)		(1 996)				(1 996)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(40)	(40)		(40)				(40)
Coût du risque	(4)				(4)			(4)
Charges d'exploitation bancaire	(13)		(13)	(13)				(13)
Frais d'acquisition des contrats	(916)	(690)	(226)	(916)				(916)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(75)						(75)	(75)
Frais d'administration	(681)	(324)	(357)	(681)				(681)
Autres produits et charges opérationnels courants	(299)	(68)	(230)	(299)			(0)	(299)
Autres produits et charges opérationnels	85	78	(25)	53			31	85
Résultat opérationnel	582	1 537	(947)	591	(5)		(5)	582
Charge de financement	(41)	(41)		(41)				(41)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	7						7	7
Impôts sur les résultats	(225)		(2)	(2)		(224)		(225)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(32)						(32)	(32)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	291	1 498	(949)	548	(5)	(224)	(29)	291

	31/12/2015		31/12/2015					
	Présentation assurance		Présentation bancaire					
(en millions d'euros)	Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	7 506	7 506		7 506				7 506
Variation des primes non acquises	(240)	(240)		(240)				(240)
Primes acquises	7 265	7 265		7 265				7 265
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	243	243		243				243
Autres produits d'exploitation	36	5	32	36				36
Produits des placements	1 496	1 496		1 496				1 496
Charges des placements	(280)	(271)	(8)	(280)				(280)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	533	533		533				533
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	116	116		116				116
Variation des dépréciations sur placements	(34)	(34)		(34)				(34)
Produits des placements nets de charges	1 831	1 839	(8)	1 831				1 831
Charges des prestations des contrats	(7 140)	(7 044)	(96)	(7 140)				(7 140)
Produits des cessions en réassurance	1 557	1 557		1 557				1 557
Charges des cessions en réassurance	(1 474)	(1 474)		(1 474)				(1 474)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	83	83		83				83
Coût du risque	(5)				(5)			(5)
Charges d'exploitation bancaire	(14)	(0)	(14)	(14)				(14)
Frais d'acquisition des contrats	(879)	(645)	(234)	(879)				(879)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(595)	(252)	(342)	(594)	(2)			(595)
Autres produits et charges opérationnels courants	(283)	(58)	(223)	(281)	(1)		(1)	(283)
Autres produits et charges opérationnels	(31)	1	(5)	(4)			(27)	(31)
RESULTAT OPERATIONNEL	583	1 509	(891)	618	(7)		(28)	583
Charge de financement	(45)	(45)	(0)	(45)				(45)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	13						13	13
Impôts sur les résultats	(193)		(2)	(2)		(190)		(193)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(80)						(80)	(80)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	279	1 464	(893)	571	(7)	(190)	(94)	279

15.3.2 Contribution des sociétés d'assurance au compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	1 373	1 092
Intérêts et charges assimilées	(66)	(154)
Commissions (produits)	360	350
Commissions (charges)	(1 007)	(904)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	250	302
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	119	518
Produits des autres activités	20 136	6 250
Charges des autres activités	(19 670)	(5 992)
Produit Net Bancaire	1 496	1 464
Charges générales d'exploitation	(895)	(850)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(53)	(43)
Résultat Brut d'exploitation	548	571
Coût du risque	(5)	(7)
Résultat Net d'exploitation	543	564
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	7	13
Gains ou pertes sur autres actifs	71	(28)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(75)	0
Résultat avant impôt	546	549
Impôts sur les bénéfices	(224)	(190)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	
Résultat net	322	358
Participations ne donnant pas le contrôle	(31)	(80)
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	291	279

15.4 Changement comptable concernant le traitement en impôt différé de l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition

Le traitement comptable lié à l'amortissement fiscal de l'écart d'acquisition (goodwill) constaté lors de l'achat en 2000 du sous-groupe Nvest par Ixis Asset Management a été revu au cours de la période.

Pour rappel, conformément à la législation fiscale américaine, ce goodwill est amorti fiscalement sur une durée de 15 ans, créant une différence temporelle entre la valeur comptable du goodwill (non amortissable) et sa valeur fiscale (amortie au fil du temps).

En 2005, lors de la mise en œuvre des normes IFRS, il avait été considéré que le renversement de cette différence ne pourrait intervenir qu'en cas de cession de titres de la Holding US par NGAM ou en cas de cession partielle de titres d'affiliés, sous forme « d'equity deal », réalisées depuis la France, les plus-values en résultant étant dégagées en France et imposées suivant le régime fiscal français.

En conséquence, en application d'IAS 12.51 qui dispose qu'il convient de tenir compte du mode de règlement/recouvrement de la valeur des actifs pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé qui leur sont afférents, le traitement comptable appliqué jusqu'à présent dans les comptes consolidés de Natixis a été de retenir le taux d'impôt applicable aux plus-values à long terme.

La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses Interpretations Committee Agenda Decisions, d'une information complémentaire relative à « IAS 12 Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici le goodwill) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (« inside basis »), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (« outside basis »), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).

L'application de ce changement comptable avait entraîné la constatation d'un impôt différé passif au 1^{er} janvier 2015 d'un montant de 423,8 millions d'euros en contrepartie d'une diminution des capitaux propres comptables (- 383,0 millions d'euros en réserves consolidées et - 40,8 millions d'euros en réserves de conversion) correspondant à l'impôt différé sur « l'inside basis » explicité ci-avant. Une charge d'impôt différé passif avait par ailleurs été enregistrée au titre de l'exercice 2015 (dernière année d'amortissement) pour - 33 millions d'euros. Natixis continue par ailleurs à ne pas constater d'impôt différé passif au titre de « l'outside basis » dans la mesure où elle a le contrôle du reversement de la différence.

15.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex représenté par les associés signataires Charlotte Vandeputte et Jean-Marc Mickeler ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex représenté par les associés signataires Charles De Boisriou et Emmanuel Dooseman ;
- PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Agnès Hussherr et Patrice Morot.

Deloitte & Associés, Mazars et PricewaterhouseCoopers sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				PwC				Mazars				Total							
	2016		2015		2016		2015		2016		2015		2016		2015					
	Montant	% Montant	%	Variation (en %)	Montant	% Montant	%	Variation (en %)	Montant	% Montant	%	Variation (en %)	Montant	% Montant	%	Variation (en %)				
(en milliers d'euros																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes																				
Individuels et consolidés	7 565	59 %	6 276	46 %	21 %	5 692	63 %	4 246	58 %	34 %	3 067	62 %	3 106	70 %	(1) %	16 324	61 %	13 628	54 %	20 %
Émetteur	2 998		2 098		43 %	1 037		0	100 %	1 230		1 259		(2) %		5 265		3 357		57 %
Filiales intégrées globalement	4 567		4 178		9 %	4 655		4 246	10 %	1 837		1 847		(1) %		11 059		10 272		8 %
Services autres que la certification																				
des comptes	5 301	41 %	7 320	54 %	(28) %	3 413	37 %	3 103	42 %	10 %	1 854	38 %	1 315	30 %	41 %	10 568	39 %	11 738	46 %	(10) %
Émetteur	927		867		7 %	1 362		1 420	(4) %	786		377		108 %		3 076		2 665		15 %
Filiales intégrées globalement	4 374		6 453		(32) %	2 050		1 683	22 %	1 068		938		14 %		7 492		9 073		(17) %
TOTAL	12 867	100 %	13 596	100 %	(5) %	9 105	100 %	7 349	100 %	24 %	4 921	100 %	4 421	100 %	11 %	26 893	100 %	25 366	100 %	6 %

Suite à la réforme Barnier de 2016, les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (DDL) ainsi que les autres prestations sont regroupées dans la rubrique « Services autres que la certification des comptes » au 31 décembre 2016.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à la continuité des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Epargne à partir de 2016 via le programme Assurément#2016 chez BPCE Vie à hauteur de 2,5 millions d'euros effectués par Deloitte Conseil, à des travaux liés aux lois Volker (US) et de séparation bancaire (EU) pour respectivement 390 et 430 milliers d'euros effectués par PwC (projets Onboarding) à Natixis Paris, et par des travaux liés au projet FRTB sur Natixis Paris à hauteur de 779 milliers d'euros facturés par Mazars.

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG s'élèvent à 2,3 millions d'euros au titre des prestations d'audit et à 1,4 millions d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléant sont les suivants :

- Miraille Berthelot du cabinet BEAS, 195 avenue Charias-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine pour le cabinet Deloitte ;
- Franck Boyer, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnauld – 92075 La Défense cedex, pour le cabinet Mazars ;
- Jean-Baptiste Deschryver – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex, pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2016.

16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2016

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NGAM SA ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier
AEW EUROPE GERMAN BRANCH	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
NGAM AUSTRALIE	Distribution
COFACE AUSTRALIE (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
NGAM CANADA FINANCIAL CORPORATION	Gestion d'actifs
NGAM CANADA FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
NGAM CANADA INVESTMENT CORPORATION	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
NGAM CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
CORÉE DU SUD	
NGAM KOREA	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NGAM MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NGAM SUCURSAL EN ESPAÑA	Distribution
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NAM US	Gestion d'actifs
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NGAM ADVISORS, LP	Distribution
NGAM DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NGAM DISTRIBUTION, LP	Distribution
NH PHILADELPHIA PROPERTY, LP	Financement immobilier
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP.	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS US HOLDINGS INC.	Holding
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP	Capital-investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP	Capital-investissement
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
AXELTIS S.A.	Holding
BANQUE PRIVÉE 1818	Établissement de crédit
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CO-ASSUR	Conseil assurance coutage
COFACE S.A.	Holding

Pays d'implantation	Activités
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en Investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS)	Gestion d'actifs
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE	Gestion de FCPR
NALÉA	Véhicule de titrisation
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (EX SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS HCP	Holding
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE FRANCE	Distribution
NORDRI	Véhicule de titrisation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SCI LA BOÉTIE	Gestion immobilière
SCI SACCEF	Gestion immobilière
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR

Pays d'implantation	Activités
OSSIAM	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
ABP ALTERNATIF OFFENSIF	OPCVM de fonds alternatifs
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
BPCE PRÉVOYANCE (EX ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
SCI CHAMPS-ÉLYSÉES	Gestion immobilière
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
ELLISPHERE	Information
SPG	Sicav
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
REAUMUR ACTIONS (EX ABP DIVERSIFIÉ)	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de capital investissement
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'Épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
OCEOR LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
FIMIPAR	Rachat de créances
CILOGER	Gestion immobilière
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
NGAM UK LTD	Distribution
COFACE UK HOLDING	Holding
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONGRIE	
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ÎLES CAÏMANS	
NATIXIS NEW YORK SUCCURSALE	Établissement financier
DF EFG 3 LIMITED	Holding
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD	Financement structuré
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD	Holding
NEXGEN REINSURANCE LTD	Réassurance
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ISRAËL	
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
NGAM SA SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
AEW EUROPE ITALIAN BRANCH	Distribution
JAPON	
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS BANK	Banque
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital- investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Banque
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
NGAM S.A.	Distribution
OSSIAM ETF EM MI	Gestion d'actifs
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NGAM MEXIQUE	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NGAM NEDELANDS FILIAL	Distribution
POLOGNE	
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affecturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier

Pays d'implantation	Activités
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NGAM NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
EURO PRIVATE EQUITY S.A.	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NGAM SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
COFACE TAÏWAN (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TUROUIE	Assurance
URUGUAY	
NGAM URUGUAY	Distribution

16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays

Pays d'implantation	PNB (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Impôt société	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	4,6	0,8	(0,2)	58
ALGÉRIE	54,2	11,4	(2,7)	745
ALLEMAGNE	171,8	34,3	(9,3)	673
ARGENTINE	7,9	3,1	(0,5)	45
AUSTRALIE	17,6	5,1	(2,1)	34
AUTRICHE	22,6	7,2	(1,9)	105
BELGIOUE	3,3	(2,6)	0,8	38
BRÉSIL	9,1	3,1	(0,5)	72
BULGARIE	1,2	0,6	(0,1)	10
CANADA	11,1	0,4	1,9	49
CHILI	5,8	0,7	(0,3)	45
CHINE	6,7	(16,8)	3,4	50
CORÉE DU SUD	0,0	(0,5)	-	2
DANEMARK	12,3	1,8	(0,1)	75
ÉMIRATS ARABES UNIS	29,0	17,0	-	54
ÉQUATEUR	1,9	0,5	0,0	24
ESPAGNE	106,4	5,4	1,7	278
ÉTATS-UNIS	2 496,1	797,4	(298,9)	2 587
FRANCE	4 713,5	1 240,8	(330,9)	13 247
GRANDE BRETAGNE	388,6	190,7	(121,9)	635
HONG KONG	189,8	72,0	(10,5)	342
HONGRIE	1,2	0,2	0,1	13
ÎLES CAÏMANS	3,1	3,1	-	-
IRLANDE	0,4	(2,1)	(0,6)	7
ISRAËL	11,1	0,2	(0,3)	102
ITALIE	178,1	101,8	(36,8)	287
JAPON	42,5	(0,8)	(0,5)	130
JERSEY	0,0	(0,1)	-	-
LETTONIE	0,3	(0,3)	0,1	6
LITUANIE	1,9	1,2	(0,2)	14
LUXEMBOURG	85,0	48,3	(2,9)	184
MALAISIE	1,2	0,6	(0,0)	5
MEXIQUE	2,9	(2,6)	2,2	58
NOUVELLE CALÉDONIE	2,1	0,9	(0,5)	-
PAYS-BAS	14,2	1,9	(0,1)	72
POLOGNE	20,8	8,5	(1,9)	193
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1,2	0,4	(0,1)	-
PORTUGAL	4,1	1,2	(0,3)	26
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0,5	0,0	0,2	8
ROUMANIE	7,6	1,8	(0,4)	80
RUSSIE	14,2	7,3	(1,4)	66
SINGAPOUR	40,1	(3,8)	(4,8)	187
SLOVAQUIE	(0,1)	(0,7)	0,1	9
SUÈDE	2,1	(0,7)	(0,0)	14
SUISSE	21,9	9,7	(2,3)	47
TAÏWAN	1,5	(0,7)	0,0	28
TURQUIE	6,2	(0,1)	0,1	56
URUGUAY	0,3	0,1	-	1
TOTAL	8 718,1	2 548,0	(822,4)	20 759

Les effectifs correspondent aux équivalents temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

NOTE 17 PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING ^{(a)**}	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MOSCOW	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG ^(a)	Établis- sement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING UK LLP ^{(a) (b)}	Véhicule d'émission				100	100	Grande Bretagne
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	92	92	92	92	France
Natixis Capital Partners Spain ^(b)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	75	75			Espagne
FCT Liquidité Short 1 ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG ^(b)	Sicav	IG	100	100			France
DF EFG3 Limited ^(c)	Holding	IG	100	100			Îles Caïmans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	6	6	6	6	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SUCCURSALES							
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS NEW YORK Succursale	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA ^(p)	Établissement financier	IG	100	100			Canada
NATIXIS TAIWAN ^(l)	Établissement financier	IG	100	100			Taiwan
NATIXIS PORTO ⁽ⁱ⁾	Établissement financier	IG	100	100			Portugal
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP ^(a)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP ^(h)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			États-Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC ^(h)	Activité de brokerage	IG	51	51			États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST ^(a)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST ^(a)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP ^(a)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST ^(a)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD	Holding	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN REINSURANCE LTD	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
ÉPARGNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Australie	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Canada Financial Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Financial Limited Partnership	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Investment Corporation	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Canada
NGAM Canada Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP (3)	Gestion d'actifs				50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
EPI SLP LLC ^(a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC ^(a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST ^(a)	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KOBRIK FUNDS, LLC ^(d)	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC ^(a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC ^(a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC. ^(a)	Holding		-		100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP ^(d)	Holding				100	100	États-Unis
NAM US	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLOINGS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC ^(a)	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC. ⁽²⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP ⁽³⁾	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW COINVEST ⁽ⁿ⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	60	60	France
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	France
CILOGER ^(u)	Gestion immobilière	IG	60	60			France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS S.A.**	Holding	IG	100	100	100	100	France
OARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DNCA & Cie ^(a)	Gestion d'actifs				80	71	France
DNCA Courtage ^(j)	Gestion d'actifs	IG	83	75	100	71	France
DNCA Finance ^(h)	Gestion d'actifs	IG	83	75	100	71	France
DNCA Management ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	42	42	8	8	France
Dorval Finance	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Euro Private Equity France (ex Dahlia Partners) ^(a)	Gestion d'actifs	IG	80	80	100	70	France
Mirova Environment and Infrastructure	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM ^(b)	Gestion d'actifs	IG	64	64	62	62	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	70	70	70	70	France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD ^(a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE LLP ^(a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NGAM UK LTD	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY LTD	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY LTD	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
ASAHI INVEST INVESTMENT	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
ADVISORY CO., LTD							
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW EUROPE SARL (ex AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Luxembourg
DNCA Luxembourg ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	83	75	100	71	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Credit Opportunities I/A EUR ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs				33	33	Luxembourg
NGAM S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
OSSIAM ETF EM MI ^(iv)	Gestion d'actifs	IG	42	42			Luxembourg
NGAM Mexique	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Pologne
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
EURO PRIVATE EQUITY S.A. ^(v)	Gestion d'actifs	IG	80	80	70	70	Suisse
NGAM Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
NGAM Uruguay	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
NGAM Korea ^(vi)	Distribution	IG	100	100			Corée du Sud
SUCCURSALES							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	100	60	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	100	60	Roumanie
AEW Europe German Branch	Distribution	IG	60	60	100	60	Allemagne
AEW Europe Italian Branch	Distribution	IG	60	60	100	60	Italie
NGAM Distribution, succursale France	Distribution	IG	100	100	100	100	France
NGAM Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NGAM Nederlands filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NGAM Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
NGAM S.A. Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
NGAM S.A. Zweigniederlaassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM Sucursal en España	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2018		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE TIERS							
DAHIA A SICAR SCA ^(a)	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP ^(a)	Capital investissement	IG	46	46	46	46	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP ^(a)	Capital investissement	IG	27	27	27	27	États-Unis
GESTION PRIVÉE							
NATIXIS BANK	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
BANQUE PRIVÉE 1818**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SELECTION 1818** ^(m)	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	100	100	75	75	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF ^(a)	OPCVM de fonds alternatifs	IG	100	100	100	100	France
REAUMUR ACTIONS (ex ABP DIVERSIFIE) ^{(a)*}	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Natixis Ultra Short Term Bonds Plus ^(a)	OPCVM de placement d'assurance	IG	47	47	47	47	France
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (Ex ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER ^(a)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT ^(a)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance	IG	54	54	54	54	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT ^(g)	Assurance	ME	51	51	49	49	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance	IG	78	78	78	78	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance	IG	85	85	84	84	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	60	60	60	60	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	50	30	60	30	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	33	33	33	33	France
ABP VIE MANDAT FPCI**	Fonds de capital investissement	IG	100	100			France
OPCI FRANCEUROPE IMMO**	OPCVM de placement d'assurance	IG	60	60			France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
CRÉDIT À LA CONSOMMATION							
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT**	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FCT PUMACC ^(a)	Véhicule de titrisation crédit consommation	IG	100	100	100	100	France
FINANCEMENT CINÉMA							
NATIXIS COFICINÉ**	Société financière (audiovisuel)	IG	96	96	96	96	France
AFFECTURAGE							
NATIXIS FACTOR**	Affecturage	IG	100	100	100	100	France
Midt factoring A/S	Affecturage	IG	100	100	100	100	Danemark
INGÉNIERIE SOCIALE							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
CAUTIONS ET GARANTIES							
COMPAGNIE EUROPÉENNE OE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI CHAMPS- ÉLYSEES ^(a)	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI LA BOÉTIE ^(a)	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI SACCEF ^(a)	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
CRÉDIT-BAIL							
CO-ASSUR	Conseil assurance coutage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MAORID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT ^(a)	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Polynésie Française
OCEOR LEASE NOUMEA**	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
SUD OUEST BAIL**	Crédit-bail Immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL (a)	Crédit-bail Immobilier	IG	100	100	100	100	France
Naléa (a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
Nordri (a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
PARTICIPATIONS FINANCIERES							
GROUPE COFACE							
COFACE S.A.	Holding	IG	41	41	41	41	France
COFACE EUROPE	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COFACE RE	Réassurance	IG	41	41	41	41	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES*	Information commerciale et solvabilité	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	41	31	31	31	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	41	41	41	41	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	41	31	31	31	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance- crédit	IG	41	41	41	41	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE SIGORTA TUROUIE	Assurance	IG	41	41	41	41	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE RATING HOLDING	Information et gestion de	IG	41	41	41	41	Allemagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
	créances						
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés	ME	15	15	15	15	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	41	41	41	41	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	41	31	31	31	Autriche
Klsselberg	Assurance	IG	41	41	41	41	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM	IG	41	41	41	41	France
Fonds Lausanne	OPCVM	IG	41	41	41	41	Suisse
SEGURO BRASILEIRA C.E.	Assurance- crédit et services liés	IG	41	31	31	31	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	41	41	41	41	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Portugal
COFACE IBERICA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suisse
COFACE ISRAËL	Assurance- crédit	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE DANMARK - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Danemark
COFACE ARGENTINA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Argentine
COFACE CHILE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	République Tchèque

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Japon
COFACE SINGAPOR - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Singapour
COFACE HONG KONG - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Taiwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	41	41	41	41	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Allemagne
CAPITAL-INVESTISSEMENT							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital Investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
CORPORATE DATA SOLUTIONS							
NATIXIS HCP	Holding	IG	100	100	100	100	France
ELLISPHERE	Information	IG	100	100	100	100	France
GRAYDON HOLDING ^(a)	Information et gestion de créances				28	28	Pays-Bas
IJCOF Corporate	Gestion de créances	ME	42	42	42	42	France
HCP NA LLC (ex-COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC) ^(a)	Information et gestion de créances				100	100	États-Unis
Altus GTS INC. ^(a)	Information et gestion de créances				100	100	États-Unis
AUTRES							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie

Métiers Filiales Intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2015		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
AUTRES ACTIVITÉS							
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex SPAFICA) ^(a)	Investissements Immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2016.

** Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(a) Entité structurée.

(b) Acquisition de l'entité le 29 janvier 2016.

(3) Cession de l'entité le 2 janvier 2016.

(d) Entité liquidée en janvier 2016.

(e) Cession de l'entité le 31 mars 2016.

(f) Déconsolidation au 1^{er} trimestre 2016 suite aux passages sous les seuils.

(g) Le taux de détention est de 51 % suite au rachat des 2 % détenus par CNP Assurances.

(h) Acquisition de l'entité le 7 juin 2016.

(i) Consolidation au 2^e trimestre 2016 suite aux franchissements des seuils.

(j) Création de l'entité le 21 avril 2016.

(k) Variation du taux lié au rachat le 13/06/2016 de parts d'un manager quittant la structure.

(l) Variation du taux lié aux rachats sur 2016 de titres aux managers de la société. Ces opérations modifient en cascade l'ensemble des taux de détention dans les entités DNCA.

(m) Variation du taux suite à l'exercice sur le 2^e trimestre 2016 d'un put sur minoritaires.

(n) Variation du taux suite au rachat au 2^e trimestre 2016 par NGAM des 40 % auparavant détenu par la CDC.

(o) Variation du taux suite à l'acquisition complémentaire de 10 % du capital conformément au protocole initial signé lors de l'acquisition de l'entité.

(p) Création de la succursale sur le 3^e trimestre 2016.

(q) Entité cédée le 15 septembre 2016.

(r) Consolidation au 3^e trimestre 2016 suite à la prise de possession d'actif.

(s) Entité liquidée sur le 4^e trimestre 2016.

(t) Création de la succursale sur le 4^e trimestre 2016.

(u) Acquisition de l'entité sur le 4^e trimestre 2016.

(v) Consolidation sur le 4^e trimestre 2016 suite au franchissement des seuils.

(w) Déconsolidation sur le 4^e trimestre 2016 (correction d'affichage).

(x) Entité absorbée par DNCA Finance sur le 4^e trimestre 2016.

(y) Création et consolidation de la filiale en décembre 2016.

ANNEXE / Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7

3.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.1 GOUVERNANCE

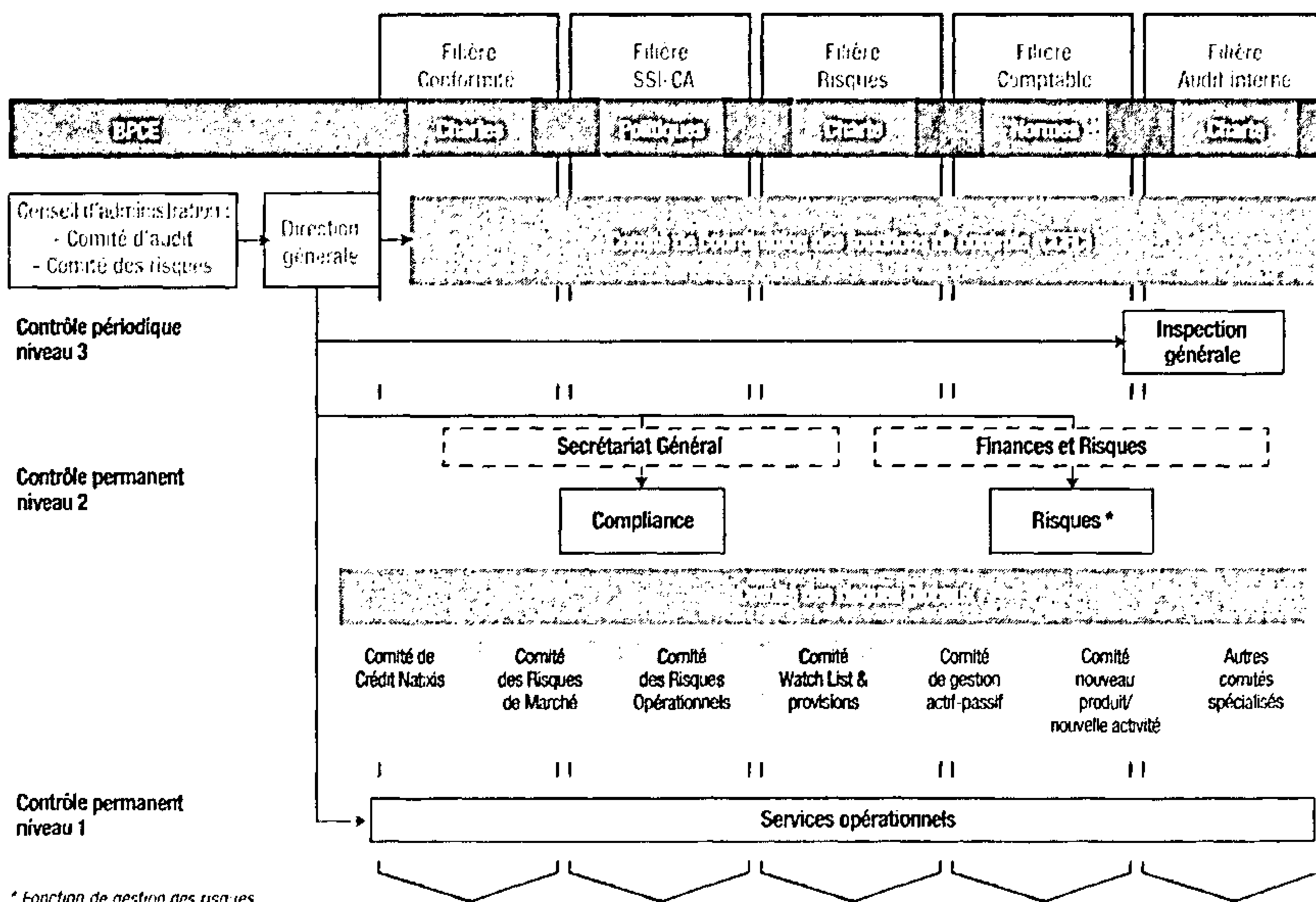
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et européenne (règlement CCR n° 575/2013 et directive CRD 4) ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.

Ce dispositif, illustré ci-dessous, repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux dont les détails sont décrits dans le chapitre [2] paragraphe [2.5.1] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ».

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Banque de Grande Clientèle, Épargne & Assurance, Services financiers Spécialisés).



La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées. Ses modalités de fonctionnement sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » ainsi que dans les parties 3.4, 3.6 et 3.7 du présent chapitre.

Elle propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risques établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtière est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») dont la composition et les missions sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (et dans la partie 3.8 « Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel »).

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel.

La fonction Compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information/continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une Charte validée par le comité de Direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière Compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

3.2.3 L'APPETIT AU RISQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par son comité des risques.

3.2.3.1 Le risk appetite statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est basé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, gestion d'actifs, assurance, services et financements spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress.

La réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients.

3.2.3.2 Le risk appetite framework

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.5 TYPOLOGIE DES RISQUES

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'exposition est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multisécuritisé qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Le département Assurances – rattaché au pôle Assurances Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis, essentiellement d'ordre linéaire et concentré sur l'euro et le dollar, résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité et de réputation (y compris risques juridiques et fiscaux)

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Natixis est également exposée aux risques suivants :

- le **risque lié aux activités d'assurance** : le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre) ;
- le **risque stratégique** : le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie ;
- le **risque climatique** : le risque climatique lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige...) ;
- les **risques environnementaux et sociaux** : Les risques environnementaux et sociaux de Natixis découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.4 Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)

3.4.2 PRINCIPES GENERAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CREDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.4.4 DISPOSITIF DE NOTATION

3.4.4.1 Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex-post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition « corporate », souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

■ CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES A DIRE D'EXPERTS ET LES AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPECIALISE) (EDTF 15)

Notation Interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,05 %
A-	A-	A3	0,10 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,20 %
BBB	BBB	Baa2	0,36 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,60 %
BB+	BB+	Ba1	0,95 %
BB	BB	Ba2	1,43 %
BB-	BB-	Ba3	2,10 %
B+	B+	B1	3,00 %
B	B	B2	4,16 %
B-	B-	B3	5,63 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,51 %
CCC	CCC	Caa2	9,82 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,65 %
CC	CC	Ca	16,10 %
C	C	C	20,24 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

3.4.6 TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES DE CREDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers de payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections suit un processus rigoureux via :

- le dispositif de validation réalisé par la direction Juridique, à travers un acte relatif à la prise de garantie, la mise en jeu de la garantie en lien avec la politique en place au sein de l'établissement ;
- le dispositif de suivi des risques à travers les politiques de risque de crédit, la procédure d'octroi de crédit et le dispositif d'encadrement permettant d'éviter la concentration des risques sur certaines sûretés. Conformément aux dispositions réglementaires, la banque s'assure de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations afin d'en assurer les ajustements nécessaires ;

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
 - elle est irrévocable et inconditionnelle,
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
 - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
 - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
 - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
 - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

3.4.7 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

Par ailleurs, des suivis périodiques des politiques de risque sectorielles permettent de s'assurer du respect des enveloppes limites de risque allouées par le comité des risques globaux présidé par le directeur général. Le suivi de ce risque fait l'objet d'un travail de veille sectorielle assumé par la direction des Risques et se matérialisant entre autres par l'élaboration de revues de conjoncture semestrielles couvrant la plupart des secteurs d'activité et dont le focus (géographique notamment) est adapté à la composition du portefeuille de Natixis. Cette mission a pour objectif :

- le suivi de l'actualité de chaque secteur (principaux événements, évolution des tendances) ;
- le suivi d'indicateurs objectifs et spécifiques à chaque secteur ;
- l'appréciation de l'évolution des risques inhérents à chaque secteur ;
- la notation régulière des secteurs/sous-secteurs d'activité, indépendamment du processus de notation des contreparties individuelles.

Elle est notamment l'occasion d'une revue de l'évolution des expositions de Natixis par secteur d'activité et de la répartition de ces expositions par zone géographique et par rating. Outre ce suivi régulier et systématique, ce travail de veille sectorielle peut également donner lieu à des études ponctuelles visant à cerner des risques sectoriels naissants ou bien à émettre une alerte quant à l'évolution d'un risque sectoriel précis.

Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées a minima annuellement et validées par le comité des risques globaux au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En cas d'évolution marquée sur un pays, une analyse est présentée en comité des risques de crédit afin d'adapter le suivi et le dispositif.

En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

3.4.7.1 Impact des stress scenarios

Le dispositif de stress test de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi, depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2016 et présentés au comité des risques globaux. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques préparés en collaboration avec la Recherche Économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios de stress sur l'horizon 2017-2019 : un scénario de référence (soit un scénario central de reprise lente de l'économie dans un contexte de déflation) et deux scénarios de crédit (de type crise européenne sur fond de remontée du pétrole et de succès du Brexit) dont un implémenté dans le cadre des stress tests globaux (de type fragilités économiques en Europe avec tensions déflationnistes ou encore Brexit) ;
- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

3.4.7.2 Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, de Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le déprovisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

3.4.8 EXPOSITION AUX RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

■ EXPOSITIONS ET EAD ET PAR CATEGORIES D'EXPOSITION BALOISES (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)					
Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		Moyenne 2016
	31/12/2016	dont hors bilan	31/12/2016	dont hors bilan	
Entreprises	161 916	77 809	132 656	48 708	129 380
Autres que PME et FS	135 382	68 937	108 606	42 219	106 691
Financements spécialisés (FS)	22 744	8 254	20 478	5 988	19 133
PME	3 790	618	3 572	501	3 556
Établissements	92 250	38 284	88 843	34 876	68 156
Administrations et banques centrales	51 381	7 468	51 027	7 117	51 152
Administrations centrales et banques centrales	49 048	6 265	48 818	6 035	48 680
Administrations régionales ou locales	902	444	899	443	933
Entités du secteur public	1 431	759	1 310	639	1 539
Clientèle de détail	14 350	10 922	3 386	114	3 460
Autres que PME	13 493	10 859	2 565	83	2 444
PME	857	63	821	31	1 016
Titrisation	9 129	4 699	9 040	4 699	9 673
Autres actifs	8 240		8 240		7 819
Actions	5 747	226	5 738	226	5 704
Organisme de placement collectif	282		282		125
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	235	29	221	14	208
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 478	162	2 477	162	17 325
Expositions en défaut	444	2	206	1	582
TOTAL 31/12/2016	346 452	139 601	302 116	95 917	293 584
TOTAL 31/12/2015	339 812	135 516	295 768	92 365	302 289

■ EAD PAR ZONES GEOGRAPHIQUES ET PAR CATEGORIES D'EXPOSITION (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)					
Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autre	Total
Entreprises					
Autres que PME et FS	46 717	28 865	15 643	17 381	108 606
Financements spécialisés (FS)	4 563	6 378	3 868	5 669	20 478
PME	2 845	355	19	353	3 572
Sous total	54 125	35 598	19 530	23 403	132 856
Établissements	54 818	15 738	11 527	6 760	88 843
Administrations et banques centrales					
Administrations centrales et banques centrales	9 029	4 232	27 921	5 308	46 490
Organisation internationales				530	530
Banques multilatérales de développement		28		1 769	1 797
Administrations régionales ou locales	539	358		3	900
Entités du secteur public	912	348	47	3	1 310
Sous-total	10 480	4 966	27 968	7 613	51 027
Titrisation	3 183	1 037	4 271	549	9 040
Autres actifs	7 646	372	162	60	8 240
Action	4 914	460	197	167	5 738
Clientèle de détail					
Autres que PME	2 565				2 565
PME	745	5		71	821
Sous-total	3 310	5		71	3 386
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	221				221
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	752	862	282	581	2 477
Expositions en défaut	133	70		3	206
Organisme de placement collectif	147	135			282
TOTAL 31/12/2016	139 729	59 243	63 937	39 207	302 116
TOTAL 31/12/2015	160 934	60 147	38 876	35 811	295 768

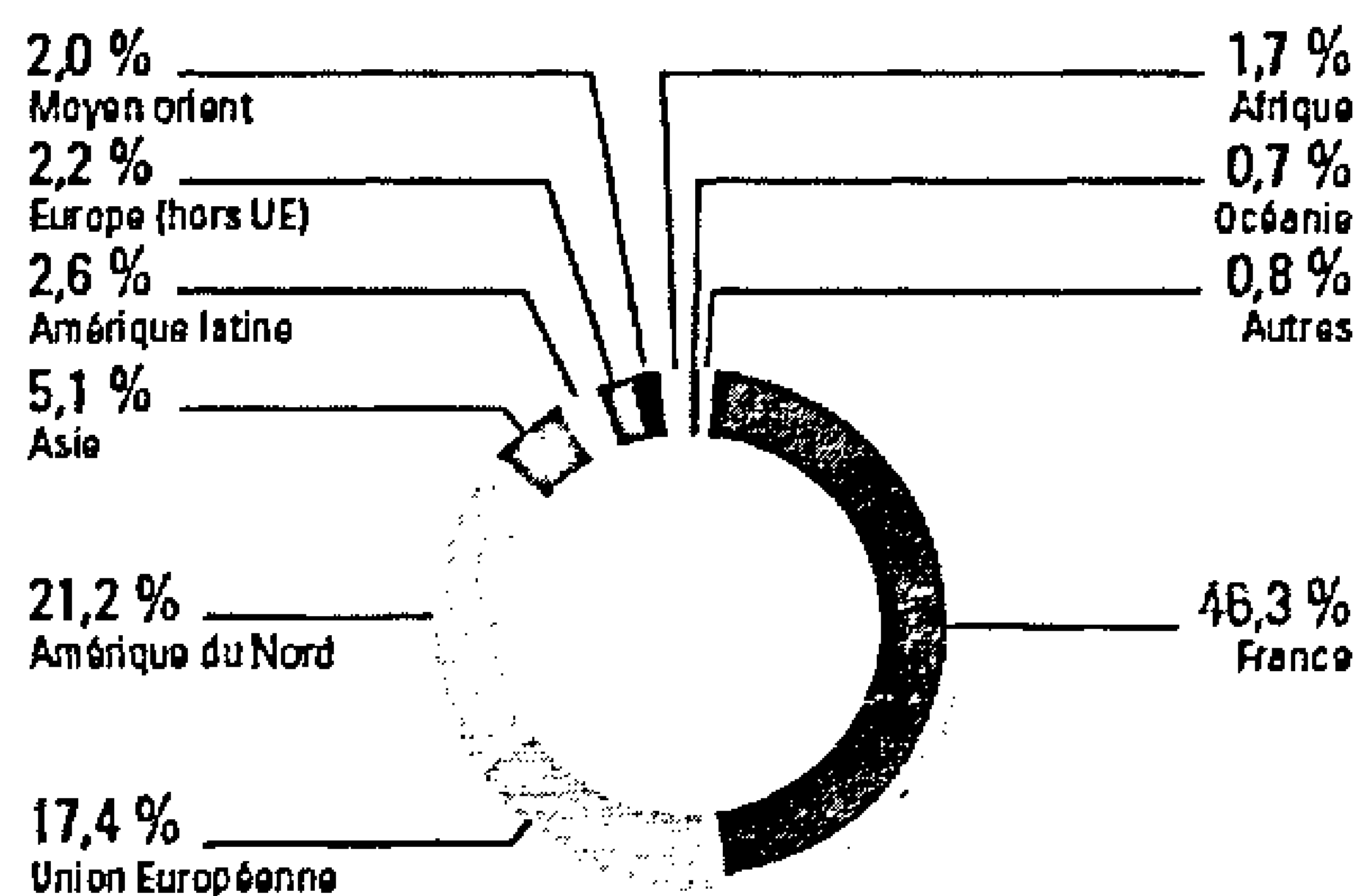
* Europe = Union européenne + Europe (hors UE).

■ EAD PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (NX06)

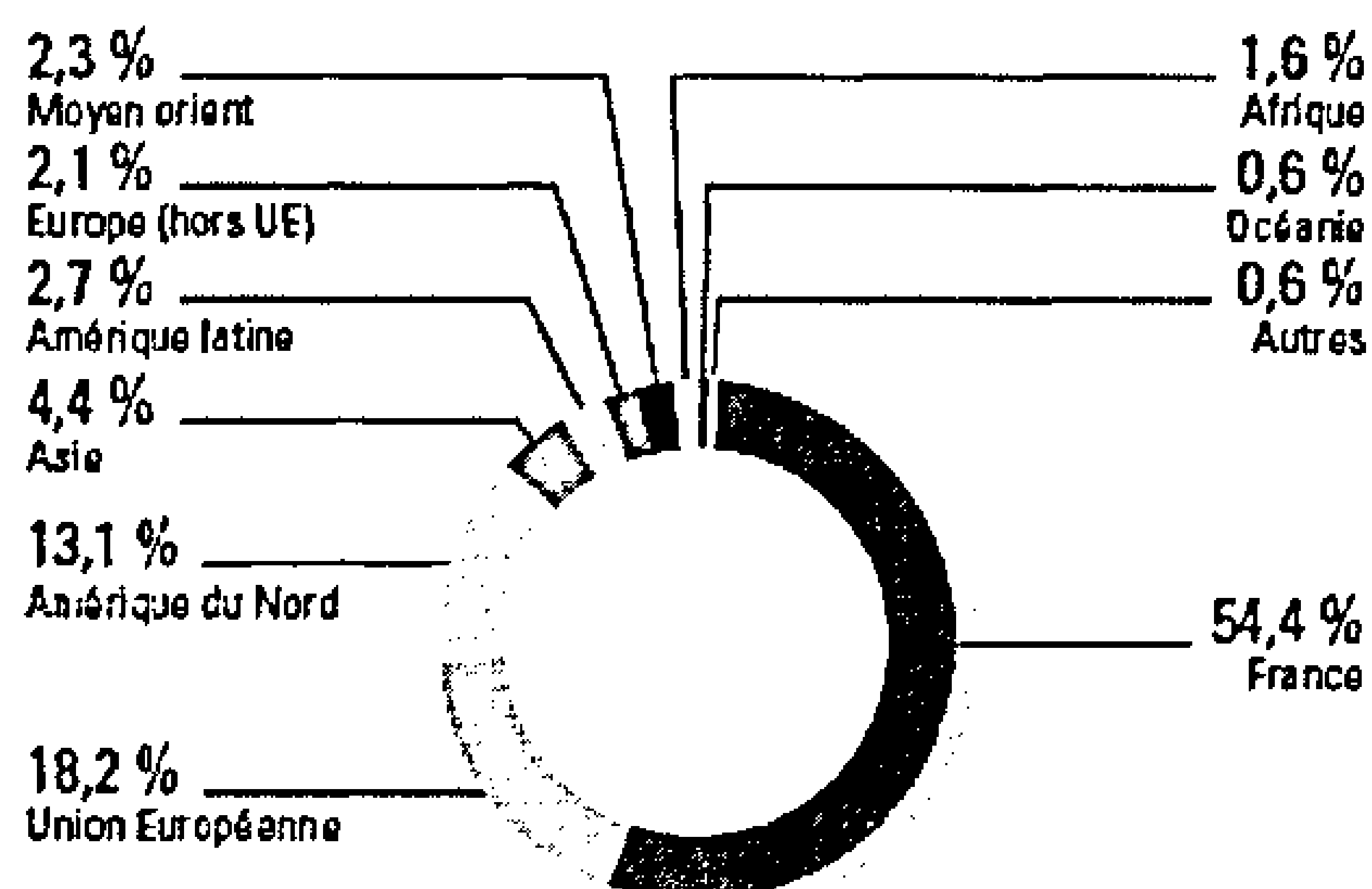
La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

■ AU 31/12/2018



■ AU 31/12/2015



■ EAD PAR NOTE INTERNE (EQUIVALENT S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur Actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)			
Grade	Note interne	31/12/2016	31/12/2015
Investment Grade	AAA	0,2 %	0,1 %
	AA+	16,2 %	14,0 %
	AA	2,4 %	1,6 %
	AA-	9,3 %	7,6 %
	A+	5,3 %	6,9 %
	A	11,3 %	11,8 %
	A-	8,4 %	8,2 %
	BBB+	7,1 %	8,0 %
	BBB	8,1 %	8,5 %
	BBB-	9,1 %	8,8 %
Investment Grade		77,4 %	75,5 %
Non Investment Grade	BB+	5,0 %	5,4 %
	BB	5,0 %	4,7 %
	BB-	4,3 %	4,3 %
	B+	2,1 %	2,7 %
	B	1,0 %	1,3 %
	B-	0,4 %	0,5 %
	CCC+	0,3 %	0,2 %
	CCC	0,2 %	0,2 %
Non Investment Grade		18,3 %	19,3 %
Non noté	Non noté	1,6 %	2,4 %
Défaut	D	2,7 %	2,8 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %

3.5 Titrisation

3.5.1 POLITIQUE GENERALE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains des portefeuilles de prêts accordés aux clients.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Pour les opérations de titrisation, les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch-list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.6 Risques de marché

3.6.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

3.6.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE DES RISQUES DE MARCHE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques élabore les principes de mesure des risques, les propose pour validation à la Direction générale, et en assure le suivi. Elle valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtière et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue un rôle essentiel.

Les principales missions de la direction des Risques sont :

- la détermination des méthodologies de mesure des risques et de la définition des indicateurs de risque ;
- l'analyse et le contrôle quotidien des risques de marché et des reportings correspondants sur chacune des activités ;
- la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- l'instruction des revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et des demandes ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- la détermination des politiques de provisionnement et de réfections de valeurs (pour risques de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.) ;
- l'établissement et la transmission de l'ensemble des reportings consolidés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- la production de la VaR, de la VaR stressée, de l'IRC (« Incremental Risk Charge » voir Glossaire), des « stress tests » et du « backtesting » ;
- la production des indicateurs de suivi conformes à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la Volcker Rule ;
- le maintien de la cartographie des activités conforme aux contraintes réglementaires.

3.6.3 METHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

3.6.3.1 Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'Actions, d'indices, de taux d'intérêt, de change ou de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts-types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Ces mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR l'horizon de détention du portefeuille est fixé à un jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur un jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques sont utilisés. L'objectif est de s'assurer de l'homogénéité entre les calculs de VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'Actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

3.6.3.2 Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon un jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

3.6.3.3 Incremental risk charge (IRC)

L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard&Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intra-sectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012. Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

3.6.3.4 Tests de résistance

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

Le régulateur a autorisé Natixis à utiliser ces nouveaux indicateurs pour la détermination de l'exigence en fonds propres depuis le 31/12/2011 :

1. les mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus,
- les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes,

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risquées ainsi que les liens de concentration et de contagion.

À partir de scénarios plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de « stress tests » de marché (incluant ceux de liquidité) est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarios. Le comité des « stress tests » de marché, coprésidé par le directeur des Risques et le responsable de Solutions de marché, décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à une fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

2. des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
3. des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et stress tests.

3.6.3.5 Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. (cf. chapitre [5] du document de référence de Natixis pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » du Service des Résultats, qui opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité des risques de marché) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings ;

- une cartographie et une classification interne des données ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

Validation des modèles de valorisation

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante par le département des Risques de marché.

Cette validation permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à sa charte, cette validation porte sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle ;
- analyse de la stabilité et de la convergence de la méthode numérique ;
- analyse de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites ;
- mesure du risque de modèle ;
- définition de la politique de réserve au titre du risque de modèle ;
- étude de l'observabilité du modèle.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendues lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée dans le cadre du comité de validation des modèles qui se réunit sur une base trimestrielle. Les missions de ce comité sont de s'assurer que les risques de modèle de la banque sont bien identifiés, quantifiés et encadrés et de formaliser le suivi des recommandations émises dans les notes de validation des modèles.

En complément, le benchmarking de ces modèles permet de les comparer avec les pratiques de place et de renforcer ainsi la validation des choix internes de modélisation.

Politique de réfaction de Natixis

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non-couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfections pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfections pour risques de marché se déclinent en :

- réfections pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfections pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfections spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.) ;
- réfections au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liés au modèle (méthode numérique, calibration...).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfections donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la Direction générale. Une synthèse trimestrielle sur les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfections est présentée en comité des risques de marché.

3.6.4 DONNEES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHE

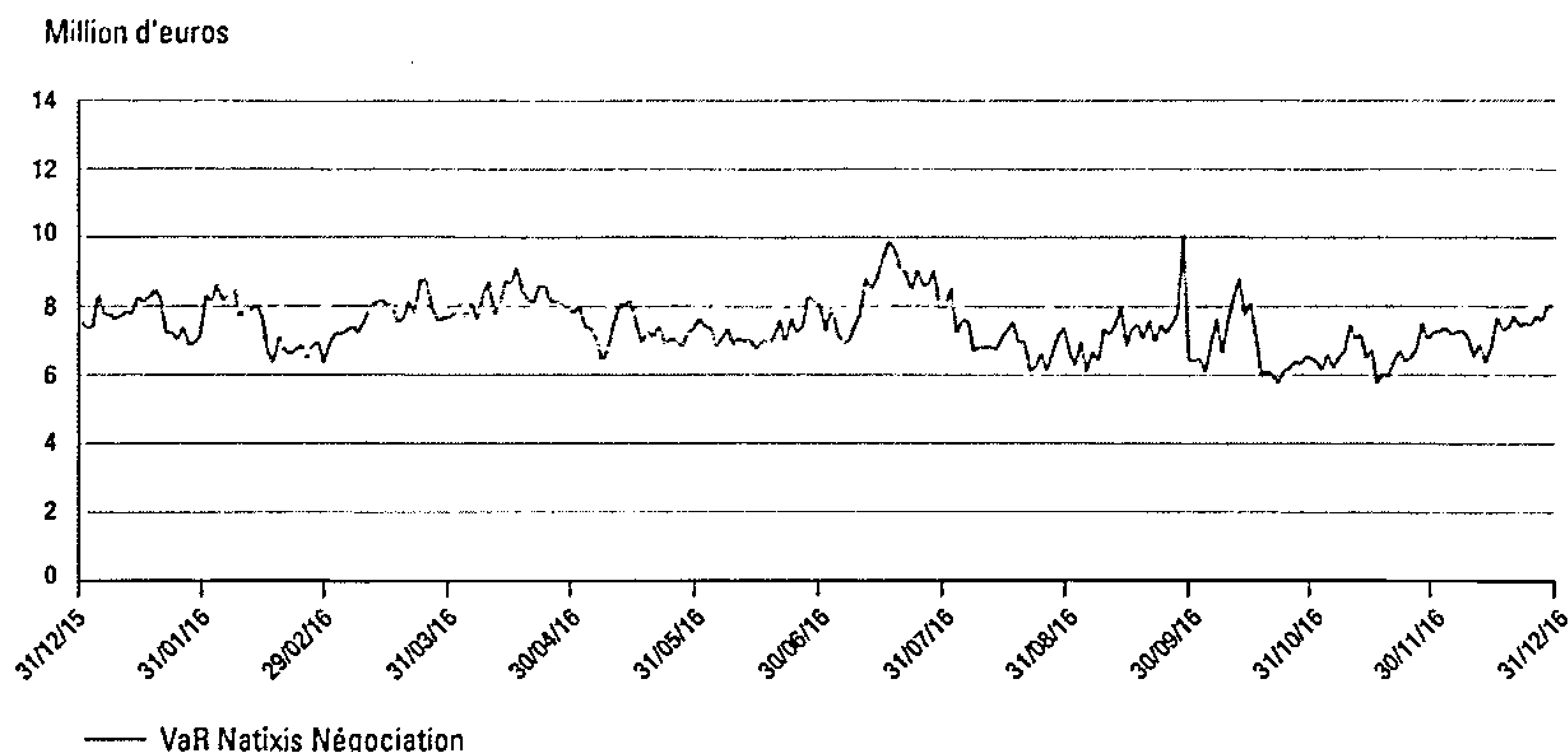
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,4 millions d'euros avec un maximum constaté de 10 millions d'euros le 29 septembre 2016, un minimum de 5,7 millions d'euros le 17 novembre 2016 et une valeur de 8 millions d'euros au 31/12/2016.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, pour le périmètre global.

■ VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

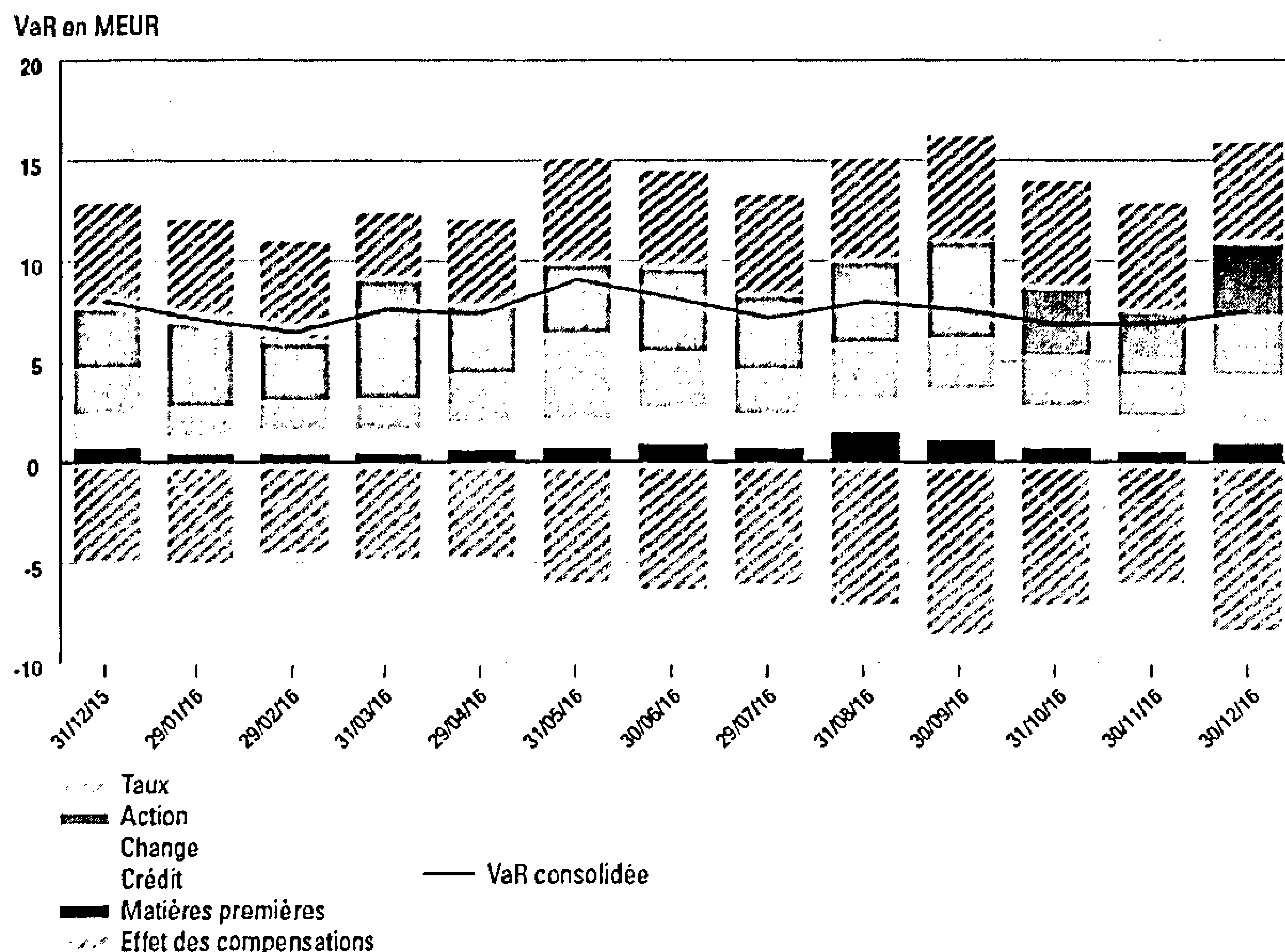
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR :

(en millions d'euros)	
Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2016
Natixis	8,0
Banque de Grande Clientèle	8,0
o/w	
Global Market	8,1
Equity Markets	5,1
Commodities	0,5
Fixed-Income	5,7
Run off activities	1,6

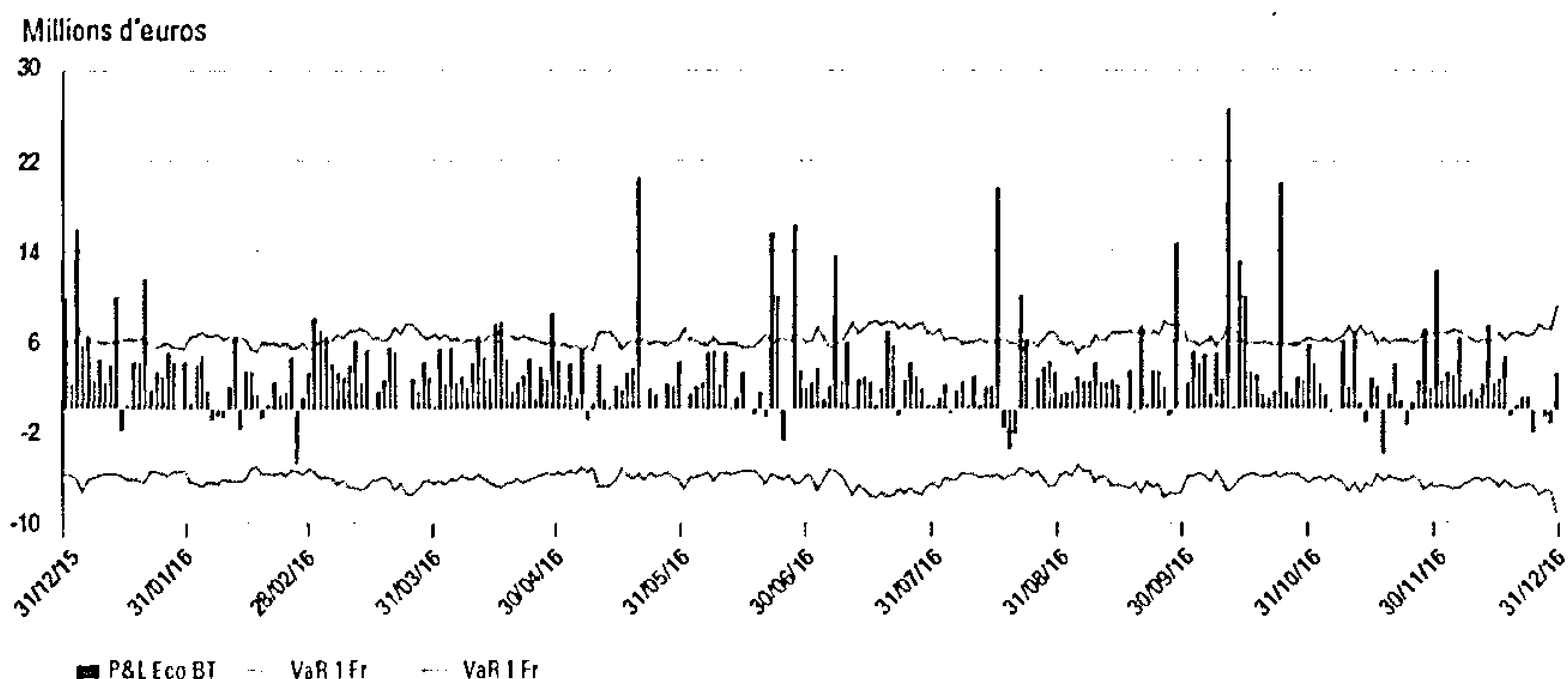
Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR. Le risque de taux reste sur l'ensemble de l'année toujours prédominant par rapport aux classes de risque action, change ou crédit.



« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

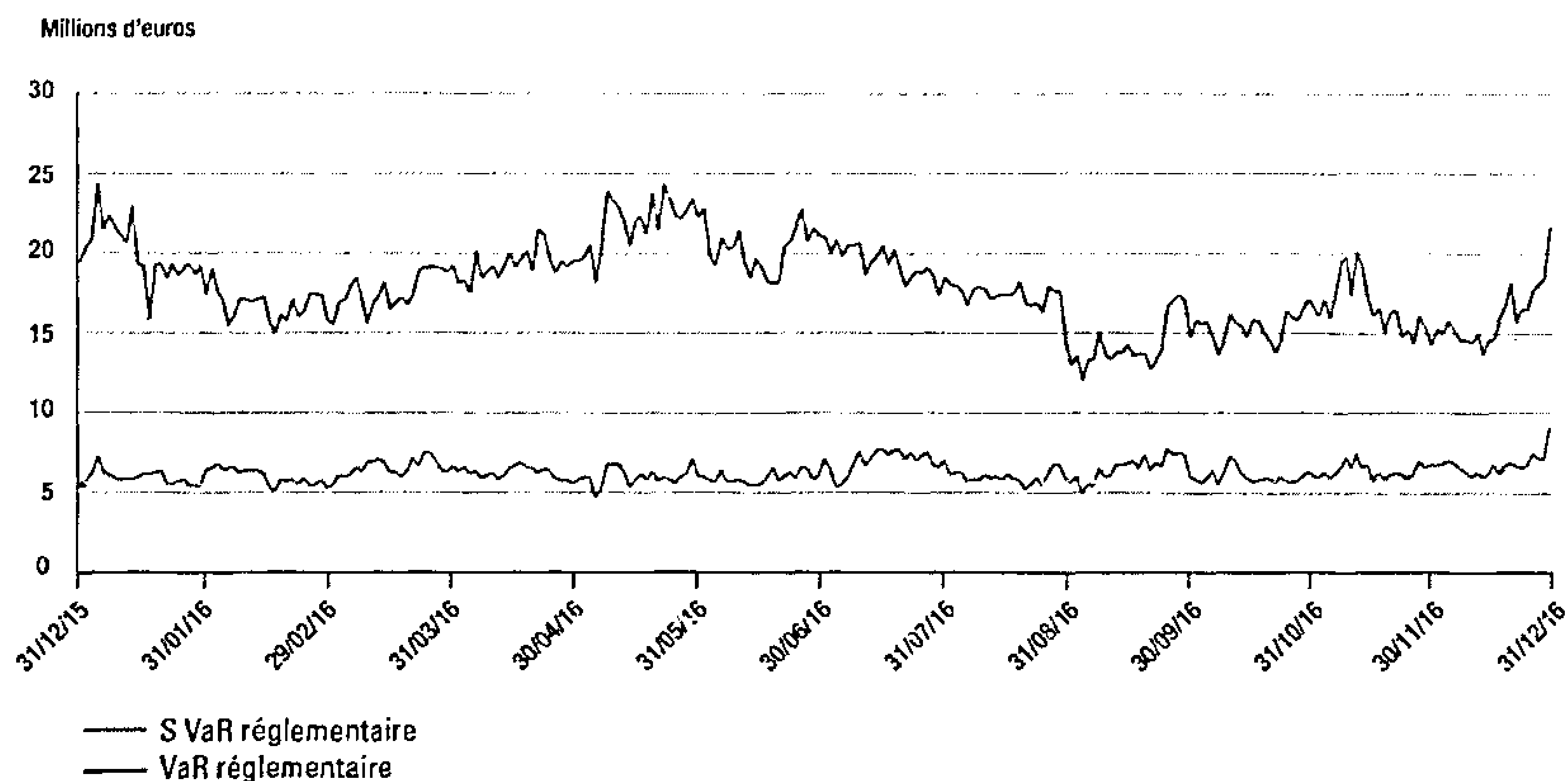


Aucune exception de backtesting n'a été constatée sur la période.

■ VAR STRESSEE DE NATIXIS

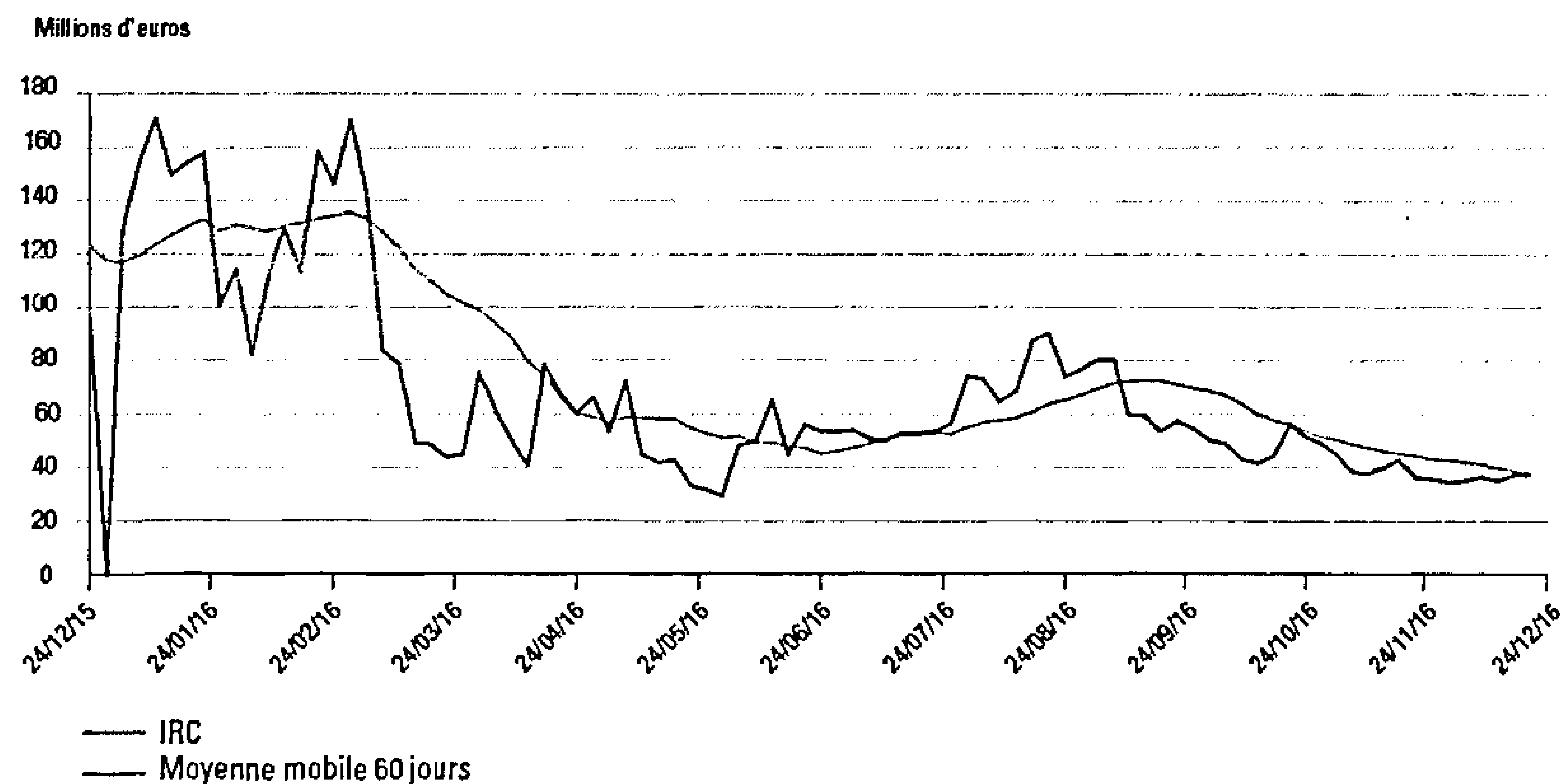
Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 6,28 millions d'euros, avec un maximum constaté de 9,1 millions d'euros le 30 décembre 2016, un minimum de 4,7 millions d'euros le 10 mai 2016.

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée.



■ INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 69,3 millions d'euros, avec un maximum constaté de 171 millions d'euros le 22 janvier 2016, un minimum de 29,2 millions d'euros le 23 septembre 2016 et une valeur de 37,4 millions d'euros au 30 décembre 2016.



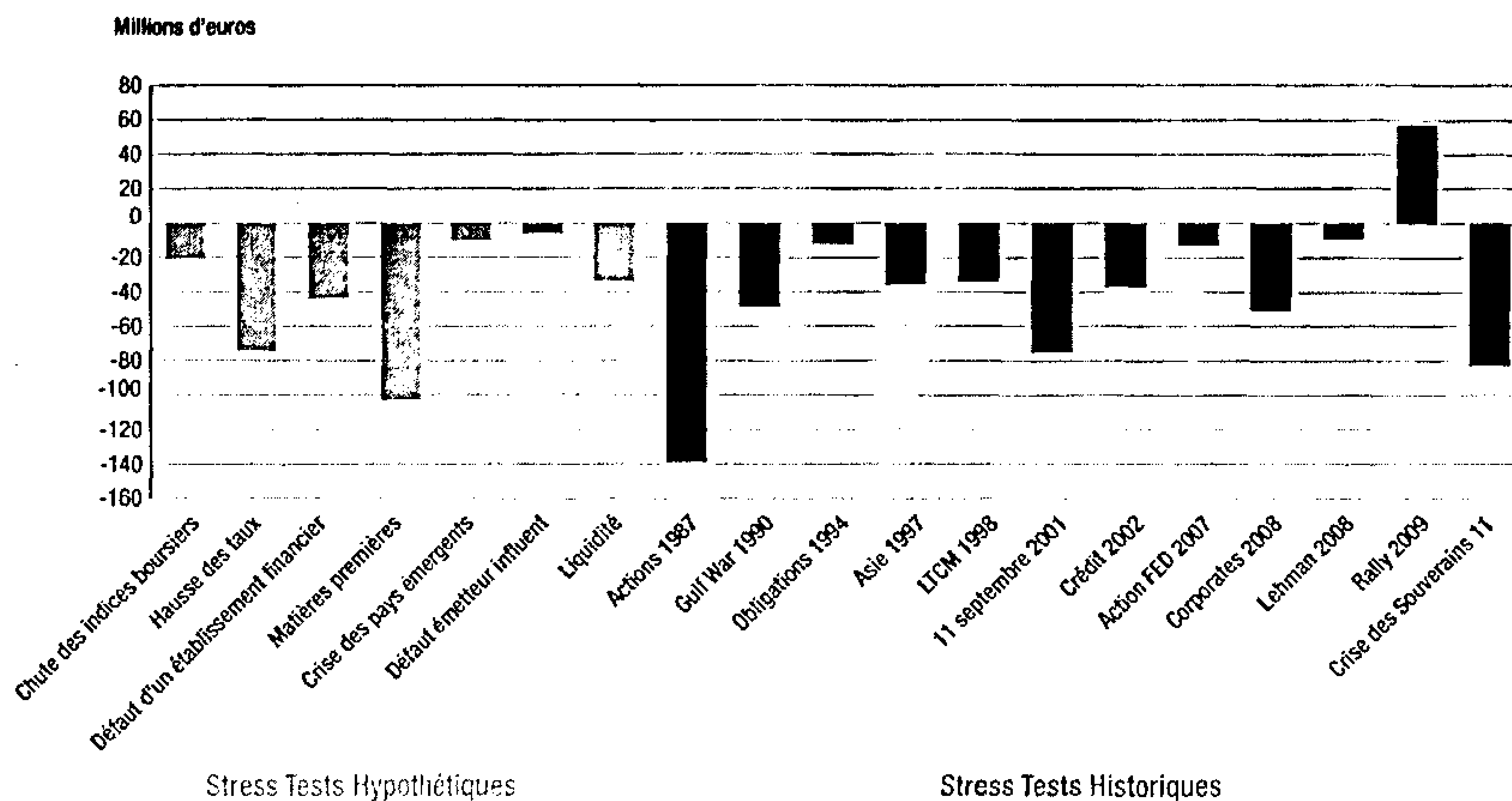
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont augmenté par rapport à l'année 2015 avec, au 30 décembre 2016, en moyenne un niveau de 40,68 millions d'euros contre - 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le stress test historique reproduisant la baisse des Actions de 1987 conduit à la perte maximale (- 139 millions d'euros au 30 décembre 2016).

■ STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DECEMBRE 2016



3.8 Risque de liquidité, de change structurel, de taux d'intérêt global

3.8.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de Direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle, le responsable des activités de marchés, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global ⁵ et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- à la direction de la Gestion Financière, qui est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites et les soumet au comité GAP sous contrôle des Risques, et qui assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier (cf. § 3.8.2.6 et suivant) ;
- au département Trésorerie et au pool commun de refinancement (cf. § 3.8.2.1), qui doit couvrir les besoins de refinancement des métiers, gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP, gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- à la direction des Risques, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comité des risques de marché pour validation des limites de risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;
- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un comité ALM local et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

(5) A l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marché qui sont instruites en comité des risques de marché.

3.8.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE ET DE REFINANCEMENT

3.8.2.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des caisses d'épargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

3.8.2.2 Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impatte à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place en 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;

- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration (cf. section 3.8.2.4) ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du groupe par les contreparties.

3.8.2.4 Principes et structure de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

Comme indiqué à la section 9.2.1, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le modèle de refinancement de Natixis repose sur une forte centralisation de la liquidité et des points d'accès au refinancement au travers trois plateformes de Trésorerie (Paris, New York et Hong Kong).

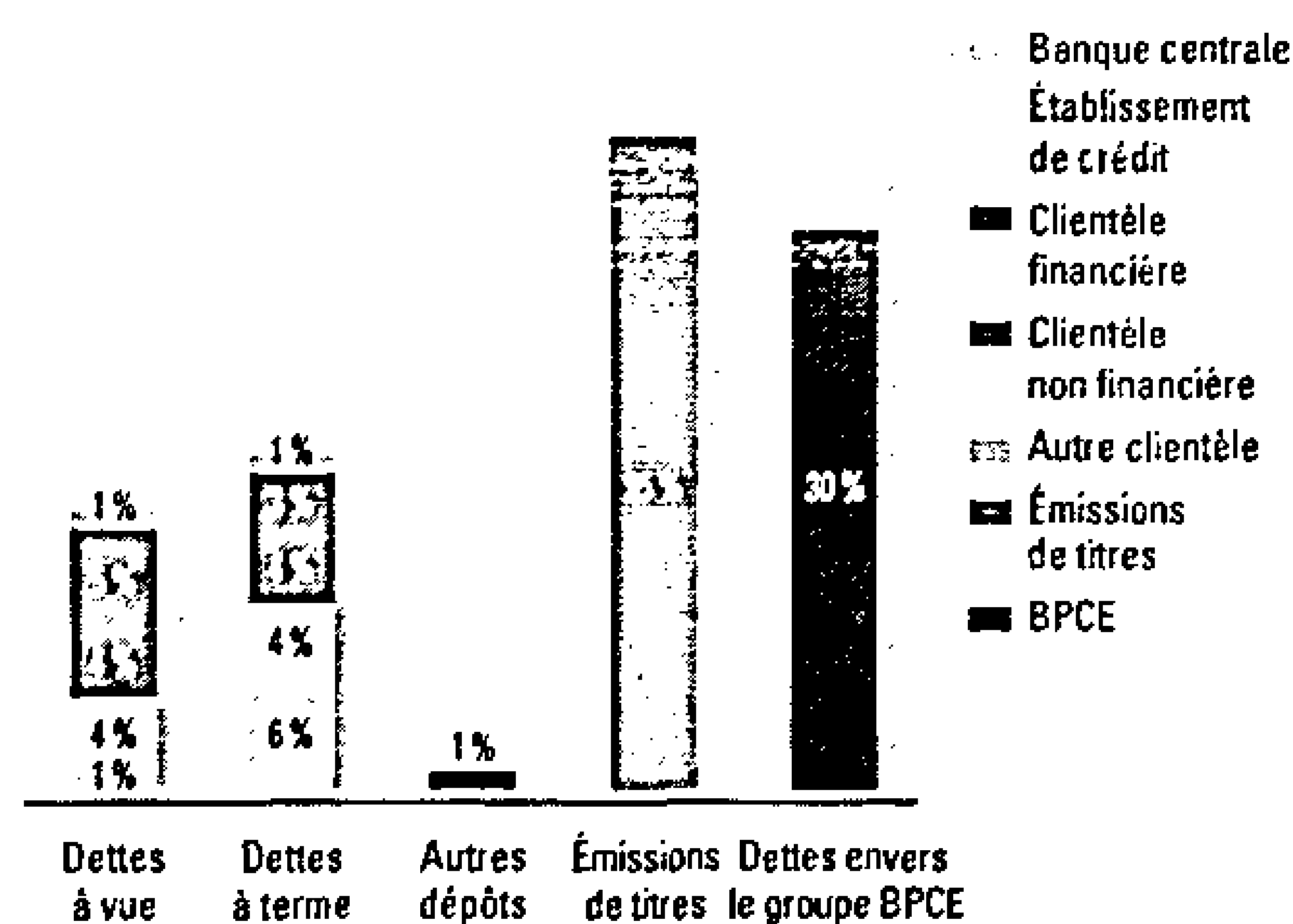
Au cours de l'année écoulée et conformément à la politique du Groupe, Natixis a poursuivi sa stratégie de diversification de ses sources de refinancement, comme en 2015. Les efforts ont notamment porté sur le développement de ressources clientèle levées en dépôts à terme ou en comptes courants, et d'émissions structurées placées auprès d'investisseurs.

La stratégie de collecte et de diversification de ressource clientèle, démarrée il y a quatre ans, s'est poursuivie en 2016 notamment au travers la ligne métier « Liquidity line » logée dans le pôle Banque de Grande Clientèle et dédiée à la « collecte clientèle ». Les ressources collectées par cette ligne ont continué de progresser par rapport à l'année dernière avec un renforcement de la diversification (via notamment l'offre du fonds « Natixis Deposit ») et une amélioration de l'efficacité de ces ressources en termes de « liquidité réglementaire ».

Enfin, le poids des ressources nettes apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis, des échanges croisés de liquidité à des fins de gestion et d'optimisation des impasses et des ratios réglementaires de liquidité, et de la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

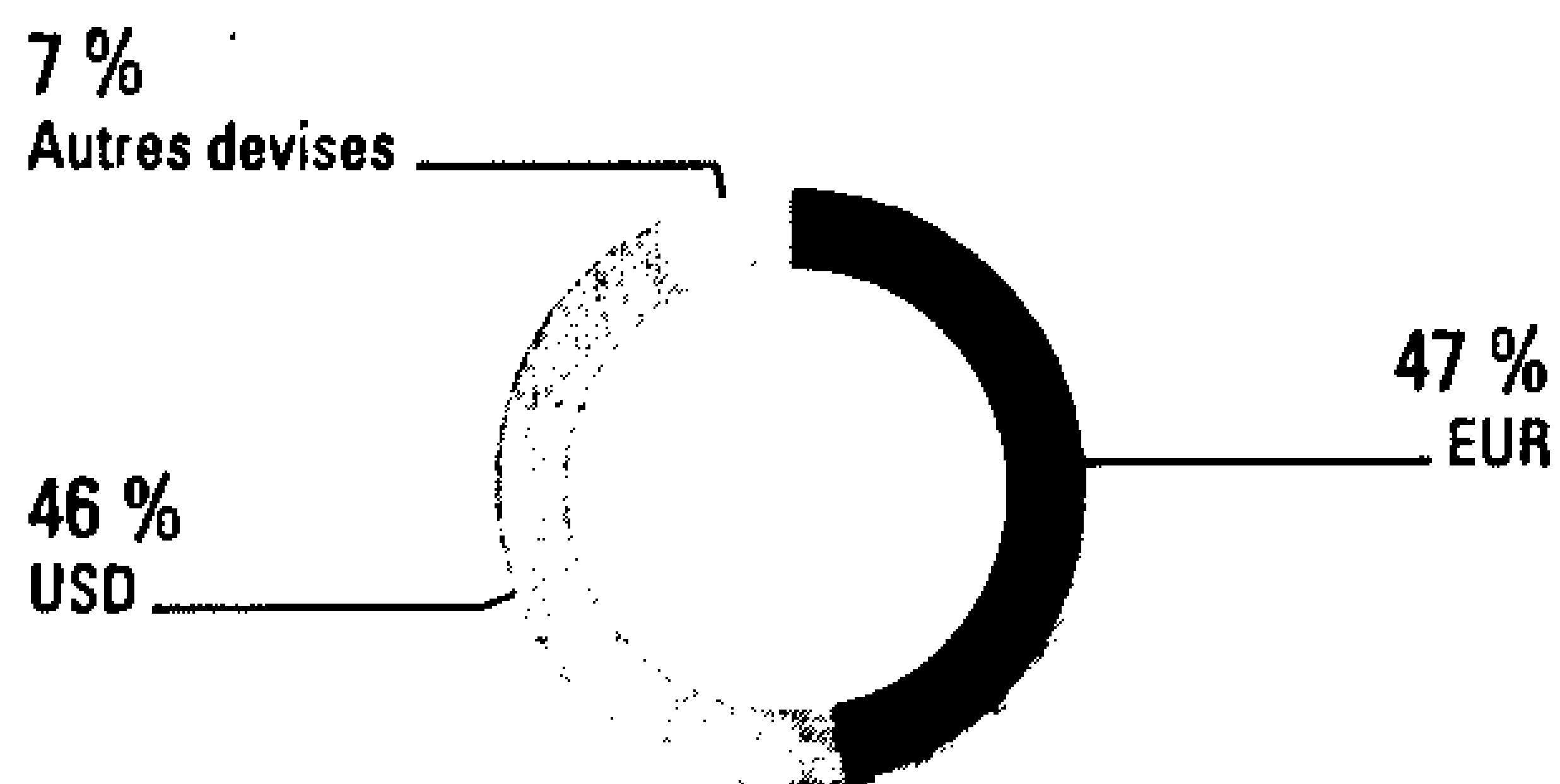
Les graphiques ci-après sont établis sur la base de données gestion.

■ POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTELE A FIN 2016



S'agissant de la structure de refinancement, celle-ci reste globalement stable à fin décembre 2016 en termes de montant de ressources "brutes", avec une légère progression de la part en devise, qui est due à l'augmentation des émissions structurées en dollar réalisées dans le cadre de la stratégie de diversification de la banque, ainsi qu'à l'effet change.

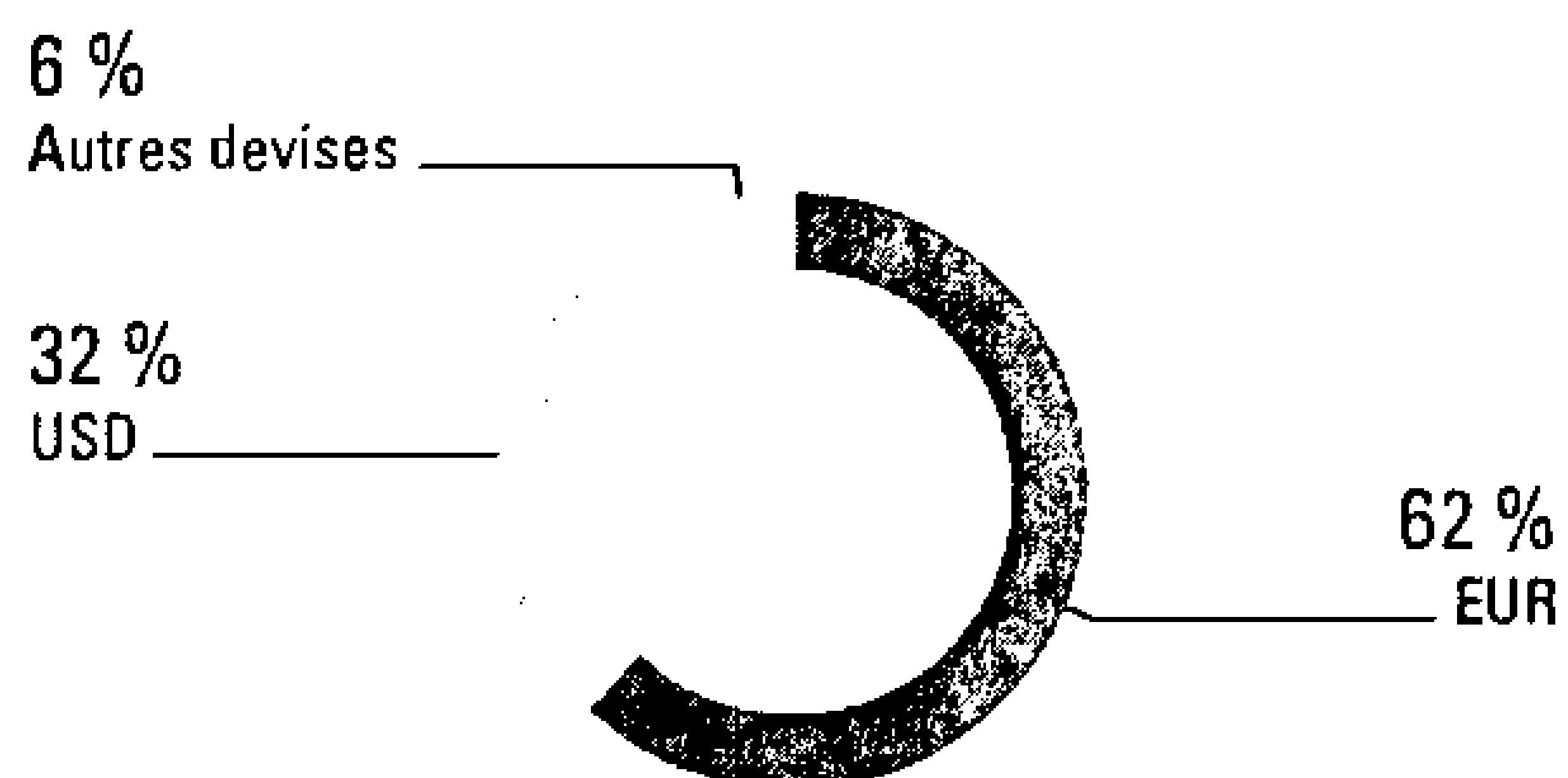
■ REPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - A USD COURANT - 31/12/2016



■ REPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT - A USD CONSTANT - 31/12/2016

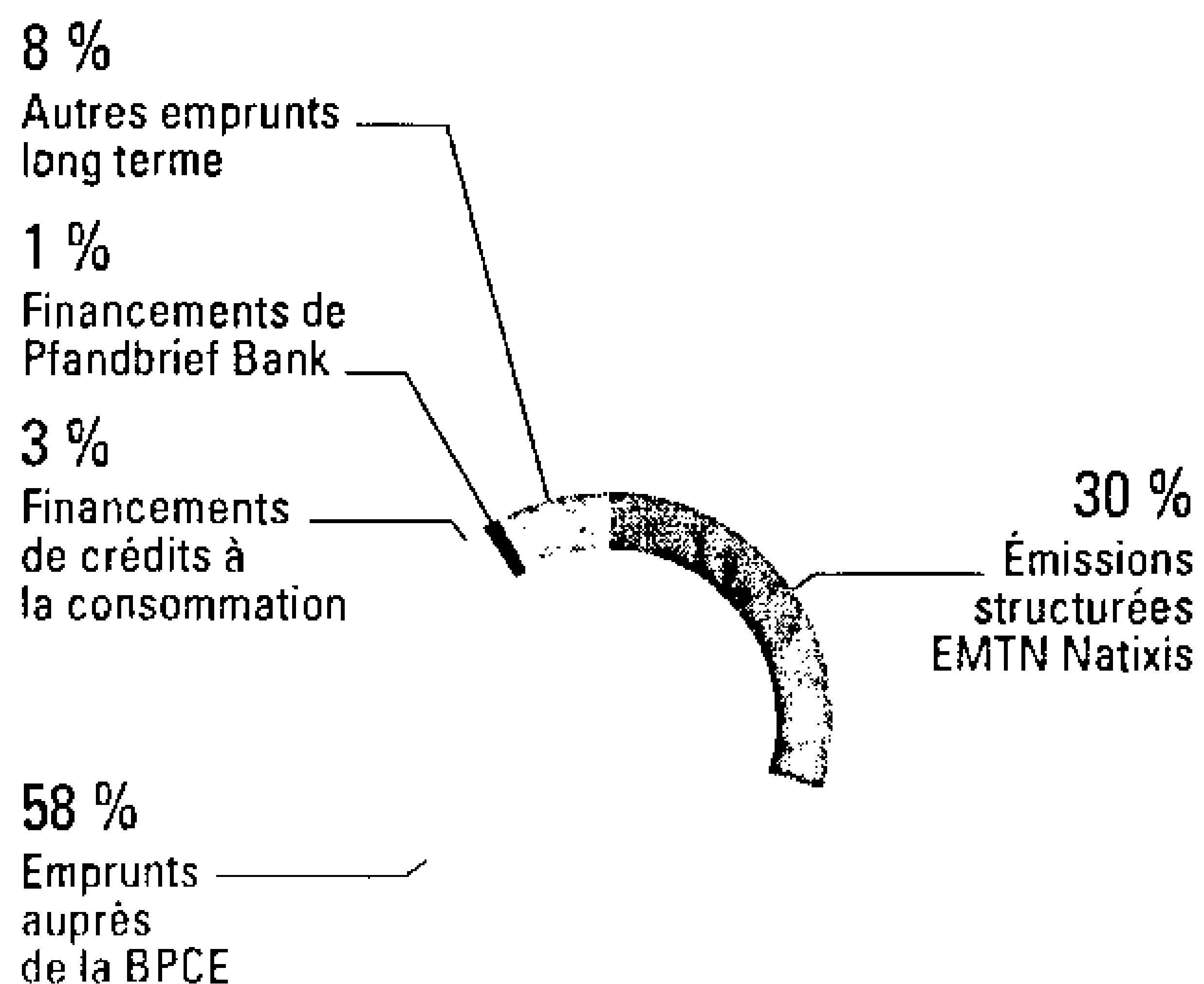


■ REPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - A USD COURANT - 31/12/2015

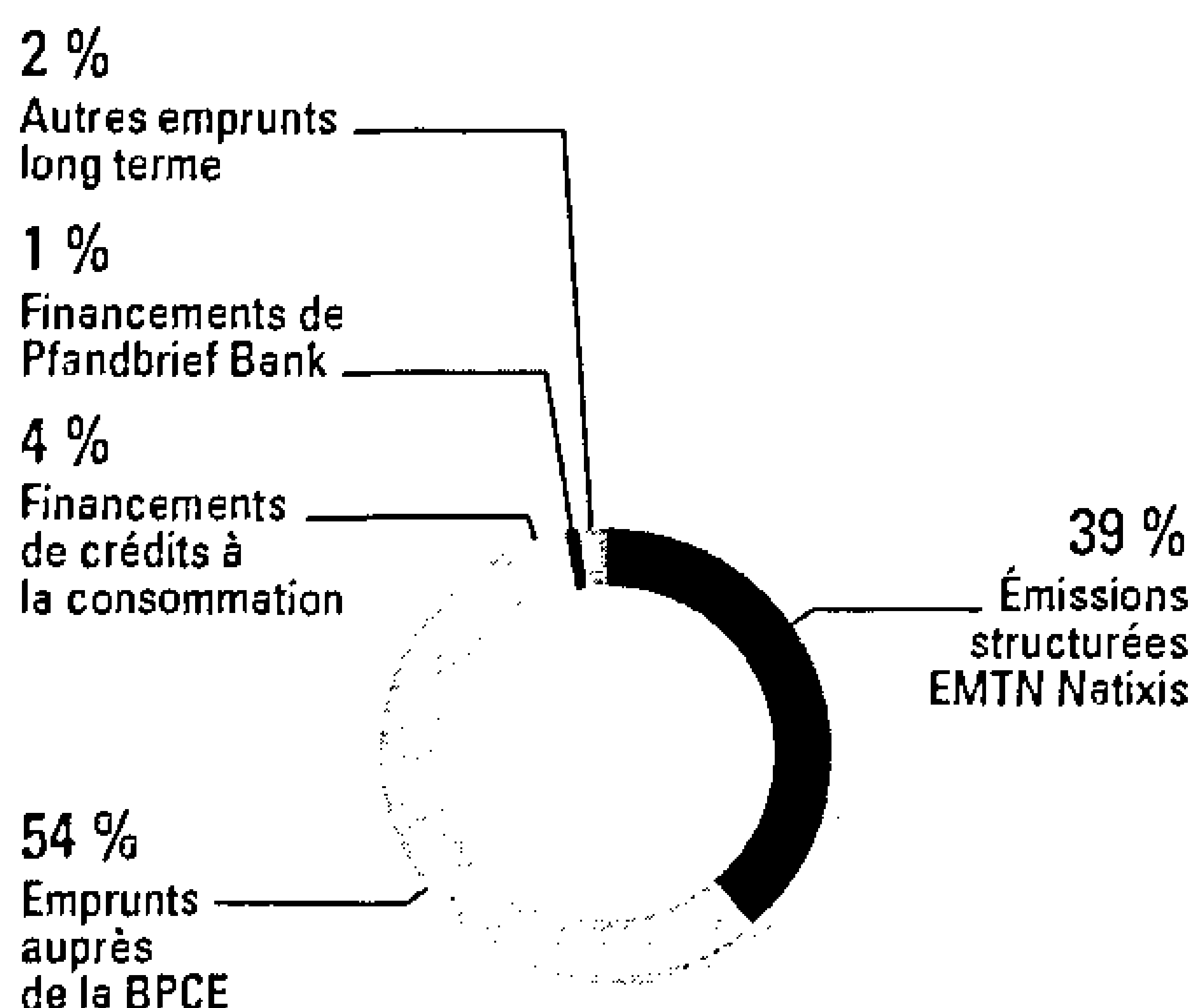


Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2016, en net, 18,6 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (versus 14,2 milliards en 2015) avec une durée de vie moyenne de trois ans environ. 30 % de ce programme a été réalisé via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

■ REALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2016



■ REALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2015



Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2016 a été marquée par des résultats électoraux qui remettent en cause le mouvement de globalisation économique mondial. La sortie probable du Royaume-Uni de l'Union européenne ainsi que l'élection d'une nouvelle administration aux États-Unis renforcent les incertitudes.

En Europe, pour lutter contre la faiblesse persistante de la hausse des prix, la Banque Centrale Européenne a décidé de baisser légèrement ses taux directeurs en mars (pour porter le taux principal à 0 % et la facilité de dépôt à - 0,40 %) mais aussi de renforcer (hausse mensuelle des achats de 60 à 80 milliards de mars 2016 à mars 2017) et de prolonger (au moins jusqu'à la fin 2017) son programme d'achat d'actifs (« Quantitative Easing »).

Ces décisions s'accompagnent d'une nouvelle procédure de refinancement des créances bancaires (TLTRO II) dont les termes seront particulièrement favorables pour les banques qui augmentent l'encours de leurs prêts au secteur non financier. Ces décisions ont contribué à une modeste baisse des rendements en zone euro, suffisante néanmoins pour que l'ensemble de la courbe court terme se retrouve en territoire négatif. Dans cet environnement défavorable l'encours des émissions de NEU CP⁽⁶⁾ de Natixis baisse d'un peu moins de 3 milliards, mais les investisseurs privilégient toujours largement les durées d'investissement longues sur ce type de support en concentrant leurs achats sur le 1 an.

(6) NEU CP : nouvelle appellation commerciale des CDN : « Negotiable European Commercial Paper » retenue par la Place (réforme transcrite dans un décret du 30/05/2016 après avis de la Banque Centrale Européenne du 30 mars 2016).

Aux États-Unis, la FED a longtemps considéré que les risques externes et la fragilité de l'environnement financier justifiaient une stabilité des taux qui a duré jusqu'au mois de décembre pour finalement monter de 25 bps ses taux directeurs. Le marché de la dette CT aux États-Unis a cependant été perturbé par la mise en œuvre de la réforme des fonds monétaires qui a engendré une réallocation massive des encours des fonds Prime vers les fonds Investis en actifs de dette gouvernementale (pour un montant supérieur à 1 000 milliards de dollars). Les conséquences de cette réforme ont cependant été atténuées par l'apparition d'un nouveau type d'investisseurs auparavant plutôt habitués à intervenir sur la dette de maturité plus longue mais attirés par la hausse des rendements sur le segment monétaire, permettant la hausse des encours de nos programmes américains en 2016.

■ ENCOURS DES DIFFERENTS PROGRAMMES D'EMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commerciaux Papers
Montant du programme	45 000*	26 230
Encours 31/12/16	26 352**	13 282

* Uniquement programme de NEU CP.

** Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.

Refinancement long terme

Le début de l'année 2016 a été marqué par une forte volatilité sur les marchés financiers en raison de chiffres macroéconomiques chinois décevants qui ont semé le doute sur la vigueur de la croissance de l'économie chinoise et par conséquent sur le potentiel de croissance mondiale. Le mouvement en faveur des valeurs refuges qui s'est opéré a vu les taux longs des obligations d'États américaines et de certains pays de la zone Euro (Allemagne notamment) se replier au cours des deux premiers mois de l'année.

Les anticipations d'inflation ayant été revue à la baisse des deux côtés de l'Atlantique suite à la chute du prix des matières premières, la Banque Centrale Européenne a décidé d'agir au mois de mars en baissant le taux de dépôt de 10 bp à - 0,40 % et en augmentant le montant des achats dans le cadre du programme de rachat d'actifs (« Quantitative Easing ») à 80 milliards d'euros (vs 60 milliards d'euros précédemment). La baisse des taux longs s'est poursuivie au cours du premier semestre. Le rendement du 10 ans allemand BUND, qui était à 0,63 % au début de l'année, a touché un point bas début juillet à - 0,18 %. L'obligation d'Etat américaine, sur cette même période, a baissé de 89 bp à 1,36 %.

Au second semestre, les chiffres macroéconomiques encourageants sur la croissance aux États-Unis (PNB, consommation des ménages en hausse), ont eu un effet haussier sur les taux longs américains. La remontée des taux s'est amplifiée en novembre avec l'élection de M. Trump dont le programme vise à relancer l'activité économique aux États-Unis avec entre autre un programme d'investissement dans les infrastructures de mille milliards de dollars sur dix ans. En Europe, les taux longs ont suivi le mouvement mais dans une moindre mesure. L'obligation d'Etat américaine à 10 ans a terminé l'année à + 2,44 % et le rendement du 10 ans allemand BUND à + 0,20 %.

Sur le marché du crédit en Europe, les spreads bancaires senior unsecured, après s'être écartés en début d'année, se sont globalement resserrés en 2016, aidés en cela par le programme de rachat d'actifs (« Quantitative Easing ») de la Banque Centrale Européenne et la mise en place du TLTRO II.

En France, les banques systémiques (BNP, BPCE, Crédit Agricole, Société Générale) ont la possibilité d'émettre, depuis le vote de la loi en décembre 2016, une nouvelle classe de dette : la dette Senior non Preferred. Les obligations que les banques choisiront d'émettre dans cette nouvelle classe de dette seront éligibles au nouveau ratio TLAC. Dans la hiérarchie des créanciers, les détenteurs de ces instruments seront « senior » par rapport aux dettes subordonnées, mais « junior » par rapport aux « créances privilégiées ».

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en brut en 2016 au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 22,8 milliards d'euros (vs 14,5 milliards d'euros sur l'année 2015). Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 10,7 milliards en contre-valeur euro.

■ ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFERENTS PROGRAMMES D'EMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN*	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/16	6 353	0	66	3 407
Encours 31/12/16	12 289	575	272	7 714

* NEU MTN : nouvelle appellation commerciale des BMTN : « Negotiable European medium term note » retenue par la Place (réforme transcrite dans un décret du 30/05/2016 après avis de la Banque Centrale Européenne du 30 mars 2016).

3.8.3 RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3.8.3.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger : les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

3.8.3.2 Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé sur le dollar une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

Le tableau présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des principales devises sur le ratio CET 1 au 31 décembre 2016.

■ IMPACT SUR LE RATIO CET1 (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio CET1 d'une dépréciation de 10 % de la devise	Impact sur le ratio CET1 d'une appréciation de 10 % de la devise
USD	1,19	(1,40)
GBP	1,16	(1,41)
BRL	(0,56)	0,69
CNY	(0,32)	0,40
DZD	(0,63)	0,77
HKD	(0,73)	0,89
RUB	(0,43)	0,53
SGD	(1,34)	1,64

3.8.4 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

3.8.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

3.8.4.2 Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.

Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.

Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarios de pentification et/ou de translation.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées périodiquement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

3.10 Autres risques

3.10.1 RISQUE LIE AUX ACTIVITES D'ASSURANCE

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'Épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 45,5 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,16 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31/12/16, 61 % de portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'Épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligataires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau...

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traitent Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané⁷ et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteur d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le Groupe a mis en place un pilotage plus affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et 5 niveaux de risque pays (150 niveaux de risques au total). De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re S.A..

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

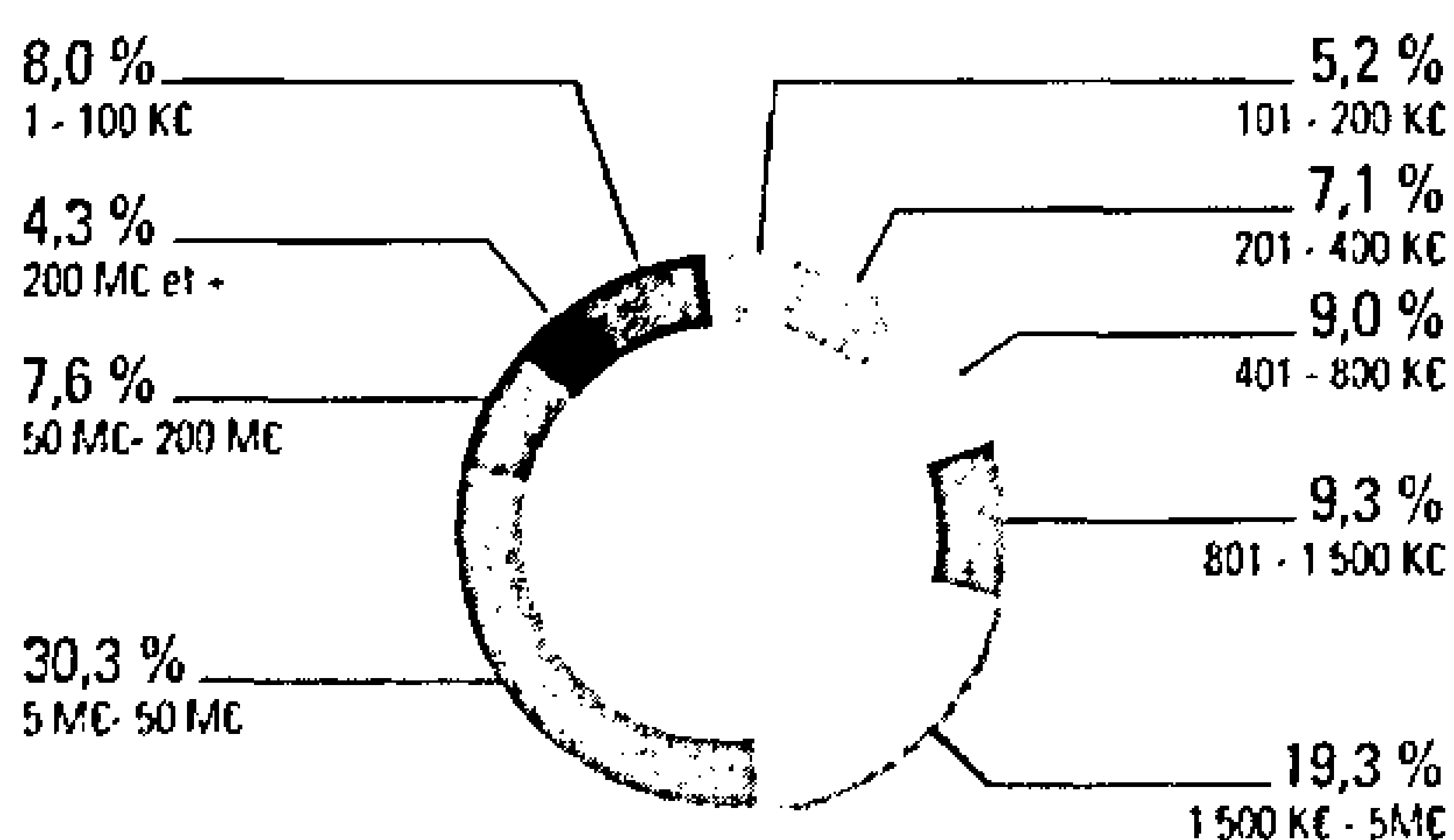
- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage de Coface) qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2016 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



(7) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité ⁸ globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,6 au 31 décembre 2016. Les expositions sur la dette souveraine du Portugal et de la Grèce sont toujours nulles. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne, espagnole et irlandaise dans le cadre d'un budget de risque défini ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2016, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2016, les actions cotées représentaient 4,3 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle et discrétionnaire via l'achat d'options de vente sur indice permettant d'atténuer d'éventuels chocs externes ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 89 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian ⁹ au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : près de 52 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31/12/2016. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers Cautions et Garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2016 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité inférieur à 25 % des primes acquises. Les nouveaux risques engagés au bilan, en particulier ceux portant sur les crédits immobiliers refinancés, présentent un bon profil de risque.

Le projet de rehaussement des exigences prudentielles relatives aux cautions de crédit immobilier, à l'initiative du régulateur français, a conduit CEGC à souscrire un nouveau programme de réassurance. La capacité de près de 1 milliard d'euros ainsi acquise, permet de couvrir une perte qui résulterait d'un événement de récession économique dont l'ampleur serait supérieure aux ressources financières de CEGC dans une limite de 2 % des encours de crédits immobiliers cautionnés.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,60 milliard d'euros au 31 décembre 2016 (+ 11,8 % par rapport à fin 2015). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2015, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

■ MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2016	Évolution décembre 2016 par rapport à décembre 2015
Particuliers	1 426	11,4 %
Constructeurs de maisons individuelles	17	21,4 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	9	28,6 %
Entreprises	21	23,5 %
Promotion Immobilière	18	38,5 %
Professionnels	65	10,2 %
Économie Sociale – Logement Social	34	21,4 %
Activités en run-off gérées en extinction	8	(27,3 %)
TOTAL	1 598	11,8 %

(8) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 3 verra sa valeur de marché diminuer de 3 % si les taux augmentent de 1 %.

(9) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 1,70 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2016. Ce portefeuille est en augmentation (+ 15,23 % depuis fin 2015). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie. Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Natixis Asset Management. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché
Actions	130	7,7 %	155	131	8,9 %	154
Obligations	1 244	73,5 %	1 387	1 081	73,6 %	1 183
Diversifié	111	6,6 %	115	110	7,5 %	117
Liquidités	119	7,0 %	119	54	3,7 %	54
Immobilier	70	4,2 %	99	71	4,8 %	93
FCPR	18	1,0 %	22	20	1,4 %	23
Autres	1	0,1 %	1	1	0,1 %	1
TOTAL	1 693	100 %	1 899	1 470	100 %	1 626

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux bénéficiaires des cautions d'être protégés en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédits cautionnés.

Sur les segments corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de se protéger contre 3 événements de perte individuelle (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) pouvant impacter fortement le compte de résultat du segment corporate.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité présidé par un mandataire social.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

3.11 Les expositions sensibles

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2016.

■ EXPOSITIONS SUR LES REHAUSSEURS DE CREDIT

Le stock de réfections diminue sur l'exercice 2016 de 33 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)	Données au 31 décembre 2016			Données au 31 décembre 2015		
	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CLO	68	4	-	124	7	-
Protections sur RMBS	44	7	-	50	8	(1)
Autres risques	1 840	342	(73)	2 364	431	(105)
TOTAL	1 952	353	(73)	2 538	446	(106)

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Exposition avant ajustements de valeur	353	446
Ajustements de valeur	(73)	(106)

EXPOSITION RESIDUELLE	280	340
% de décote	21 %	24 %

■ RMBS EUROPEENS

Expositions nettes RMBS UK

(en millions d'euros) RMBS UK	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	4	-	36	40	30	7	-	3	-	-	-	-
TOTAL	4	-	36	40	30	7	-	3	-	-	-	-

Expositions nettes RMBS ES

(en millions d'euros) RMBS ES	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016
Portefeuille de transaction	13	-	(13)	0
TOTAL	13	0	(13)	0

■ CMBS

(en millions d'euros) CMBS	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016
Portefeuille de transaction	3	-	(3)	-
Portefeuille de prêts et créances	0	-	28	28
TOTAL	3	0	25	28

Ventilation par notation	en %
NR	100 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays	en %
Autres	100 %
TOTAL	100 %

■ EXPOSITIONS AUX PAYS SOUS PLAN D'AIDE

Au 31 décembre 2016, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change...) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2016 ^(a)				31/12/2015 ^(a)			
	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total
Espagne*	1 088	5	4	1 097	1 076	5	4	1 085
Grèce*	2	-	-	2	0	-	-	0
Irlande*	162	-	-	162	172	-	-	172
Portugal*	101	-	-	101	109	-	-	109
Russie	2	2	23	27	14	2	-	16
Venezuela	-	-	70	70	33	(30)	58	61
TOTAL	1 355	7	97	1 459	1 404	(23)	62	1 443

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.

(a) Hors corporate.

(b) Y compris dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change...), détenue directement par Natixis est la suivante :

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2016 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2016
	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce*	23	228	63	314	(60)	254
Russie	722	619	712	2 053	(5)	2 048
Ukraine	-	207	28	234	(23)	211
TOTAL	745	1 054	802	2 601	(88)	2 513

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne ;

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2016 ;

(b) Provisions individuelles et collectives ;

(c) L'exposition correspond principalement au secteur " financements maritimes " pour 134 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2015.

	Exposition brute au 31 décembre 2015 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2015
	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)					
(en millions d'euros)	Banque**		Corporate			
Grèce*	36	234	22	291	(59)	232
Russie	474	985	683	2 143	(31)	2 112
Ukraine	3	173	12	188	(18)	169
TOTAL	513	1 392	717	2 621	(108)	2 513

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne ;

** Montants ajustés par rapport au 31 décembre 2015 ;

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2015 ;

(b) Provisions individuelles et collectives ;

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 145 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

NATIXIS

S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur la réduction du
capital**

Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 - résolution n°13

NATIXIS

S.A.

30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Ce rapport contient 2 pages

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

NATIXIS

S.A.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Capital social : 5 019 776 380,80 €

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 - résolution n°13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

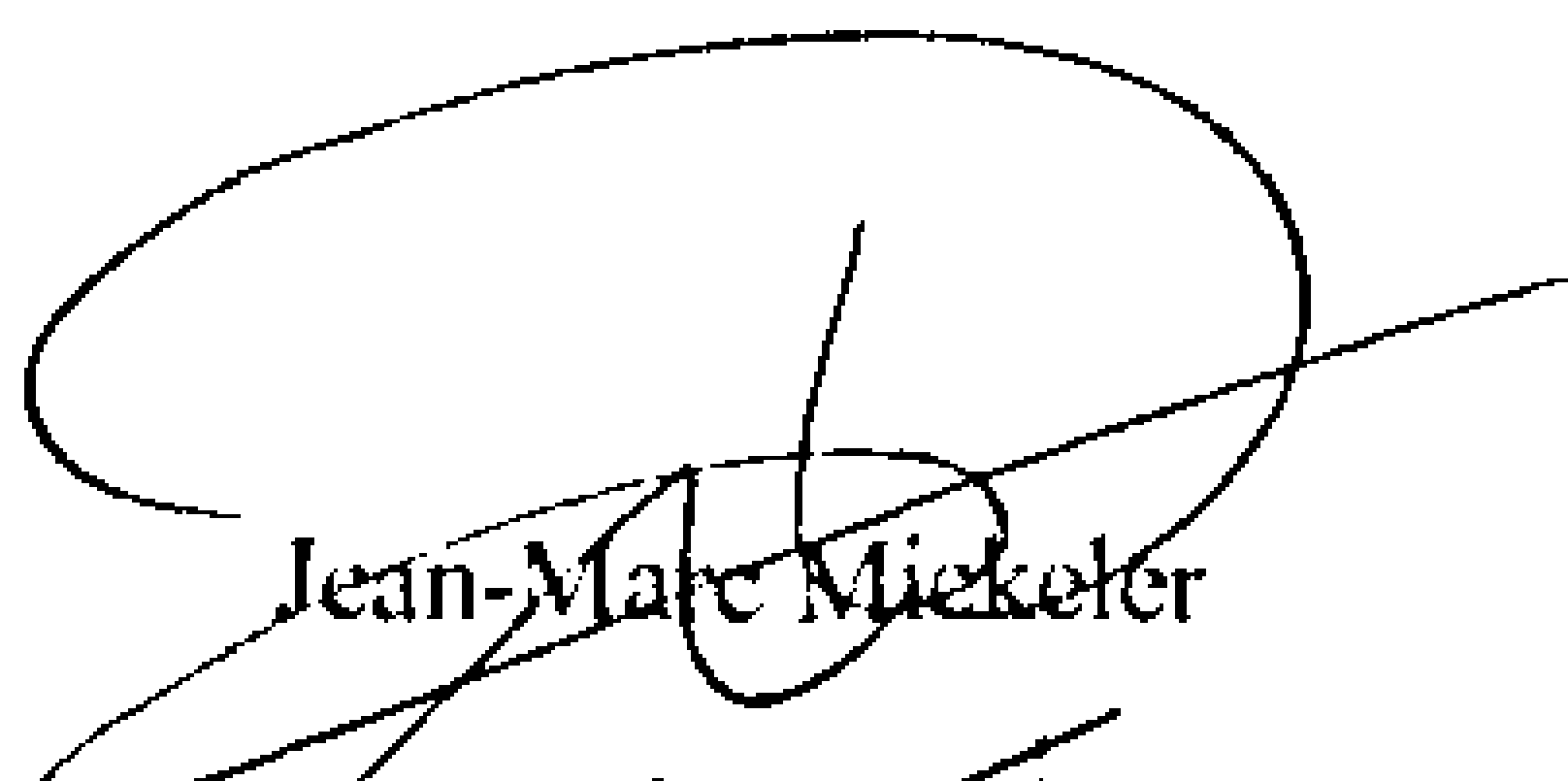
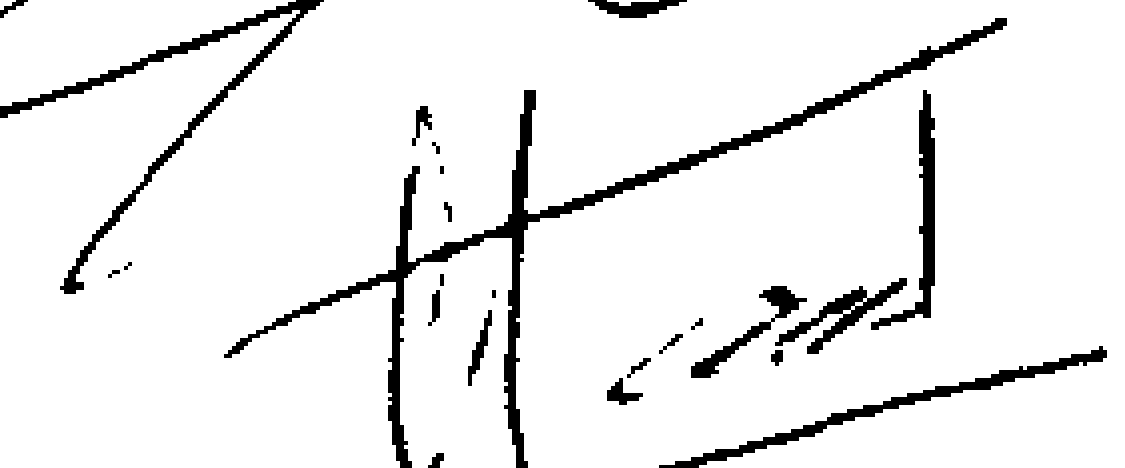
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

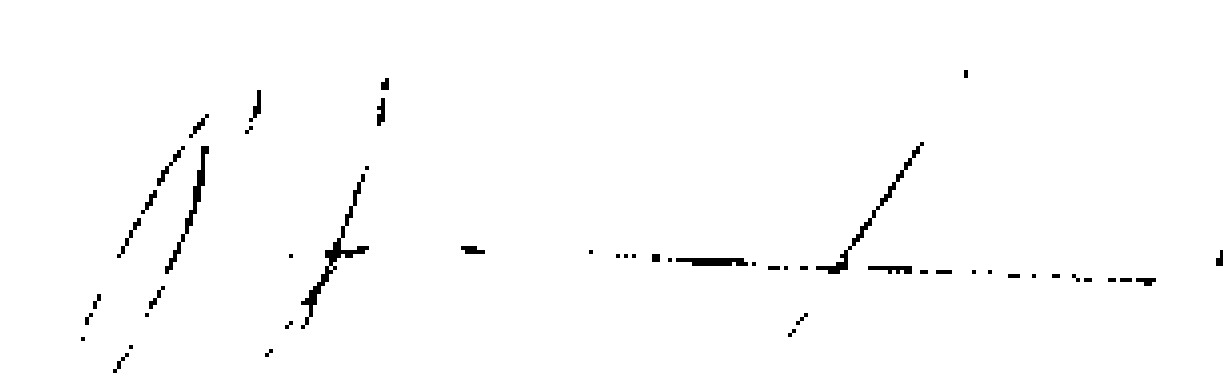
Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes

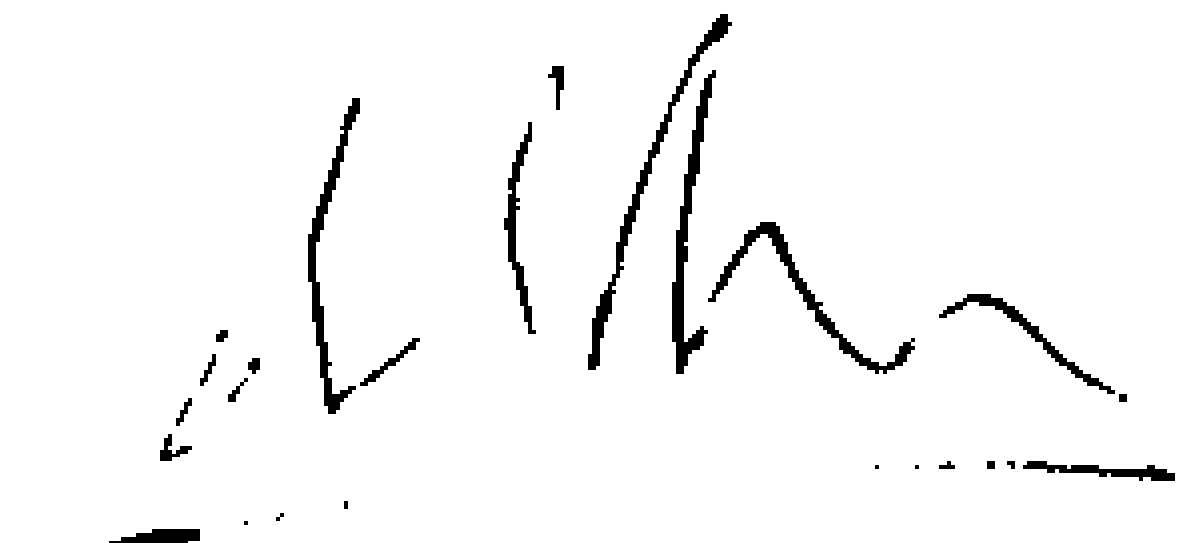
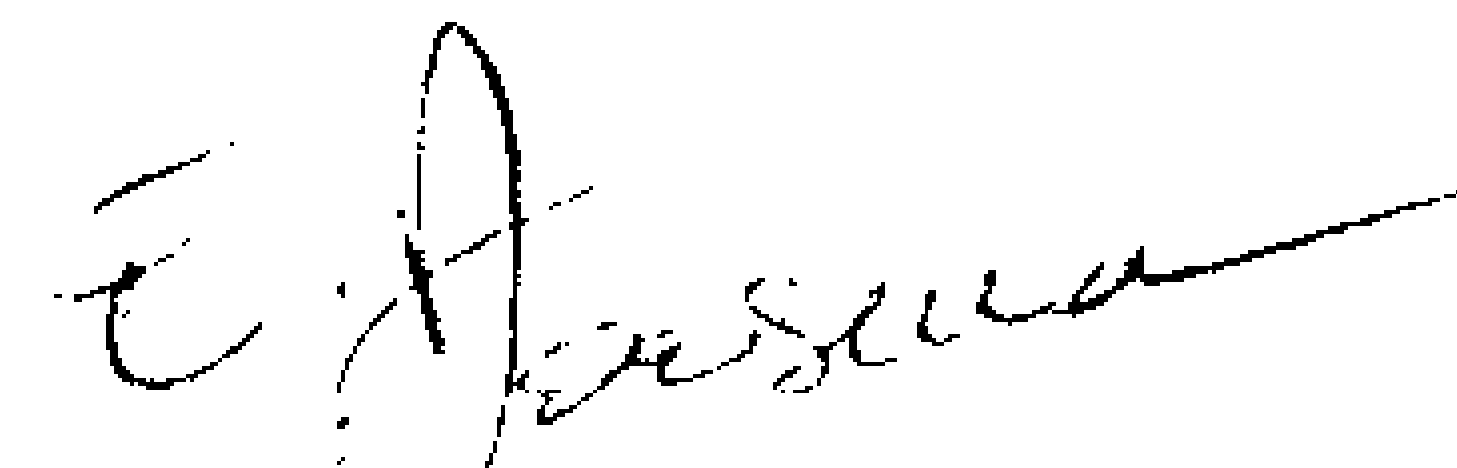
Deloitte & Associés


Jean-Marc Miekeler

Charlotte Vandeputte

PricewaterhouseCoopers Audit


Agnès Hussler

Patrice Morot

Mazars


Charles de Boisriou

Emmanuel Dooseman